

RAPPORT ET AVIS

Parcs Naturels Régionaux et Parc National

Signification et articulation de ces espaces au sein de
la politique territoriale régionale

Groupe de travail présidé par Daniel YON

Adopté en séance plénière
8 avril 2011

Conseil Economique Social et Environnemental Régional



SOMMAIRE

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	4
AUDITIONS	5
INTRODUCTION	6
<hr/>	
RAPPORT	8
I – LES FONDEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET PARCS NATIONAUX	8
A – Les Parcs Naturels Régionaux	9
B – Les Parcs Nationaux	11
II – LES PARCS NATURELS REGIONAUX EN CHAMPAGNE-ARDENNE	14
A – Le Parc Naturel Régional de la Forêt d’Orient	15
B – Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	26
C – Un Parc Naturel Régional en cours de labellisation : le projet des Ardennes	36
III – LES PROJETS ET REFLEXIONS DE PARCS NATURELS REGIONAUX	44
A – Le projet de l’Argonne	45
B – Le projet en Haute-Marne, Vosges et Haute-Saône	48
C – Le projet de Brie en Seine et Marne	49
D – Le territoire de la Champagne Humide (secteur du Der)	51
IV – LE PROJET DE PARC NATIONAL ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE	53
A – Origines et caractéristiques du projet	54
B – Concertation, gouvernance et rôle du GIP	57
V – LES ENJEUX	61
<hr/>	
AVIS DU CESER	75
GLOSSAIRE	83

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

1^{er} collègue

- Jean-Michel CUSSEY
- Gabriel GUIOT
- Gérard MAHOT
- Michel RUDENT
- André SECONDE

Comité de Pilotage

- Josie GEORGEL (rapporteur)
- Gérard MAHOT
- Francis VERITA
- Daniel YON (Président)

2^{ème} collègue

- Brigitte DUCZYNSKI puis Gérard LABRUNE
- Josie GEORGEL
- Didier LASSAUZAY
- Bruno MALTHET
- Dominique PERCHET

3^{ème} et 4^{ème} collègues

- Christian DEJARDIN
- Bruno FAUVEL
- Serge ROTHIER
- Francis VERITA
- Daniel YON

AUDITIONS (par ordre chronologique)

- **Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient :**
 - o M. Christian BRANLE, Président,
 - o M. Meissa DIALLO, Directeur.

- **Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims :**
 - o M. Dominique LEVEQUE, Président.

- **Association « Argonne Parc Naturel » :**
 - o M. Olivier AIMONT, Président,
 - o M. Michel BONNERAVE.

- **Syndicat mixte du Parc Naturel Régional en Ardenne (en préfiguration) :**
 - o Mme Isabelle ZARLENGA, Directrice,
 - o M. Francis VERITA (membre du CA, représentant le Président du PNR, M. Jean-Marie Meunier).

- **Parc National entre Champagne et Bourgogne :**
 - o M. Guy DURANTET, Président du GIP,
 - o Mme Véronique GENEVEY, Chargée du projet parc national (coordonne l'ensemble des services de l'Etat) / Direction départementale des Territoires de la Côte d'Or.

- **Projet de PNR entre Haute-Marne / Vosges / Haute-Saône :**
 - o M. Alain ROUSSEL, Vice-Président du Conseil Général des Vosges,
 - o M. Fabrice CAHEZ, Président de l'association « Aux sources du Parc ».

- **Représentants du syndicat mixte du Der et du Pays Nord-Haut-Marnais :**
 - o M. Charles DE COURSON, Président du Syndicat Mixte du Der, Député de la Marne,
 - o M. Philippe BOSSOIS, ex-Président du Pays Nord Haut Marnais, conseiller général de Haute-Marne.

- **Fédération des Parcs Naturels Régionaux :**
 - o M. Gérard MOULINAS, conseiller du Président.

- **Région Champagne-Ardenne :**
 - o Mme Régine PILLIERE, Conseillère Régionale, Présidente de la commission « Territoires, Aménagement de l'espace - Agriculture - Forêt - Développement durable – Tourisme ».

Introduction

En 2006, les deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) de Champagne-Ardenne, Forêt d'Orient et Montagne de Reims, s'engageaient dans la révision de leur charte, socle d'une contractualisation avec l'Etat et la Région. En parallèle, un projet de PNR, comprenant la Thiérache ardennaise et la Pointe de Givet, était porté par l'Association de préfiguration du PNR en Ardenne.

Dans ce contexte, le CESER, attentif à une vision prospective et depuis longtemps attaché à l'équilibre des territoires, avait décidé, en 2006, de se saisir du dossier Parc Naturel Régional pour apporter sa vision d'une politique régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux. Pour mener à bien sa réflexion, le groupe avait auditionné de nombreux acteurs et retenu plusieurs axes de travail, en particulier :

- Les incidences socio-économiques pour les bassins de vie locaux et leurs habitants,
- La place à accorder à la protection à long terme du patrimoine naturel dans le cadre des missions fondamentales des PNR,
- Les moyens spécifiques ou complémentaires pour les PNR de ceux dédiés aux autres projets de territoires,
- La stratégie de développement des PNR pour la Région.

A l'issue de ses travaux, le CESER estimait dans son rapport, adopté le 5 mai 2006, que « le réseau des PNR dans une Région devait, sans pratiquer l'exclusive, constituer la vitrine significative de l'essentiel de son patrimoine naturel et culturel ». En effet, pour le CESER, un Parc Naturel Régional représente « un signe fort de l'attractivité régionale en démontrant que les acteurs ont su travailler entre eux, décider ensemble, en respectant et en mettant en valeur les patrimoines » et « une des sources, majeure, à laquelle la politique régionale d'aménagement du territoire et de développement durable vient puiser ».

Au-delà de ces fondamentaux, le CESER considérait que « les Parcs existants, (Forêt d'Orient, Montagne de Reims), et en création (Ardennes) ne correspondent pas à un réseau complet significatif des grands éléments patrimoniaux régionaux ». Le CESER attirait également « l'attention sur la vocation évidente du secteur du Lac-Réservoir Marne dit lac du Der, premier site patrimonial champenois, internationalement reconnu, à recevoir un tel statut et sur la complémentarité de l'espace avec le PNR de la Forêt d'Orient ». Concrètement, la Région devait se tenir prête à accompagner les initiatives des territoires et à mettre progressivement en place une véritable politique régionale des Parcs Naturels Régionaux.

En 2010, les PNR existants, Forêt d'Orient et Montagne de Reims, ont vu leurs chartes reconnues par l'Etat, et le projet de PNR dans les Ardennes, porté aujourd'hui par le syndicat mixte, devrait se concrétiser avec la labellisation du territoire dans le courant de l'année 2011. Au-delà de ces trois entités, la région Champagne-Ardenne est intéressée par des initiatives visant à la création de Parcs Naturels Régionaux, dont au moins deux projets concernent directement le territoire régional, et par un projet de Parc National.

Parmi les projets de PNR, figurent le projet de l'Argonne, au sens de l'entité géographique interrégionale, un projet inhérent à trois départements (Haute-Marne, Haute-Saône et Vosges) et un projet strictement francilien, celui de Brie - Seine-et-Marnaise, voisin immédiat de la Brie Champenoise. Ces projets sont le plus souvent encouragés par certains acteurs locaux associatifs et des élus. Enfin, si l'espace de Champagne humide lié au secteur du Der a vu confirmée la reconnaissance internationale de sa très forte identité patrimoniale naturelle et culturelle, aucune évolution institutionnelle n'a été observée.

Quant au projet de Parc National entre Champagne et Bourgogne, celui-ci est voulu par l'Etat, qui a désigné le Préfet de Haute-Marne coordinateur, et soutenu par les acteurs locaux. Le GIP, chargé d'élaborer l'avant projet de Charte et d'engager les premières consultations locales, a été constitué au cours de l'été dernier. Son Président a été élu et le Directeur recruté.

L'émergence de ces projets conduit le CESER à s'interroger sur leur opportunité, sur la pertinence des espaces impliqués, et consécutivement sur l'évolution de la politique régionale d'aménagement qui repose sur une démarche contractuelle avec les territoires (Pays, Agglomérations et PNR).

L'armature d'espaces ainsi constituée répondrait-elle à la fois à un aménagement régional équilibré et à une stratégie efficace de préservation de la biodiversité? Apporterait-elle conjointement une sauvegarde économique des secteurs géographiques menacés, et en quoi pourrait-elle constituer une réponse aux besoins de la population? De manière générale, ces projets de PNR traduisent-ils une insuffisance de la politique actuelle ou bien un réel désir de certains territoires d'expérimenter de nouvelles façons d'imaginer et de concevoir leur avenir? Globalement, quelle peut-être la place de ces nouveaux territoires dans le contexte général qui tend à redéfinir les compétences des collectivités mais peuvent aussi réduire la place et l'expression de la société civile? Faut-il accompagner ces projets et comment?

Dans le cas spécifique du projet de Parc National, quels sont les apports attendus en matière de développement économique et social? Quel type de développement attendre et quel avenir pour les acteurs économiques? Comment garantir l'acceptabilité des impératifs du cœur de Parc (protection et réglementation) et préserver voire développer les activités humaines dans la zone d'adhésion? Comment conforter l'identité de ce territoire et en faire une source d'attractivité? Comment inciter les habitants à s'approprier ce projet et à mieux le faire connaître?

C'est à ces différentes questions que le CESER se propose d'apporter une réponse.

I- LES FONDEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET DES PARCS NATIONAUX

A – LES PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)

B – LES PARCS NATIONAUX (PN)

1. Cinq missions

La création d'un PNR résulte en premier lieu d'une volonté forte des acteurs locaux, eux-mêmes appuyés et soutenus par une ou plusieurs Régions qui ont la compétence propre pour créer un PNR. Un Parc naturel régional, c'est un territoire à l'équilibre fragile, dont la valeur et la qualité du patrimoine naturel et culturel sont reconnues au niveau national. Il possède une identité forte qui le distingue du reste de l'espace environnant.

Un Parc Naturel Régional a cinq missions bien identifiées :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel :

C'est la première mission d'un PNR, qui s'adresse aux patrimoines exceptionnels mais également à l'ensemble des espaces naturels et à la biodiversité. Il veille en particulier à la protection et à la gestion sur le long terme des milieux, en particulier des milieux fragiles ou sensibles : zones humides, espaces agricoles (pâturages en mutation, prairies de fauche, cultures sur pentes, etc.), espaces forestiers (inondables, grands massifs peu fragmentés, boisements inondables, forêts de ravins, etc.), corridors nécessaires à la biodiversité.

Le PNR doit être également le garant d'une conservation dynamique des paysages, et des sites identifiés comme remarquables et/ou fragiles. Enfin, il assure d'une manière générale et approfondie la protection et la valorisation du patrimoine culturel.

- L'aménagement du territoire :

Le PNR doit être en capacité d'appliquer les politiques nationales et régionales liées à l'aménagement du territoire. En particulier, il se doit d'être en mesure de définir l'acceptabilité des projets, d'aider à leur définition et à leur intégration, dans le respect de l'environnement.

- Le développement économique et social :

Grâce à une équipe technique pluridisciplinaire, le PNR doit animer et coordonner les actions économiques et sociales (ex : implantations d'entreprises, création de zones d'activités, ORAC, habitat, tourisme, etc.) avec pour objectif l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population locale. Il assure la promotion des entreprises respectueuses de l'environnement. Il veille au respect des ressources naturelles et à leur valorisation.

- L'accueil, l'éducation et l'information :

Le PNR doit se donner pour objectif la sensibilisation à l'environnement et plus largement au développement durable de l'ensemble des habitants et de leurs représentants, tout en privilégiant le jeune public. Il s'adresse également aux diverses populations qui fréquentent temporairement son espace. Il peut organiser, en particulier avec le soutien du milieu associatif, diverses activités, journées thématiques de découverte du territoire et de ses spécificités, grâce à des animations et des activités éducatives, culturelles ou touristiques.

- L'expérimentation :

C'est une obligation et une méthode, qui constitue souvent la principale spécificité d'un PNR. Il a vocation à cet égard, à mobiliser les acteurs, les techniques et les capacités juridiques et réglementaires pour développer à titre expérimental sur son territoire des solutions nouvelles capables d'aider à atteindre les différents objectifs fixés. Il contribue par ailleurs à identifier des sujets de recherche, et à favoriser la mise en œuvre de programmes de recherche ou de recherche-développement qui peuvent être repris sur d'autres territoires. Il assure logiquement le transfert de ses acquis aux territoires voisins, et constitue ainsi un pôle de référence régional majeur pour les problématiques de développement durable.

2. Le rôle moteur du syndicat mixte

Le Parc est doté d'un organisme de gestion, qui est de droit un syndicat mixte regroupant la (ou les) Région(s), le(s) Département(s) concerné(s) et les communes ayant adopté la charte. L'adhésion des Départements concernés constitue un critère majeur pour le classement en Parc Naturel Régional. C'est le cas pour les PNR de la Forêt d'Orient avec le Département de l'Aube et de la Montagne de Reims avec le Département de la Marne. Dans la région, les agglomérations de Reims, de Châlons-en-Champagne et la commune d'Épernay sont également membres adhérents au syndicat mixte du PNR de la Montagne de Reims, de même que la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes (ex CAT) pour le PNR de la Forêt d'Orient. Ces agglomérations sont aussi les villes-portes des PNR.

Le PNR fonctionne grâce à des commissions de travail et des organes consultatifs permettant d'associer des représentants associatifs, des partenaires socio-économiques, des organismes publics, etc. à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'actions du Parc. Il est également doté d'un conseil scientifique chargé d'éclairer les décisions du syndicat mixte. Grâce à son équipe technique pluridisciplinaire, le Parc est un espace privilégié pour la mise en relation et l'implication des différents acteurs (économiques, associatifs, consulaires, porteurs de projets, etc.). Il est le garant de la coordination et de la cohérence du programme d'actions défini dans la charte. La connaissance du territoire, des acteurs locaux et des hommes est ici primordiale.

Un Parc Naturel Régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement propres. Son budget de fonctionnement est alimenté, pour l'essentiel, par les participations des membres du syndicat mixte qui le gère. Il est complété par une contribution du Ministère en charge de l'Environnement et par des subventions sur opérations, d'origines diverses. Ses programmes d'actions et équipements sont cofinancés principalement par les collectivités territoriales, et quelquefois par une participation de l'Etat et de ses établissements publics.

La charte ou l'engagement des collectivités

La charte d'un Parc Naturel Régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans maximum (contre dix ans auparavant). La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Enfin, la charte engage les collectivités du territoire — les Communes, les EPCI, le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés — qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

1. Deux espaces : le cœur et l'aire d'adhésion

Sur le territoire français, il existe neuf Parcs Nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Ecrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), Réunion (2007) et Guyane (2007). Ils couvrent près de 8% du territoire (soit 48 720 km²) dans leur périmètre optimaux (cœur et aire d'adhésion).

Un Parc National est un espace qui présente un patrimoine naturel de très grande valeur et des activités humaines ayant intégré les éléments caractéristiques de ce patrimoine naturel. Il présente la particularité de compter deux types d'espaces distincts : le cœur et l'aire d'adhésion.

- Le cœur du Parc National, classé en espace protégé, se caractérise par sa grande richesse écologique et la relative faiblesse des activités humaines. C'est sur cet espace que s'applique la réglementation adaptée prévue par le décret de création.
- L'aire d'adhésion, à sa périphérie, est constituée des communes qui adhèrent volontairement à la charte avec pour objectif de contribuer à la protection du cœur. C'est un espace de développement durable et de solidarité écologique avec le cœur.

La création d'un Parc National requiert un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur des espaces naturels et des paysages : une vision partagée, car la démarche doit être partenariale en associant notamment l'Etat, les collectivités locales et les acteurs de la société civile ; une vision intégrée, car le parc est composé d'un cœur et d'une aire d'adhésion aux modalités de gestion différentes mais complémentaires, dont le projet révèle les solidarités écologiques ; enfin, une vision vivante, car le projet associe tous les acteurs concernés et la charte en traduit la gouvernance d'ensemble et la dynamique. Les Parcs Nationaux ont pour priorités :

- **la protection de la biodiversité** et du patrimoine culturel ;
- **la bonne gouvernance** qui vise à assurer un meilleur fonctionnement des institutions et à renforcer les liens avec les acteurs locaux ;
- **l'excellence de la gestion du patrimoine et aussi de l'accueil des publics.**

La loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux, a permis un renouvellement de la politique tout en restant fidèle aux grandes lignes de la loi initiale de 1960. Les axes de la réforme ont porté en particulier sur :

- la modernisation des outils juridiques ;
- une modification de la gouvernance afin d'ancrer localement les Parcs et renforcer leur acceptabilité sociale ;
- la mise en place d'une charte qui concerne le cœur du Parc et l'aire d'adhésion à laquelle les communes concernées peuvent librement adhérer.

La charte est l'élément fondateur du projet de territoire entre l'Etat et les collectivités territoriales qui conclut un processus de concertation.

Dans une logique de solidarité écologique, elle associe les deux espaces qui constituent le Parc National : le cœur du Parc et l'aire d'adhésion.

Pour le cœur du Parc, la charte définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager. Pour l'aire d'adhésion, elle fixe des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. En s'engageant sur la charte, les acteurs reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du Parc national et privilégient une gestion conservatoire.

Ils assurent la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable. La prise en compte des activités et des aménagements implique des choix en fonction des caractéristiques locales, ce qui peut justifier, même à l'intérieur du cœur, la définition d'un zonage avec des priorités adaptées. Par exemple, c'est le cas pour les réserves intégrales qui ont vocation à être créées dans le cœur sur des espaces de référence particulièrement significatifs.

2. Le cœur du Parc National : un espace d'excellence de la gestion conservatoire

a. Assurer la pérennité du patrimoine

Le cœur repose sur un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique. La gestion de cet espace vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. Globalement, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, la biodiversité, la dynamique des écosystèmes terrestres, du patrimoine culturel et paysager et plus largement l'identité du territoire. Le cœur doit aussi permettre de suivre les évolutions sur le long terme, par exemple celles liées au changement climatique ou par comparaison avec des espaces voisins.

Lorsqu'il est habité, le cœur est un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales, notamment des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins. Ces activités traditionnelles sont autorisées dans la mesure où elles respectent l'objectif de protection du cœur du Parc National. Enfin, le cœur, espace de découverte et de quiétude, de ressourcement, doit néanmoins maîtriser sa fréquentation.

Dans le cœur, l'établissement public, qui gère le Parc, a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par le décret propre à chaque Parc. Dans ce cadre, l'établissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace. La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs.

b. Des activités réglementées

Dans le cœur et dans certaines conditions, des activités, dès lors qu'elles sont compatibles avec les objectifs du Parc National ou même concourent à ses objectifs, peuvent s'exercer. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection. Mais la maîtrise des activités doit être suffisante pour ne pas entraîner de conséquences négatives sur le patrimoine. Ainsi, les activités susceptibles de dégrader le patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur sont exclues.

C'est la charte qui définit les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du Parc, par exemple pour les activités agricoles, pastorales et forestières où les aménagements susceptibles d'être autorisés. Leur conception doit être appréhendée avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. La charte porte également une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à l'artificialisation du milieu.

3. L'aire d'adhésion : un espace de développement durable

L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. C'est aussi un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux populations locales le cadre d'un développement durable. Ainsi, le maintien des interactions harmonieuses, entre milieux et communautés humaines, constitue un volet important au sein de l'aire d'adhésion. Dans cet espace, les aménagements et activités ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du Parc National. Ils doivent être en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

De manière générale, dans l'aire d'adhésion du Parc National, la charte doit offrir l'opportunité de :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels,
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels,
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur,
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles,
- promouvoir un tourisme et des activités de loisirs respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs,
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion,
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels,
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire,
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

II- LES PARCS NATURELS REGIONAUX EXISTANTS EN CHAMPAGNE-ARDENNE

A – LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D’ORIENT

B – LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

**C – UN PARC NATUREL REGIONAL EN COURS DE LABELLISATION :
LE PROJET DES ARDENNES**

1. Aux sources du Parc Naturel Régional de la Forêt d’Orient

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d’Orient a été créé par décret en Conseil d’État du 16 octobre 1970. Contrairement aux autres Parcs, il n’est pas né à l’initiative des communes et a été longtemps perçu comme étranger aux acteurs locaux. Il répondait à une double préoccupation : compenser les effets de la création du barrage-réservoir Seine (appelé lac d’Orient) sur 2 300 hectares, - destiné à réguler les ressources en eau de la région parisienne -, en particulier la rupture dans l’histoire de l’occupation des sols et des modes de vie, et offrir un espace de détente et de loisirs à proximité de la ville de Troyes. En 1990, la création du premier barrage-réservoir a été suivie par la mise en eau d’un deuxième barrage-réservoir, celui de l’Aube, comportant deux bassins, appelés Lac du Temple et Lac Amance.

Ces éléments caractéristiques ont influencé l’évolution du Parc et le distinguent de la plupart des autres PNR. La dimension donnée à cet espace de détente et de loisirs pose encore question dans la politique de développement du Parc. Par ailleurs, le rôle important du Conseil Général de l’Aube, en particulier dans la mise en œuvre d’équipements destinés aux loisirs, a marqué le fonctionnement de la structure de gestion du Parc et les formes d’aménagement touristique. Cette situation diffère avec celle d’autres Parcs qui ont été créés à partir de la volonté de valoriser des richesses locales. Toutefois, l’artificialisation de l’espace avec la création des barrages-réservoirs a été, paradoxalement, à l’origine d’un accroissement de certains éléments de la biodiversité en offrant des zones de quiétude supplémentaires notamment pour les grandes espèces d’oiseaux. Il a conduit le Parc à réaliser des inventaires, des études et des suivis du milieu.

2. L’évolution des orientations de la charte

Dans la première charte de 1970, trois grandes fonctions étaient affirmées : le maintien des populations et des activités traditionnelles, le développement d’une activité touristique, et l’animation culturelle du territoire ainsi que la pédagogie. Elle posait les fondements de la politique du Parc et définissait les moyens nécessaires à la mise en place d’un important programme d’équipements et d’infrastructures : « *l’organisme du Parc a pour mission de procéder à la création du Parc, d’en concevoir les équipements, d’en suivre la réalisation et d’en assurer la coordination (...)* » (chapitre 1, article 2).

En 1996, la nouvelle charte s’inscrivait dans un contexte fort différent. Il n’était plus question de réaliser de nouveaux équipements mais plutôt de les moderniser et de s’interroger sur la pertinence de ceux à l’état de projet. Si la charte de 1996 ambitionnait de conduire des actions de préservation du patrimoine, elle donnait aussi une plus grande part au développement économique et social (ex : le tourisme). La charte fixait quatre grandes orientations : « *l’organisation de la protection par la conception et mise en œuvre de plans de gestion spécifiques aux milieux naturels, encadrée par le schéma directeur ; la mise en œuvre d’actions d’information et de découverte pour faire adhérer les habitants et visiteurs aux objectifs de préservation ; la création de conditions de développement durable ; l’aide à la structuration du territoire par la coordination des actions des différents partenaires* ».

3. Des missions spécifiques assumées par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Le Parc a développé très tôt (comparé aux autres Parcs) une compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme qui a conduit à la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) en 1983, révisé en 1991. Ce dernier, adopté en 1994, a constitué ensuite le Plan du Parc et a été prolongé par la réalisation de trois schémas de secteur en 1999 pour les secteurs les plus sensibles ou stratégiques. Cette maîtrise du territoire est un élément fondamental de l'action du Parc et des relations qu'il entretient avec les collectivités.

Par ailleurs, le Parc assume la gestion des équipements et aménagements réalisés par le Conseil général, ainsi que l'exploitation des plans d'eau, par voie de conventionnement selon les sites. Cette situation permet au syndicat mixte d'entretenir des relations étroites avec le Département mais perturbe la lisibilité de l'action du Parc. La complexité de cette situation a conduit le Parc à créer en 2000 un budget annexe consacré au Littoral, scindé en un budget « Ports », assujéti à la TVA et un budget « Bords d'eau » non assujéti à la TVA.

Enfin, le Syndicat mixte qui avait pris en charge la gestion de la collecte des déchets de 1982 à 2001 et entrepris des actions pionnières dans ce domaine, comme la collecte sélective du verre ou la création de déchetteries, a dû abandonner la gestion des déchets en 2001, puis les déchetteries en 2003. Ces missions, hors compétences du Syndicat, ont été reprises par le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient.

4. Le bilan de la dernière charte

La démarche d'évaluation ne se veut pas exhaustive, mais transversale. Elle n'évalue pas l'intégralité des actions réalisées depuis 1996 mais repère les dynamiques marquantes ainsi que les difficultés et les leviers qui ont pu entraver ou nourrir l'action du Parc. L'évaluation a été réalisée à partir d'une grille d'analyse appliquée aux différentes sources d'information et le bilan a été recadré et validé lors de réunions de travail avec les acteurs locaux ou enrichi lors de réunions publiques de concertation. Le cabinet ECs a réalisé la démarche.

a. Les impacts positifs.

- La connaissance du territoire.

Les études générales du patrimoine offrant une vision d'ensemble des écosystèmes ont été complétées depuis 1997 par des études spécifiques sur des espèces ou des milieux particulièrement sensibles ou intéressants (ex : les zones humides). Ce travail s'est aussi inscrit dans le cadre d'inventaires nationaux ou communautaires (ex : ZNIEFF de type I et II, pour respectivement 1 959 ha et 19 900 ha). Toutefois, la totalité de la richesse biologique du territoire n'est pas encore connue car les inventaires réalisés l'ont été sur des sites ponctuels.

Sur le plan du patrimoine paysager, l'expérience la plus notable reste sans doute l'Observatoire Photographique du Paysage avec le soutien du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1997). Malgré la fin de la convention avec le Ministère en 1999, le Parc a poursuivi cette action bisannuelle et des publications ont permis de valoriser et mettre à disposition du public les photographies. Par ailleurs, des inventaires partiels du patrimoine architectural vernaculaire ont également été réalisés. Cependant, le travail de connaissance a davantage porté sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel que sur le patrimoine bâti ou culturel.

Si le bâti ancien a fait l'objet d'efforts de restauration, il reste encore beaucoup d'habitations dégradées. Toutefois, l'action du Parc a eu, pour les élus interrogés, un impact très positif sur l'amélioration du cadre de vie, par exemple avec l'embellissement des villages, dans le cadre de programmes d'équipement ruraux qui ont été relancés à partir de 1999.

L'économie touristique demeure un champ d'intervention privilégié depuis les années 2000. Les investisseurs et les porteurs de projets locaux s'intéressant d'avantage à l'implantation d'infrastructures d'hébergement, de même que le Conseil Général de l'Aube à des projets de modernisation des équipements nautiques et des infrastructures d'accueil, témoignent d'un renouveau de l'impulsion politique à ce niveau. Au-delà, la réalisation de la vélo-voie reliant Troyes au Lac du Der, a permis de créer une infrastructure en adéquation avec de nouvelles pratiques de loisirs touristiques, et de mettre en place un projet fédérateur à l'échelle régionale. Par ailleurs, un travail d'information a visiblement permis de modifier l'impact de l'image du Parc, en particulier auprès des entreprises, même si cela reste encore insuffisant.

- La reconnaissance et l'affirmation d'une image de marque

La marque Parc est désormais bien utilisée par les acteurs pour asseoir les politiques de développement local, avec des objectifs qui vont du maintien des populations, à celui d'une politique d'aménagement à l'échelle régionale, en passant par l'organisation du développement urbain de certains cantons ou l'amélioration de la sensibilité citoyenne, même si la politique de communication est toujours jugée insuffisante par les acteurs interrogés.

- Une meilleure connaissance par le Parc des acteurs et le développement de relations nouvelles

Les différentes actions entreprises par le Parc lui permettent aujourd'hui d'être mieux reconnu par les acteurs politiques et économiques dans le champ de l'économie locale. Le Parc n'est plus seulement vu comme un acteur strictement environnementaliste. Fort de sa nouvelle légitimité, il devient un interlocuteur privilégié, permettant de structurer les actions visant à la promotion du territoire. Néanmoins, cette vision auprès des acteurs l'est surtout des artisans et commerçants, plus présents et mobilisés que les industriels.

- L'essaimage de certaines initiatives

En tant qu'initiateur et diffuseur d'idées, il est observé un rôle très inégal du Parc. Cependant, certaines initiatives marquantes ont attiré l'adhésion d'un nombre important de partenaires ou se sont largement essaimées. Par exemple, le Syndicat mixte a été l'un des premiers acteurs à s'investir dans la réhabilitation du bâti ancien (ex : des bâtiments à pans de bois), même si cette action demeure insuffisante.

Après 40 années, l'apport du Parc peut être mesuré par exemple auprès des anciens maires. Lors de sa création, la réalisation des lacs réservoirs a été vécue comme un drame. La perception et l'usage de l'espace par les habitants étaient profondément modifiés. Depuis, les actions menées par le Parc ont contribué à rénover et protéger le patrimoine naturel, patrimonial et culturel.

Aujourd'hui, le PNR permet de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans un esprit constructif. Les élus, les représentants de la société civile, les professionnels s'impliquent dans la démarche. Pour l'équipe du PNR, c'est une source de motivation. Dans ce cadre, le partage d'expériences et les partenariats demeurent incontournables. Toutefois, le budget, limité, incite à faire des choix et oblige à repousser certaines missions.

Enfin, concernant la labellisation d'un espace autour du lac du Der, à ce jour, les représentants du Parc travaillent avec les acteurs du lac du Der. Mais c'est à ces derniers qu'il revient d'agir. Les représentants du Parc de la Forêt d'Orient n'ont pas d'état d'âme ni d'a priori par rapport à une telle initiative.

b. Les limites de l'action du Parc

- Un territoire inégalement investi

Comme indiqué précédemment, l'intervention du Syndicat mixte est inégale selon le territoire. Par exemple, en matière d'environnement, l'essentiel des actions est concentré sur la Champagne humide (ex : des études et inventaires concernent surtout les zones de forêt, de lacs, d'étangs et de bords d'eau). Cela s'explique en partie par le fait que des crédits provenant de l'Etat ou de l'Europe sont destinés spécifiquement à ces secteurs.

Cette situation, au détriment des secteurs Nord-Ouest (Champagne Crayeuse) et Sud-Est (Côte des Bars,) est sans doute révélatrice des enjeux et témoigne d'une certaine manière de la construction de l'identité du Parc autour de la Champagne humide.

- Une perception du Parc encore floue et négative chez les acteurs locaux

Le Parc fut dans un premier temps perçu comme une contrainte extérieure, puisque imposé avec la création des lacs. Si cela est aujourd'hui effacé, les élus locaux ayant pu mesurer depuis les avantages apportés par la création des lacs, la vision d'une structure contraignante interférant avec les pouvoirs locaux subsiste. Par ailleurs, les actions sont encore jugées trop techniques en matière d'environnement par les élus locaux qui estiment que le Parc a trop investi dans des études ou des actions environnementales, ne répondant pas forcément aux besoins du territoire.

De plus, certains acteurs jugent que le Parc apporte peu de choses au territoire et beaucoup avouent simplement qu'ils ne savent pas exactement ce que fait le Parc. Néanmoins, cette perception peut être liée à plusieurs facteurs dont l'héritage tenace de l'image d'une structure « étrangère et protectionniste », la méconnaissance du rôle et des missions du Parc Naturel Régional et des actions effectivement réalisées, une insuffisante circulation de l'information au sein du Parc et des efforts de pédagogie et de communication encore insuffisants, y compris dans les relations avec les habitants, et enfin la marque laissée par certaines oppositions frontales lors de projets sujets à polémiques.

Ainsi, parmi les élus, deux visions différentes coexistent : l'idée d'un Parc qui intervient financièrement dans une logique de guichet et l'idée que le Parc doit permettre un processus de développement cohérent et partagé.

- Une fonction d'exemplarité peu utilisée

Cette mission essentielle d'un Parc apparaît sous utilisée, même si, au demeurant, certaines actions environnementales sont régulièrement citées comme exemplaires (ex : restauration des vergers, gestion des étangs). Cette situation s'explique par une conscience encore insuffisante de l'intérêt de l'outil Parc chez certains élus. Ainsi, en dehors de la rénovation du patrimoine bâti réalisé par les collectivités, ou des opérations liées à la gestion des milieux, peu de démarches sont porteuses d'une exemplarité en matière de pratiques respectueuses de l'environnement.

- Une maîtrise d'ouvrage et d'œuvre trop étendue

L'organe de gestion du Parc, le Syndicat mixte : « gère dans le cadre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient tous les équipements et installations existants réalisés par le Département et qui lui seraient confiés par celui-ci ». Ainsi, il gère un certain nombre d'équipements, par exemple : la base nautique de Mesnil-Saint-Père, le parc animalier, l'Office de tourisme intercommunal et la Maison du Parc, etc. ... et délègue parfois la gestion à un partenaire (ex : l'accueil des scolaires est géré par la Ligue de l'Enseignement). Cette situation, inscrite dans la durée, est source de tension entre les activités de gestion du Parc et sa capacité d'ingénierie de projet. Face aux besoins des acteurs locaux, elle conduit le Parc à faire des choix, à hiérarchiser les urgences, en fonction des possibilités de réalisation et des capacités d'investissement. Surtout, le poids de la gestion au quotidien peut entraîner un manque de réactivité.

- Des difficultés à communiquer et identifier les cibles de son action

Comme évoqué précédemment, le Parc a souffert à ses débuts d'un déficit de reconnaissance, d'un défaut de communication et de connectivité avec la population et les acteurs locaux. Il a principalement axé son action sur l'expertise et les missions techniques. Aujourd'hui encore, la communication « n'a pas vraiment adopté de stratégies à partir d'une réflexion sur les différentes cibles présentes sur le territoire ». Territoire d'Orient demeure une revue généraliste, alors que les publics sont différents, par exemple entre les acteurs déjà sensibilisés au Parc et ceux qui ne le sont pas mais manifestent un intérêt pour le Parc et les autres qui couvrent une large frange de la population et restent relativement distants du Parc.

- Un manque d'ancrage territorial

« Le Parc n'est pas perçu comme un élément central de l'identité locale ». Conjugué à une communication insuffisante, ce territoire n'est pas réellement inclus dans l'espace perçu par les habitants. Le Parc est davantage considéré comme un outil de protection de l'environnement que comme un acteur du développement territorial.

Si les relations entre l'équipe du Parc et les acteurs du territoire sont jugées plutôt bonnes, l'écoute et les contacts auprès des populations le sont beaucoup moins, exceptées certaines manifestations. Enfin, aucun outil spécifique n'a été constitué pour apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs réguliers au Parc sur les attentes, besoins et perceptions des populations.

5. L'engagement du Département de l'Aube et l'affirmation d'une politique régionale

- L'engagement du Conseil Général de l'Aube

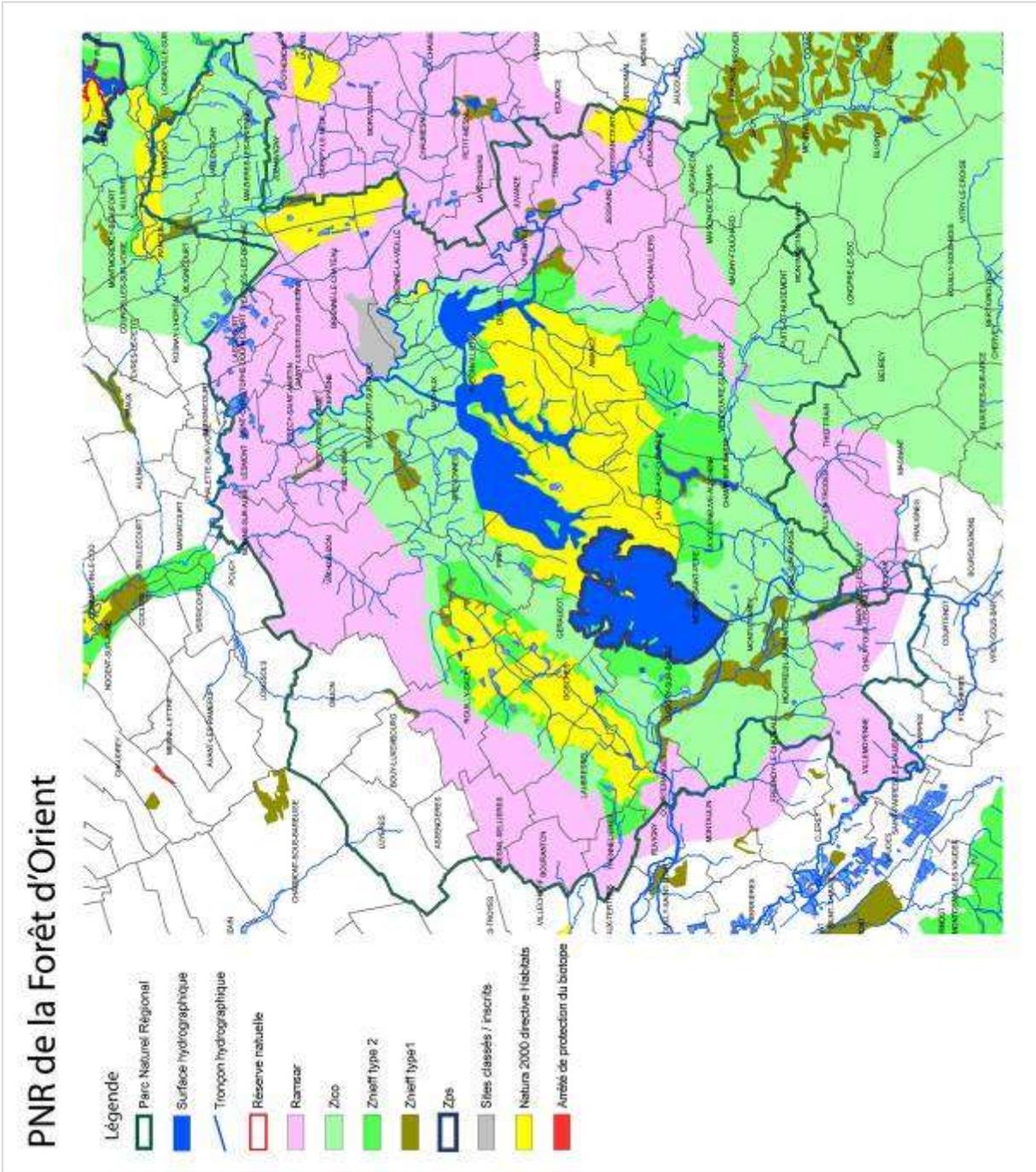
Le Parc est entièrement situé dans le département de l'Aube et représente presque un quart de sa surface. Il constitue donc un enjeu politique d'importance, notamment un enjeu touristique pour le Conseil Général de l'Aube qui est doté de la compétence tourisme. Celui-ci a d'ailleurs investi dans des équipements littoraux et dans le foncier sur le territoire du Parc. L'héritage historique des années 1970, où le Parc était une régie départementale et où des liens étroits ont subsisté à travers la gestion des équipements nautiques, explique cette singularité. Ainsi, l'action du Département dans le fonctionnement et le développement touristique du Parc, par exemple avec la création de la vélo voie reliant Troyes à Brienne-le-Château, est représentative de son investissement.

- L'affirmation d'une politique régionale

La Région s'est de plus en plus impliquée dans le fonctionnement du Parc, notamment depuis 1996 avec la présence d'un Conseiller régional au sein du Parc, également vice-président du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. Les liens entre le Parc et le Conseil Régional se sont renforcés et ont trouvé leur traduction avec la signature du Contrat de Parc Etat-Région entre 2001 et 2003.

Depuis 2004 et l'alternance politique qui s'en est suivie, la Région a accentué son implication au sein du Parc avec notamment la volonté de lui donner une dimension régionale en étendant à terme son territoire à l'ensemble des grands lacs de la Champagne humide, de mutualiser les expériences des Parcs de la région dans une perspective de mutualisation des savoirs et savoir-faire et d'infléchir sur les missions du Parc vers des actions aux contenus plus sociaux et sources d'innovations environnementales. Au-delà, il s'agissait d'orienter les actions du Parc davantage vers l'ingénierie de projet au détriment des missions de gestion.

Cependant, ces volontés se sont heurtées à un certain nombre de freins, en particulier un poids politique faible au sein du Parc, un éloignement physique (relatif) ne facilitant pas une implication dans la durée, et une implication financière plus faible que le Conseil Général au budget du Parc.



Source : Réalisation Région Champagne-Ardenne / DSI

6. Une nouvelle charte « Objectif 2020 »

Au regard du bilan de l'action du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, celui-ci a choisi de mettre en place une politique de développement durable articulée autour d'un principe « Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire ». Il souhaite travailler dans une perspective de développement durable du territoire pour et avec ses habitants, les partenaires institutionnels, les prestataires privés, les touristes et les visiteurs du Parc. Pour autant, la nouvelle charte s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans le cadre des chartes précédentes depuis 1970.

Dans son Article 1 « Faire, partager et accompagner », la charte réaffirme la volonté du Syndicat mixte de se recentrer sur les missions institutionnelles des Parcs Naturels Régionaux. Dans ce cadre, il gère avec ses partenaires la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient, la Réserve Naturelle Régionale des Prairies de Courteranges, l'Espace faune de la Forêt d'Orient et le Pôle d'Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable. La charte institue également un principe d'action concertée avec tous les partenaires du Parc afin de mobiliser les communes et les habitants autour d'un même projet de territoire. Enfin, le Parc mobilise des partenariats avec les organismes et instances locales pour soutenir leurs actions et les aider à les porter et se positionne pour apporter une plus-value aux politiques de développement durable de ses partenaires institutionnels et financiers. Le Parc développe une stratégie d'échanges et de communication. Pour cela, le Syndicat mixte s'inscrit comme un espace d'échange et de dialogue ouvert à tous, habitants du Parc, société civile et élus qui le gèrent.

Enfin, il place les habitants du Parc au cœur du projet de territoire et s'engage sur des objectifs à long terme et des projets d'actions, la qualité et le mode de vie des habitants du Parc étant au centre des préoccupations du développement environnemental, économique et social. Le Conseil de Parc formalise l'intégration de la société civile dans les processus de participation et de décision du Parc.

Le maintien du classement du Parc pour les années 2009 à 2020 a été entériné par le décret publié le 11 juin 2010. Dans la perspective de se donner une assise plus cohérente et homogène, le projet de développement du Parc est organisé en 3 axes complémentaires :

- **Préserver les patrimoines et gérer l'espace ;**
 - **Valoriser durablement les ressources :** Accompagner les activités de production ; Accompagner les activités de loisirs ;
 - **Vivre et appartenir au territoire :** Faire vivre le territoire ; Habiter le territoire.
-
- **Axe n°1 – Préserver les patrimoines et gérer l'espace**

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient est terre de patrimoines qu'il entend préserver par une connaissance partagée et une gestion concertée de l'espace rural. C'est pourquoi le Plan de Parc identifie et hiérarchise les zones écologiques du territoire selon leur sensibilité (paysagères, écologiques, ressources en eau, corridors, etc.). On trouve ainsi les zones écologiques sensibles (les grands espaces agricoles cultivés de la Champagne crayeuse et du Plateau du Barrois essentiellement), les zones écologiques très sensibles (ce sont des secteurs de prairies récemment transformés, de bocages semi-ouverts et de bosquets où alternent prairies et cultures, de bassins versants de chaînes d'étangs, de vallées, de lisières forestières des principaux massifs, de coteaux calcaires, de zones de sources et des rives lacustres) et les zones écologiques à préserver (zones les plus remarquables du territoire sur le plan paysager et écologique : Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêtés de Biotopes, etc.).

Dans le cadre d'une véritable stratégie concertée et territorialisée de protection, gestion durable et valorisation des espaces et des espèces, les objectifs sont de :

- Compléter et mettre à disposition les connaissances naturalistes,
- Protéger et gérer un réseau d'espaces naturels d'intérêt majeur et de corridors écologiques,
- Contribuer à une gestion patrimoniale de l'espace rural et notamment du patrimoine naturel des communes du Parc,
- Contribuer à la gestion de la faune et de la flore,
- Etre un territoire d'expérimentation et d'innovation,
- Valoriser le patrimoine naturel et le faire connaître, notamment auprès des acteurs locaux, des habitants et des scolaires.

Pour y parvenir, le Parc développe les outils nécessaires à la connaissance, à la compréhension et au suivi scientifique des milieux naturels reconnus ou non, de la faune et de la flore sauvages et contribue à la création d'un observatoire du territoire. Il poursuit ou initie, sous l'égide de son Comité scientifique et de sa commission chargée de l'environnement, des inventaires et études, et contribue à des programmes de recherche et d'expérimentation, en lien avec ses partenaires et en collaboration avec les acteurs locaux (propriétaires et gestionnaires) et régionaux. Il assure aussi la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient et contribue à la gestion d'autres sites protégés. Enfin, il privilégie la contractualisation (ex : convention de gestion) pour la mise en œuvre de ses actions.

Sur la thématique de l'eau, le Parc, dans l'article 9 de la charte, prévoit de soutenir ou réaliser des études et des expérimentations visant à mieux connaître l'état de la ressource à l'échelle de son territoire, et à partager les données entre les différents partenaires. Il s'implique aussi dans la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et se trouve associé aux différentes instances relatives à la gestion de l'eau. Il suit les programmes d'assainissement et de réduction des pollutions d'origine agricole ainsi que la préservation et la gestion de la ressource en eau potable. En ce sens, il peut conseiller les communes.

Concernant le patrimoine culturel, le Parc dégage quatre priorités : mettre en valeur le patrimoine bâti pour susciter sa restauration et accompagner les projets de réhabilitation, créer de nouveaux modes d'investigation pour transmettre les savoirs culturels encore vivants et recueillir ceux qui peuvent l'être, mettre en place une valorisation partagée du patrimoine culturel, et s'investir dans l'innovation et l'expérimentation.

Sur le patrimoine paysager, le Parc souhaite améliorer la prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et la gestion de l'espace, engager des actions concrètes de préservation, réhabilitation et reconquête des paysages et des expérimentations et enfin valoriser et suivre l'évolution des paysages du Parc. Par exemple, il initie et soutient des actions de réhabilitation d'espaces ou d'éléments paysagers caractéristiques, met en œuvre, avec les communes et les services de l'Etat, des dispositions réglementaires relatives à la publicité sur son territoire ou encore privilégie l'intégration paysagère des réseaux de communication et électrique avec les gestionnaires en privilégiant leur enfouissement.

Pour la gestion de l'espace agricole, le Parc souhaite identifier, faire partager et soutenir la fonction environnementale de l'agriculture, contribuer à préserver, gérer voire réhabiliter des espaces agricoles d'intérêt paysager et écologique, et tout particulièrement les prairies naturelles humides, être un territoire d'expérimentation et d'innovation et valoriser les espaces et productions agricoles à forte valeur environnementale. Dans ce cadre, le Parc soutient et contribue à une gestion agri-environnementale des exploitations et suscite la mise en œuvre de mesures contractuelles destinées à maintenir ou développer des pratiques agricoles favorables à l'environnement. Le Parc encourage également les dispositifs agri-environnementaux pour le maintien des paysages et de la qualité de l'eau et certaines espèces.

Pour les espaces forestiers, le Parc entend optimiser la gestion durable et la multifonctionnalité de ces espaces, mettre en œuvre des actions expérimentales et exemplaires, favoriser le dialogue et concilier les usages et enfin valoriser, sensibiliser, informer et former les usagers et les publics.

Sur les milieux aquatiques et les zones humides, le Parc, dans l'article n°25 de la charte, crée une cellule « Zones humides et milieux aquatiques » chargée de la coordination, du suivi et de l'animation de l'ensemble des actions relatives à la connaissance, la préservation, la réhabilitation et la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que de la faune et la flore qui y sont associées, en lien avec les communes, les propriétaires et gestionnaires et avec l'ensemble des partenaires et acteurs. Le Parc constitue un territoire d'expérimentation privilégié dans ces domaines, au sein du bassin Seine-Normandie.

En matière d'espaces urbanisés, le Parc entend réinvestir son rôle en se plaçant comme interlocuteur privilégié et garant de la qualité des territoires. Ainsi, il pourra être envisagé la réalisation d'outils et/ou la mise à disposition de compétences ou de moyens à destination des collectivités et du public. Plus précisément, les objectifs seront de conduire une politique stratégique pour l'accompagnement des développements urbains, d'œuvrer pour la sauvegarde, la protection et la cohérence des aménités et développer les moyens/outils nécessaires au partage des objectifs qualitatifs.

Pour y parvenir, le Parc s'engage à mutualiser les attentes des communes et de ses partenaires pour la formulation, l'appropriation et le partage d'un projet d'aménagement et de développement durable du territoire et ainsi à soutenir financièrement et techniquement la démarche d'élaboration du SCOT. Aussi, le Parc s'engage à veiller à la cohérence des choix et des orientations stratégiques entre son territoire et celui de la région troyenne.

Plus généralement, dans son article 29, le Parc crée et met en place une cellule de travail avec les communes afin de les aider à concilier les attentes et les volontés de développement auxquelles elles aspirent pour accueillir de nouvelles activités et/ou de nouvelles populations, maintenir et contrôler l'évolution urbaine ou encore protéger leurs espaces naturels et conserver le caractère rural de leur patrimoine.

Par ailleurs, le Parc demande une révision du Schéma départemental des carrières pour optimiser la prise en compte des éléments patrimoniaux et des évolutions réglementaires. Pour cela, il participe à la Commission départementale des Carrières. En dehors des zones autorisées au Schéma départemental, le Parc étudie, en lien avec les services de l'État et les communes et au cas par cas, la faisabilité de nouvelles exploitations. Cette démarche a pour objectif, entre autres, d'éviter un mitage de l'espace.

- **Axe 2 – Valoriser durablement les ressources**

Dans le secteur de l'agriculture, influencé par les politiques nationales et européennes, le Parc doit œuvrer pour le maintien et le développement d'une agriculture de qualité. De manière générale, il doit notamment permettre aux agriculteurs de s'approprier le territoire du Parc, concilier les activités agricoles et la préservation de l'environnement, en valorisant par exemple les savoir-faire et les productions locales et en préservant et encourageant les pratiques culturelles favorables aux richesses paysagères.

Quant à la gestion de l'espace forestier, l'harmonisation s'avère une priorité afin de préserver le tissu forestier et sa qualité dans un mode de gestion durable. Aussi, la dynamisation de la filière passe par l'articulation des acteurs dans une perspective d'inscrire le territoire dans un croissant « Bois de la Champagne Humide ». Plus largement, la production doit s'inscrire dans un mode de gestion durable, grâce par exemple à l'écocertification, à l'aide à la production, à la transformation locale et à l'utilisation du bois et à l'expérimentation de nouveaux produits ou encore à la création d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie.

Sur la question de la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, le Parc se donne pour objectifs d'être un territoire pilote, expérimental et exemplaire en terme d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables et un pôle privilégié d'information dans ces domaines. Ainsi, le Parc s'attache à appliquer les normes environnementales pour les sites dont il est propriétaire, soutient les initiatives des collectivités destinées à rationaliser l'utilisation de l'énergie, encourage l'utilisation du bois énergie ou encore développe les énergies renouvelables, grâce à la géothermie ou aux systèmes solaires thermiques et photovoltaïques.

Dans le cadre du développement économique, le Parc s'inscrit dans une démarche de maintien et de développement du tissu économique local qui doit apporter une plus-value environnementale. L'action du Parc se fait sur la base du volontariat des entreprises, et en étroite collaboration avec les chambres consulaires et les organismes compétents. Elle vise notamment à poursuivre la connaissance du territoire, à favoriser le développement et l'installation de nouvelles activités avec l'accueil et l'orientation des porteurs de projets, à agir en faveur de la formation aux métiers, à soutenir l'activité économique existante et à encourager les entreprises à intégrer la dimension environnementale dans leurs activités

Le potentiel de développement touristique du territoire repose sur la valorisation de son patrimoine naturel dans une démarche de tourisme durable. Parmi les objectifs, il est nécessaire de constituer une offre diversifiée et actualisée en hébergements, tant en qualité qu'en quantité, et d'inscrire le territoire dans un véritable projet de développement touristique nécessitant des équipements structurants et une offre touristique adaptée sur des complémentarités territoriales et thématiques, avec les territoires limitrophes en particulier le Nord-Est Aubeois, la Côte des Bars, Troyes et le lac du Der.

Dans le même esprit, il faut structurer l'offre et coordonner les acteurs du tourisme. Aussi, les Offices de tourisme sont à conforter dans leurs missions d'accueil et d'information du public, de promotion touristique du territoire, ainsi que d'animation touristique.

Dans ce cadre, le Parc soutient des partenariats avec les structures touristiques des territoires limitrophes pour mettre en place des produits touristiques à une échelle pertinente, sous forme de filières structurées. Il s'appuie sur l'Office de tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient, pour fédérer les prestataires touristiques de l'ensemble du Parc et sur les autres structures d'accueil existantes.

Enfin, la gestion des équipements littoraux constitue un enjeu prépondérant. Une nouvelle convention tripartite (Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient / Conseil Général de l'Aube / Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine) précisera les modalités d'une gestion concertée des sites, soucieuse du développement touristique durable du territoire et respectueuse des richesses patrimoniales. Les objectifs sont d'accompagner la gestion intégrée des bases nautiques conduites par le Département et de contribuer au développement des activités nautiques et sportives dans le respect de la charte.

- **Axe 3 – Vivre et appartenir au territoire**

En matière d'action culturelle, le Parc est situé à proximité des deux villes-portes, Troyes et Bar-sur-Aube. Cette situation doit permettre l'échange et la mixité culturelle. Pour le Parc, un des objectifs consiste donc à accompagner l'évolution des pratiques, des besoins et des goûts des habitants, en prenant en compte l'attractivité des deux villes-portes, et à créer une nouvelle offre culturelle en liaison avec ses patrimoines. De manière générale, le Parc favorise l'accès à la pratique culturelle afin que celle-ci participe à l'appropriation du territoire. Les objectifs sont de coordonner et d'encourager les activités culturelles et la création artistique, par l'accompagnement et le développement des activités culturelles existantes et l'appui aux professionnels de la

culture, d'accroître l'accès aux activités culturelles sur le territoire, en mutualisant les moyens d'accès aux activités culturelles en partenariat avec les villes portes, le Syndicat Mixte du Nord-Est Aubeois et le Syndicat Mixte du Der, et de créer l'événementiel sur le territoire en initiant par exemple des échanges culturels.

La réussite de l'axe 3 passe aussi par la communication et les échanges. C'est pourquoi la charte doit permettre l'appropriation par les communes et les habitants du territoire de l'image du Parc, montrer la plus-value des actions menées par le Parc, et trouver une échelle d'identification perceptible par tous les visiteurs.

Plus précisément, les objectifs sont d'affirmer et consolider l'identité territoriale du Parc en définissant le fil conducteur qui permettra une identification claire du territoire et de l'image à véhiculer, de formaliser et poursuivre les échanges avec les habitants, et avec les territoires (par exemple en créant les conditions d'échanges avec les habitants et en engageant le dialogue et les coopérations avec les territoires limitrophes, les villes portes, le syndicat mixte du Der, celui du Nord-Est Aubeois et la communauté de communes de Bar-sur-Aube), et de fidéliser les visiteurs. Concrètement, dans son article 86, « Donner une image du territoire », le Parc propose par exemple à ses villes Portes de s'identifier comme « ville-porte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ». Dans son article 89, « Créer les conditions d'échanges avec les habitants », le Parc convient également de faire émerger les demandes des habitants, par des rencontres et des échanges systématiques autour de thématiques identifiées (ex : réunions annuelles des associations, commissions thématiques, Conseil de Parc).

Enfin, en matière d'éducation au territoire, le Parc réaffirme l'action éducative, fondée sur les patrimoines humains, naturels et paysagers, comme une priorité. Il s'agit en particulier de favoriser la connaissance et la sensibilisation aux patrimoines des publics, de développer un réseau d'outils éducatifs et de développer la formation et les activités de recherche scientifique. Ainsi, le Parc favorise l'éducation aux patrimoines pour les écoles, les collèges, les lycées et les universités et propose et coordonne des actions pédagogiques communes aux écoles du Parc. Il initie et soutient également des formations d'animateurs du territoire. Au-delà, le Parc soutient et renforce le lien social dans un objectif de favoriser les conditions d'accueil et de maintien des populations par les services aux personnes et des actions de formation-insertion, par exemple en mettant en place une politique d'accueil des personnes en situation de handicap ou en développant des relais d'accueil et d'information sur la recherche d'emploi sur le territoire.

B – Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

1. Les origines du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Il a été créé en 1976 dans la perspective d'aménager un espace non urbanisé entre les villes de Reims (programmée en 1970 pour 600 000 habitants) et d'Épernay. Il compte environ 9 000 ha de vignoble et 20 000 ha de forêt. Il a la particularité d'être bordé par des infrastructures (A4 et TGV Est au nord), la Marne au sud et des agglomérations : Épernay et Reims qui comptent respectivement environ 25 000 et 215 000 habitants. La proximité immédiate de Reims induit une pression foncière puissante et un trafic routier considérable avec Épernay via la RN 51 qui traverse le PNR. Si les villages de la zone d'appellation Champagne disposent de potentiels fiscaux élevés, ce n'est pas le cas du Tardenois à l'ouest. Enfin, outre un espace forestier assez banalisé mais relativement vaste, le PNR compte plusieurs ZNIEFF, quelques sites classés Natura 2000, dont deux relevant de la directive Habitats entièrement dans le PNR (un 3^{ème} en limite Est).

2. Le bilan de l'action du Parc

L'élaboration du diagnostic et le bilan évaluatif de la charte précédente (entre 1996 et 2005) s'appuient sur un travail de l'équipe du Parc et du cabinet EDATER enrichi de la contribution des acteurs (entretiens et réunions).

- Les patrimoines environnementaux et paysagers

S'agissant de la gestion de la diversité du cadre physique, les actions du Parc ont permis des travaux d'aménagement et de mise en valeur de sites emblématiques (ex : tuffeaux de Damery, falunnière de Pourcy) ainsi qu'un travail de suivi, de prévention et d'études en matière d'utilisation de la ressource géologique avec la contribution au schéma départemental des carrières ou encore de conduite d'études sur les glissements de terrain. Le Parc s'est aussi impliqué pour limiter les phénomènes de ruissellement ou d'érosion et les risques d'inondation par l'appui à la mise en place du syndicat d'aménagement de la rivière Ardre, la préservation des éléments fixes du paysage (ex : haies, boisements) ou la veille à la préservation des zones submersibles.

Pour les patrimoines faunistiques et floristiques, le Parc a notamment réalisé des inventaires, et le programme de recherche sur la protection du patrimoine génétique végétal sauvage a permis de hiérarchiser les espèces en fonction de leur degré de rareté et d'apprécier les menaces qui pèsent sur les milieux. En outre, les cartographies réalisées à l'échelle communale ont doté le Parc d'un outil de synthèse lui permettant une forte réactivité pour l'instruction des dossiers. Par ailleurs, la connaissance des habitats naturels a abouti à la mise en place de nouveaux périmètres (ZNIEFF I et II, Natura 2000, etc.).

Néanmoins, les inventaires des populations et des peuplements restent partiels et la connaissance des habitats et des espèces pose le problème de la communication. Les enjeux ont relevé la nécessité de poursuivre la coopération avec les acteurs de l'environnement et de l'aménagement ainsi que d'accentuer la promotion des actions du Parc en faveur de la préservation des milieux naturels afin qu'il soit mieux reconnu en termes d'expertise et de compétences.

Pour préserver la qualité de la ressource en eau, le Parc s'est impliqué dans des actions menées dans le cadre de schémas ou de programmation d'ensemble, par exemple les contrats territoriaux à l'échelle du bassin de la Vesles ou l'aménagement de la rivière Ardre. En outre, le Parc a contribué à la surveillance des pollutions en analysant les dossiers relatifs à l'assainissement et en mettant en œuvre des techniques douces pour le traitement des eaux usées.

Sur la préservation des paysages, le Parc s'est engagé pour faire adapter les grands aménagements prévus sur son territoire aux objectifs de protection des patrimoines et du paysage, par exemple sur le projet de la LGV Est. Au-delà, le Parc a sensibilisé les communes et les acteurs économiques afin de limiter l'impact des affichages publicitaires et des antennes de téléphonie mobile. Le Parc instruit aussi les dossiers et veille à l'intégration des ouvrages en préconisant l'enfouissement des réseaux. Sur l'amélioration qualitative des paysages viticoles, le Parc, avec les partenaires de l'interprofession, a mené une réflexion sur l'intégration de la dimension paysagère au sein des pratiques culturelles et agricoles.

Pour la prochaine charte, les enjeux relevés précisent le besoin de consolider les moyens de la connaissance et de l'expertise par le développement de la connaissance et de la valorisation des paysages viticoles avec la mise en place d'un guide pratique ou encore la consolidation de compétences partagées au sein de l'équipe du Parc. En matière de gestion des déchets, le Parc a initié une politique de collecte des déchets et de résorption des décharges sauvages. Toutefois, des actions sont à développer en faveur des économies d'énergie, les démarches engagées n'étant qu'au stade la réflexion.

- L'éducation à l'environnement et le Centre d'Initiation à la Nature (CIN) de Commetreuil

Le CIN possède de nombreux équipements pédagogiques ou ludiques et accueille des scolaires et des groupes de personnes depuis 1985. Différentes thématiques sur les richesses patrimoniales du Parc sont proposées. Si le CIN est bien perçu par les visiteurs (99% de taux de satisfaction parmi les personnes qui ont fréquenté le centre), il demeure toutefois une insuffisante formalisation des partenariats (ex : avec l'Education nationale), et une faiblesse des échanges avec les villes portes. Les activités de sensibilisation restent dirigées principalement vers le public scolaire et plus largement, l'éloignement (relatif) du CIN de la maison du Parc rend difficile son assimilation par l'équipe technique.

- Les patrimoines culturels et bâtis

Le Parc a réalisé un travail d'inventaire et de connaissance grâce à des études thématiques, exemples : inventaire du petit patrimoine, des tuileries et briqueteries, caractérisation de l'habitat vigneron, mise en valeur du canal de la Marne avec haltes pédagogiques, assistance des particuliers dans leur projet de restauration. Le Parc assure aussi une mission de conseil architectural en l'absence de CAUE.

Toutefois, il est observé que le Parc doit encore élaborer avec les Pays (Epernay et Rémois) un partage des connaissances et des méthodes pour la préservation du petit patrimoine. De même, les études de recherche sur la connaissance des patrimoines archéologiques, paysagers et bâtis doivent être poursuivies ainsi que la promotion, l'information, la sensibilisation et la communication ou encore l'assistance, le conseil et la formation auprès des acteurs pour la transmission des savoir-faire.

Dans le champ de la production et de la diffusion culturelle, l'action du Parc a permis la réalisation d'un inventaire micro-toponymique, des expositions thématiques temporaires, des programmes de valorisation du patrimoine (ex : audio-guide « Hoppy »), l'aménagement de circuits de découverte (ex : des trente trois églises romanes, d'interprétation du canal latéral de la Marne) et a soutenu les communes et les associations dans leur projet de sauvegarde et/ou de valorisation de leur patrimoine culturel.

Mais le Parc souffre malgré tout d'une faible visibilité comme territoire culturel. En outre, il est relevé le besoin de mettre les acteurs culturels en réseau, d'initier des partenariats avec les établissements culturels des villes portes ou encore d'élaborer avec les communes et les pays une stratégie concertée de développement culturel.

- L'économie locale

Pour l'agriculture et la viticulture, le Parc a participé à des actions en faveur de l'agriculture durable, par exemple avec le programme Biodiv', l'enherbement, les jachères fleuries et la redynamisation de l'activité apicole. Le travail conduit sur l'écobuage en a limité les pratiques. Le partenariat avec la chambre d'agriculture a permis de mener une action en faveur des exploitations qui s'orientent vers la multifonctionnalité (ex : agritourisme). A l'avenir, la poursuite des actions avec les agriculteurs et les viticulteurs et la préservation du caractère rural et agricole du territoire demeurent des enjeux forts.

Le secteur du tourisme a connu de nombreuses opérations. En 2002, le Parc a mis en œuvre un schéma de développement touristique. Ensuite, le Parc a contribué à une politique d'hébergements, à la création de circuits, de parcours et de sentiers à thèmes (ex : églises romanes), à l'aménagement de point de vue (ex : Hautvillers), a participé à des salons, et a développé une signalétique Parc. Il a aussi contribué à la régulation des activités de pleine nature (ex : instruction des demandes d'autorisation de manifestation). Les enjeux pour l'avenir sont l'amélioration de l'attractivité du Parc par la multiplication et la diversification des activités touristiques respectueuses de la nature (ex : aménagement des chemins de randonnée, développement des sites d'accueil) et la consolidation de l'offre touristique créatrice de valeurs économiques durables (ex : volet éducation à l'environnement).

La forêt recouvre plus de 20 000 ha, soit 40% du territoire, dont 13 800 ha de forêts privées. Sur ce champ, le Parc a essentiellement organisé des réunions d'information, des visites diagnostic et des séminaires en collaboration avec le CRPF, assuré la pérennité du patrimoine forestier et contribué à la réalisation du catalogue de typologie des stations forestières. Les partenariats avec l'ONF et le CRPF ont permis de réaliser l'inventaire des lieux, des études spécifiques et de sensibiliser les propriétaires. Toutefois, le Parc doit encore, par exemple, renforcer son implication dans la prise en compte des enjeux forestiers, inciter à la certification de gestion forestière durable, promouvoir les projets de valorisation de la biomasse et renforcer sa connaissance du milieu.

Concernant les activités liées à l'artisanat, au commerce et aux services, la principale action du Parc relève de la gestion du centre artisanal de Ville-en-Tardenois, dont l'objectif est d'accueillir temporairement des artisans et des entreprises afin de faciliter leur développement. Les enjeux font état d'un besoin pour la poursuite du soutien aux initiatives locales et l'accompagnement à l'installation des créateurs/repreneurs d'entreprises, la coordination des actions des collectivités en matière de développement économique, la réaffectation des bâtiments agricoles inoccupés ou encore une meilleure communication sur les actions à caractère économique.

- L'aménagement du territoire

En matière d'aménagement et d'urbanisme, l'action du Parc a consisté en la prise en compte des données environnementales pour les divers projets d'infrastructures touchant son territoire (ex : LGV Est, doublement RN 51, SCOT d'Epernay). A l'avenir, les enjeux porteront sur l'amélioration de l'habitat (la plupart des logements datent d'avant 1949), la vacance des logements ou encore la maîtrise de la pression urbaine avec l'accompagnement des communes (ex : élaboration et révision des documents d'urbanisme), le soutien aux opérations d'urbanisme et le développement de logements locatifs et l'adaptation des équipements publics. En matière de transports, il sera nécessaire par exemple de mener des réflexions et actions de sensibilisation sur les déplacements et les impacts des infrastructures nouvelles.

- La communication

Dans ce domaine, l'action du Parc s'est concentrée autour de la sensibilisation du public avec par exemple la réalisation d'une vidéo de promotion du CIN, l'édition d'ouvrages (ex : l'habitat du vigneron), la signalisation et la signalétique, la publication du Journal du Parc (trimestriel) et la création d'un site internet. Enfin, le Parc s'est

3. Les ambitions de la nouvelle charte

Le Décret portant classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, suite à la procédure de renouvellement de la charte, a été publié le 4 mai 2009. De façon générale, « *La nouvelle charte positionne le Parc, au-delà de son rôle de prévention, comme stimulateur et catalyseur des démarches de développement durable, par son implication aux côtés des acteurs du territoire, dans l'expérimentation de nouvelles pratiques et dans la valorisation durable des ressources du territoire. L'enjeu est aussi de renforcer les liens de coopération afin de développer les complémentarités entre le Parc et les agglomérations qui l'entourent.* »

Ainsi, la stratégie pour le territoire de la Montagne de Reims se décline en quatre axes d'intervention prioritaires, sans niveau hiérarchique :

Axe 1 – Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs

Axe 2 – Affirmer la vocation d'exemplarité dans la qualité de l'environnement

Axe 3 – Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré

Axe 4 – Renforcer les partenariats et favoriser la mobilisation pour une logique d'intervention plus participative

- **Axe 1 – Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs**

Dans son objectif 1, « Enrichir la connaissance partagée des caractéristiques paysagères de la Montagne de Reims », le Parc impulse la recherche interdisciplinaire sur l'histoire et les transformations actuelles des paysages et des patrimoines viticoles de la Montagne de Reims, en partenariat avec les structures interprofessionnelles et les organismes de recherche. Il s'engage à diffuser les résultats de recherches auprès de la profession viticole et des collectivités via des actions de sensibilisation. Il s'associe à l'initiative d'inscription du vignoble champenois au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc actualise aussi sa connaissance de l'état du petit patrimoine en vue d'une programmation des actions de restauration et de valorisation et conseille les communes pour procéder au suivi régulier de l'état de leur patrimoine bâti. Il accompagne les communes dans la mise en place de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les sensibilise à ce qui présente un intérêt patrimonial majeur, figurant sur le plan du Parc (Zones d'Intérêt Patrimonial Architectural Urbain et Paysager Majeur : ZIPAUPM).

Avec l'objectif 2, « Anticiper les risques d'atteintes paysagères », le Parc cherche à optimiser l'intégration des infrastructures, des équipements et des aménagements fonciers (article 3). En particulier, le Parc assure une veille paysagère sur l'ensemble du territoire et conseille les communes pour la résorption des points noirs paysagers et poursuit les actions de sensibilisation relatives à la collecte sélective de déchets. Il attire l'attention des maîtres d'ouvrage sur les enjeux paysagers, notamment par les porter à connaissance établis lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, des opérations d'aménagement foncier ou des projets qui intéressent son territoire. En complément, le Parc apporte son concours technique à la conception des projets d'équipements ou d'infrastructures et des aménagements paysagers d'accompagnement. Aussi, le Parc prend l'initiative d'un schéma de signalisation hiérarchisé sur son territoire, à l'attention des visiteurs.

Sur l'objectif 3, « Maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité architecturale », le Parc informe les syndicats compétents en matière de SCOT des enjeux environnementaux et paysagers à prendre en compte et participe aux groupes de travail lors de l'élaboration ou de la révision des Schémas de Cohérence Territoriale, afin de rendre les aménagements en compatibilité avec la charte du Parc. Le Parc assume

également la mission de conseil auprès des collectivités et des particuliers en l'absence de Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le Parc maintient une procédure d'avis systématique sur les demandes de déclaration préalables, de permis de construire ou de démolir et de permis d'aménager et collabore avec le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) pour l'instruction des dossiers intéressant le périmètre de protection des monuments historiques ou les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Enfin, dans l'objectif 4, « Valoriser l'identité paysagère du Parc sur le plan touristique », le Parc recense les circuits de découverte du vignoble et identifie les parcours à créer pour constituer un réseau cohérent de voies de déplacement doux. Il définit les itinéraires ayant vocation à intégrer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et répertorie avec les communes et les viticulteurs les sites et points de vue à mettre en valeur pour la découverte des paysages viticoles et programme les aménagements. Le Parc recense les initiatives en matière d'oenotourisme et accompagne les porteurs de projet pour le développement de nouveaux produits dont il assure la promotion. Il participe aussi à la démarche d'aménagement de voies vertes sur les chemins de halage et de contre-halage le long de la Marne, de son canal latéral et du canal de liaison de l'Aisne à la Marne.

- **Axe 2 – Affirmer la vocation d'exemplarité dans la qualité de l'environnement**

Dans son objectif 5, « Conserver la qualité biologique des milieux naturels » et plus particulièrement dans l'article 11, « Développer la recherche et diffuser les connaissances », le Parc officialise et renforce ses partenariats avec les acteurs de la connaissance (ex : organismes de recherches, universités, conservatoires, sociétés savantes, organismes gestionnaires) ainsi que ses propres capacités d'expertise et d'animation. Ces démarches permettent d'enrichir la base de données mise en place par le Parc.

Dans le même esprit, le Parc relance l'activité du Comité scientifique et en redéfinit la composition en s'assurant que les domaines des sciences de la nature et de la terre, du paysage, du patrimoine culturel et des sciences sociales soient équitablement représentés. Le Comité scientifique veille à la qualité des études et des inventaires et a la faculté de se saisir de tout dossier.

Au-delà de tout ce qui concerne la connaissance, le Parc élabore une stratégie de protection et de gestion du réseau écologique de son territoire et met en œuvre un programme d'actions avec ses partenaires. Cela passe entre autres par une cartographie, avec l'appui de ses partenaires et de son Comité scientifique, visant à mettre en évidence les dysfonctionnements ainsi que les risques potentiels de dégradation des continuums naturels.

Dans le cadre de l'objectif 6, « Préserver à long terme la ressource en eau », le Parc ambitionne de stimuler des efforts d'amélioration de la qualité de la ressource et promouvoir des actions de sensibilisation des usagers concernés afin d'être un territoire d'application exemplaire de la Directive cadre européenne sur l'eau, dont l'objectif est un bon état des ressources à l'horizon 2015. Pour y parvenir, le Parc contribue à la mise en place de contrats globaux à l'échelle des bassins versants et s'engage à promouvoir la mise en œuvre des mesures élaborées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie via une convention. Il incite à la réalisation de Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les secteurs sensibles de son territoire, sensibilise les collectivités sur les risques naturels et contribue à la réalisation d'un atlas des zones inondables. Par ailleurs, il apporte son concours technique à la conception des aménagements de rivières et projets intéressant son territoire dans l'objectif de réduction des risques.

Pour l'objectif 7, « Susciter et accompagner les efforts des acteurs économiques dans la recherche d'un développement durable », le Parc souhaite renforcer ses relations avec les organismes interprofessionnels pour développer les expérimentations et en valoriser les enseignements étant donné l'importance déterminante des pratiques culturelles, aussi bien pour la qualité de l'eau que le maintien de la biodiversité et la préservation des paysages. Sur le plan de l'action économique, le Parc désire mobiliser les compétences de ses partenaires pour sensibiliser les entreprises du territoire pour que l'excellence environnementale devienne un facteur de leur compétitivité et propose en conséquence de valoriser les efforts des entreprises méritantes.

Plus précisément, dans son article 16, « Expérimenter et promouvoir les pratiques culturelles agricoles et viticoles favorables à l'environnement », le Parc accompagne par exemple les partenaires économiques dans la recherche de solutions collectives pour le stockage et le retraitement de leurs effluents, la valorisation de leurs sous-produits et de l'ensemble des déchets issus de l'activité agricole, viticole et sylvicole. Il assure la promotion et relaie l'information sur les aides financières relatives à la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement, et aide les exploitants à réaliser des diagnostics agro-environnementaux.

Pour les espaces forestiers, le Parc porte l'élaboration d'une Charte forestière de territoire (CFT) avec l'État et les acteurs de la forêt publique et privée et formalise ainsi les objectifs des politiques forestières respectives, adaptés aux spécificités de la Montagne de Reims.

Outre un rôle de veille environnementale sur les boisements qui présentent un intérêt particulier pour l'environnement, le Parc veille à la prise en compte des milieux forestiers sensibles dans les documents de gestion et incite à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans les sites Natura 2000.

Enfin, il conduit une action d'information et de sensibilisation des propriétaires d'espaces boisés au regard des procédures de coupe et d'abattage d'arbres et d'autorisation de défrichement et apporte son soutien aux communes dans l'élaboration de cahiers des charges pour l'étude d'aménagement de nouvelles zones d'activité sur des critères de développement durable.

Pour la réalisation de l'objectif 8, « Conditionner le développement aux économies d'énergie et au recours aux énergies renouvelables », le Parc a clairement un devoir d'exemplarité dans la lutte contre le réchauffement. Dans ce contexte, il se donne pour objectifs de mobiliser les collectivités et les acteurs locaux à travers l'élaboration d'un plan climat territorial, de soutenir les collectivités, mais aussi les entreprises et les particuliers, dans leurs efforts de maîtrise des consommations d'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Le Parc s'engage aussi à animer l'élaboration et le suivi d'un plan climat territorial sur son territoire.

Enfin, pour l'objectif 9, « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc », le Parc envisage de se doter d'un nouvel équipement d'accueil du public centré sur les problématiques de l'énergie et des techniques constructives concourant à la qualité environnementale. Dans ce cadre, il renforce ses relations avec l'Éducation nationale afin de mettre en adéquation les activités proposées avec les programmes scolaires et les compétences à acquérir. Pour cela, il met notamment en place un groupe de travail avec l'ADEME, l'Éducation nationale, la Région et Reims Métropole pour élaborer les contenus adaptés aux différents publics. En complément, le Parc incite les groupes accueillis à Commetreuil à voyager par le TER.

- **Axe 3 – Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré**

Pour l'objectif 10, « Organiser la fréquentation des espaces naturels », le Parc s'appuie sur l'article 23, « Connaître et organiser les flux », pour lequel le Parc estime nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance quantitative des flux (une estimation de fréquentation annuelle donne 200 000 visiteurs pour les Faux de Verzy), des modes de fréquentation et de la demande des visiteurs. En parallèle, il lance, avec les

professionnels du tourisme, une étude de clientèle reproductible pour mesurer les évolutions des besoins et attentes.

Il entend aussi structurer les différents réseaux de randonnée et les itinéraires de découverte favorisant la diffusion de la fréquentation sur le territoire et de définir, en accord avec le Conseil général, le mode de balisage et de signalisation garantissant une homogénéité sur l'ensemble de son territoire. Il aide également les communes à mettre en place une signalétique de réglementation homogène et diffuse un guide pratique à l'usage des utilisateurs de véhicules motorisés pour les informer de la réglementation en vigueur et les sensibiliser à la fragilité des milieux.

Dans son objectif 11, « Enrichir et coordonner l'offre touristique », il apparaît incontournable de coordonner l'offre touristique sur le territoire du Parc, dont la vocation est de devenir, aux côtés des deux agglomérations de Reims et d'Épernay, un territoire d'excellence touristique (TEXTO) au sens du Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique. Pour cela, le Parc, d'une part, encourage les initiatives permettant de concilier le besoin de capacités d'hébergements importantes au moment des vendanges et la valorisation touristique du patrimoine bâti viticole, et d'autre part, cherche à équilibrer l'offre sur le territoire, notamment par la valorisation du patrimoine bâti de caractère sur le Tardenois. Il sensibilise aussi les agriculteurs et les viticulteurs aux modes de commercialisation et aux outils mis à leur disposition et met en place, à l'attention des prestataires et porteurs de projets de structures d'accueil, un service de diagnostic architectural et environnemental.

Le Parc identifie les sites naturels et les équipements de loisirs à aménager en priorité pour garantir l'accessibilité pour tous les publics. Par ailleurs, le Parc considère l'association Accueil en Champagne comme vecteur privilégié des formations collectives en matière d'accueil, de commercialisation, de recours aux technologies de la communication s'inscrivant dans le plan de professionnalisation régionale confié à la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (FROTSI).

Pour l'objectif 12, « Développer l'offre de pratiques culturelles », l'article 30, « Aider à la réalisation des équipements et valoriser la programmation culturelle et le patrimoine culturel du Parc » prévoit que le Parc évalue l'opportunité de se doter d'un équipement de diffusion culturelle et d'un lieu d'accueil d'artistes en résidence. Il négocie aussi, avec les institutions culturelles des villes portes, les meilleures conditions d'accès de la population aux spectacles produits par ces institutions.

Concernant l'objectif 13, « Adapter l'offre de déplacement », l'article 31 « Renforcer la connaissance des déplacements sur le territoire » en particulier, prévoit la mise en place avec le SIEPRUR (Reims) et le SCOTER (Epernay) d'une base de données des déplacements afin de connaître et de comprendre la nature, la fréquence et les motivations des déplacements. Le Parc étudie aussi les possibilités d'aménagement de parkings relais situés à proximité des gares ferroviaires et des accès au réseau autoroutier pour inciter à l'usage des transports collectifs et au covoiturage dont il encourage les initiatives. En matière d'infrastructures, le Parc s'associe aux projets, notamment celui concernant la déviation de Montchenot (RD 951), afin d'intégrer la problématique des liaisons douces. Enfin, le Parc incite à l'expérimentation des services de transport à la demande.

S'agissant de l'objectif 14, « Contribuer à la diversité du tissu économique », le Parc souhaite améliorer les conditions d'insertion des créateurs et des repreneurs d'activité et les sensibiliser sur les enjeux de préservation et de valorisation des ressources patrimoniales. Dans cette perspective, il met en place avec les chambres consulaires un dispositif pour préparer la transmission des entreprises et met en contact le cédant et les candidats à la reprise, dont il apprécie les besoins de conseil et de formation.

En matière de valorisation des produits, l'attribution de la marque « Accueil du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims » pourra consacrer la qualité d'une prestation d'accueil de vigneron qui s'engageraient

dans une découverte du terroir. Dans ce cadre, le Parc travaille avec les professionnels intéressés pour définir le cahier des charges d'une prestation de visite de caves de Champagne et de découverte de l'activité qui permettrait d'animer un réseau de producteurs « Ambassadeurs du Parc de la Montagne de Reims ».

- Axe 4 – Renforcer les partenariats et favoriser la mobilisation pour une logique d'intervention plus participative

L'objectif 15, « Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc », prévoit de modifier les statuts du syndicat mixte pour que l'ensemble des communes adhérentes soit représentées au comité syndical et que les délégués soient les relais privilégiés d'une relation permanente avec les communes. Ainsi, le Parc prend l'initiative de réunions de secteurs régulières.

En parallèle, le Parc encouragera toutes les démarches volontaires des habitants et usagers et leur reconnaît la fonction d'Ambassadeur pour ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la mise en œuvre ou à la valorisation de ses actions.

Concernant l'objectif 16, « Rendre accessible la connaissance du territoire », le système d'information géographique (SIG), dont s'est doté le Parc, doit devenir un outil d'aide à la prise de décision pour l'équipe du Parc et ses partenaires, notamment les communes et leurs groupements, qu'il convient aussi d'actualiser, par exemple pour permettre des analyses comparatives.

Le Parc se dote aussi d'un véritable centre de ressources informatisé et met en place une politique d'acquisition systématique de documents relatifs à son territoire et en rapport avec ses propres missions. Via un espace de consultation pour les lecteurs, il facilite l'accès au centre de ressources.

Pour l'objectif 17, « Organiser les partenariats et les transferts d'expériences », l'article 39, « Développer les partenariats avec les territoires de projet » prévoit que le Parc et les collectivités (communauté d'agglomération de Reims, communauté de communes d'Epernay – Pays de Champagne, Pays Rémois et d'Epernay – Terres de Champagne notamment) mettent en place une instance de concertation qui se réunit annuellement pour procéder à un bilan des actions menées et pour évoquer les grands projets qui pourraient impacter le territoire du Parc. A l'instar de la coopération mise en place avec le Pays d'Epernay (dans le cadre d'une ORAC), les objectifs de cette instance sont d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire du Parc, de rechercher un équilibre territorial dans la programmation d'équipements en adéquation avec les besoins des populations, de contribuer à la complémentarité des rôles entre les différents niveaux d'intercommunalité et de donner de la lisibilité à l'organisation de la vie démocratique.

Enfin, pour l'objectif 18, « consolider les moyens et la stratégie de communication », l'article 41, « Informer, sensibiliser et communiquer sur le Parc et son territoire » indique que la stratégie de communication du Parc vise à la mobilisation des acteurs du territoire. En cela, elle s'adresse aux acteurs économiques dont l'action touche à la qualité du territoire, aux habitants dont le niveau de conscience et d'exigence conditionne l'ambition du Parc, et aux élus des communes adhérentes, interlocuteurs directs de l'organisme de gestion du Parc. Le Journal du Parc, est à cet effet le premier outil d'information et de sensibilisation, et est complété par le site Internet www.parc-montagnedereims.fr. Le Parc conçoit aussi des outils d'information et de sensibilisation adaptés à l'accueil des nouveaux habitants.

Dans le cadre de l'article 42, « Promouvoir l'offre touristique », le Parc renforce ses partenariats avec les offices de tourisme locaux et les prestataires touristiques qui jouent le rôle d'Ambassadeurs du Parc. Il s'implique dans la promotion de l'offre touristique du territoire en professionnalisant le point d'information de la Maison du

Parc et en créant une nouvelle vitrine sur le site de la briqueterie du Vertin. Il participe également aux manifestations spécialisées et s'associe aux autres Parcs de Champagne-Ardenne pour une promotion commune de l'offre de découverte des patrimoines et de loisirs auprès de la population régionale.

1. Un futur Parc Naturel Régional, mais déjà une longue histoire

Suite à la création de l'Association pour l'étude du Parc naturel régional en Ardenne en 1999, celle-ci entreprend la réalisation d'un diagnostic territorial stratégique, sur la base d'un état des lieux détaillé, et grâce à une importante mobilisation des acteurs locaux. A l'issue de cette première étape, un premier avant-projet de charte est établi en 2004-2005 puis débattu avec les acteurs locaux lors de nombreuses réunions.

De son côté, l'équipe pluridisciplinaire s'étoffe et autorise la mise en œuvre des premières actions de préfiguration, en collaboration avec les associations locales, et des outils d'information à destination de la population. Au cours de l'année 2006, l'avant-projet de Charte est retravaillé et transmis, pour avis intermédiaire, au Ministère en charge de l'environnement. Celui-ci est rendu en novembre 2007.

Afin de répondre aux ajustements formulés dans cet avis, un nouveau travail est engagé avec les collectivités, en partenariat avec les conseillers généraux et les présidents d'intercommunalité concernés à l'automne 2009. L'engagement et la volonté des élus locaux de voir aboutir ce projet lors des débats conduisent à la création du syndicat mixte de préfiguration en 2010.

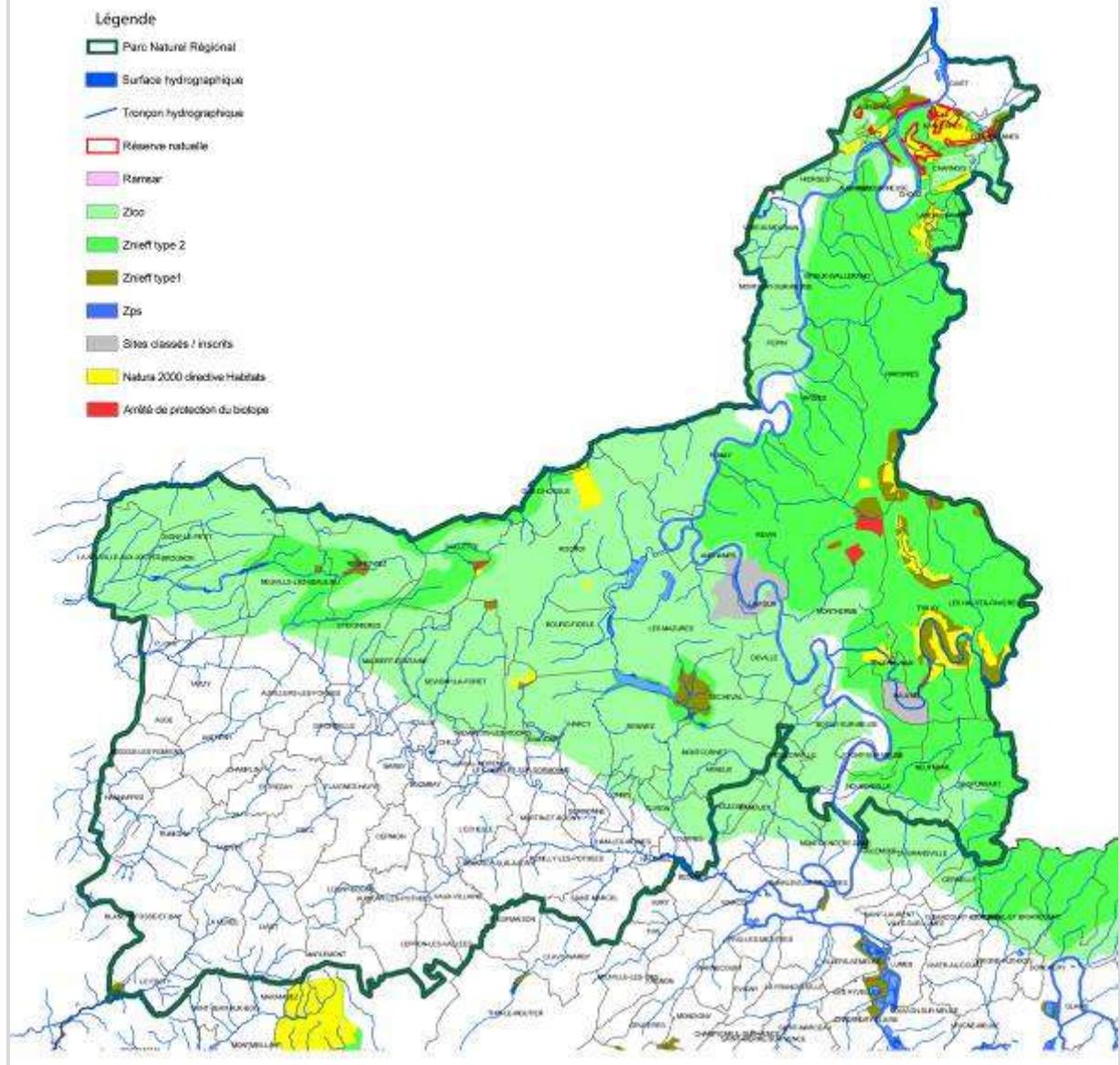
Cette année sera une étape très importante. En effet, après la création du syndicat mixte, la fin de l'année sera marquée par une échéance capitale : l'enquête publique, qui doit conduire en 2011, après délibération des collectivités, à la signature du décret par le Premier Ministre. Soit, théoriquement, 11 ans après la création de l'association pour l'étude du PNR. Aussi, ce changement amènera à penser la place de la société civile avec le projet de création des Amis du Parc.

En parallèle de ce processus de concertation et de réflexion, les actions de préfiguration ont prouvé la pertinence de la création d'un Parc Naturel Régional dans les Ardennes. Parmi les actions, on retrouve notamment la valorisation des productions locales avec la mise en place d'un marché paysan, le développement de produits touristiques avec les Escapades ferroviaires en Ardenne ou encore la valorisation des fruitiers au travers de la création de deux vergers conservatoires et l'amélioration de la connaissance de l'avifaune avec la réalisation d'une étude ornithologique, dans le cadre de la mise en place de la ZPS du « Plateau ardennais ».

Les grandes étapes du projet de Parc Naturel Régional en Ardennes.

- **1999** : Délibération du 17 mai de la Région Champagne-Ardenne pour la mise à l'étude de la création d'un PNR, à la demande de 92 communes du département des Ardennes ;
- **1999** : Création le 1^{er} juillet de l'association pour l'étude du PNR en Ardenne ;
- **2002** : Validation de l'état des lieux et du diagnostic territorial ;
- **2005** : Premières actions de préfiguration ;
- **2007** : Validation de l'avant projet de charte en assemblée générale puis obtention de l'avis intermédiaire sur le projet de charte ;
- **2010** : Création du syndicat mixte de préfiguration des Ardennes.

PNR en Ardenne



Source : Réalisation Région Champagne-Ardenne / DSI

2. Des actions de préfiguration nombreuses et variées

Bien que le Parc ne soit pas encore labellisé, il a déjà entrepris de nombreuses actions sur son territoire qui répondent à divers objectifs tels que : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire ; Relever et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales ; Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes.

Ainsi, le Parc contribue au soutien et à l'organisation de la promotion des produits agricoles avec le marché paysan de Renwez. Il apporte son appui administratif et technique, organise la communication avec la réalisation de supports de communication (ex : flyers, affiches, etc.) et participe à l'animation d'un marché sur une thématique, en l'occurrence le tourisme en 2009. Il travaille en partenariat avec les producteurs agricoles, la chambre d'agriculture et la mairie de Renwez. Le bilan de cette action est d'ailleurs plutôt satisfaisant puisqu'elle permet le maintien d'une clientèle de proximité et encourage d'autres producteurs à poursuivre leur participation et à étoffer le marché paysan.

Autre action emblématique : les escapades ferroviaires. Il s'agit de proposer des produits touristiques sur la ligne ferroviaire Charleville-Mézières – Givet avec un trajet commenté et des activités (ex : sortie nature, randonnée) pour un montant compris entre 5 et 120 euros sur une demi-journée, une journée ou encore un week-end. L'action est menée conjointement avec la SNCF, les offices de tourisme, le CLIP, Ardennature.com, le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et d'autres prestataires. Le rôle du Parc est de coordonner et de mettre en réseau les partenaires et de concevoir la communication et la promotion. Après cinq éditions qui ont enregistré une bonne fréquentation, il est envisagé de poursuivre cette action en la réorientant autour de son aspect « vert ».

Au-delà, le Parc contribue à l'entretien de 400 km de piste balisées via 22 circuits et 8 relais au travers de l'action « Espace VTT-FFC des vallées de Meuse et Semoy », à la réalisation d'études ornithologiques, en réalisant un inventaire sur les espèces patrimoniales en particulier sur la ZPS du plateau ardennais, dans la perspective d'améliorer les connaissances naturalistes, ou encore à la rédaction du document d'objectifs pour la ZPS du plateau ardennais (site Natura 2000) et à la réalisation du diagnostic cartographique du réseau écologique du territoire. Le Parc sensibilise également les agriculteurs et les élus aux enjeux du bocage qui offre une mosaïque de prés et vergers entourés de haies vives, notamment dans le cadre de la réalisation de l'A34 et des aménagements fonciers à venir. Il a réalisé en ce sens un guide technique pour mieux informer les acteurs sur la préservation du territoire.

Le syndicat mixte de préfiguration s'investit aussi dans l'identification et l'étude des variétés fruitières locales. Pour cela, il sensibilise le grand public, développe un lieu de formation / promotion où des stages peuvent être organisés dans le cadre d'un verger conservatoire reconnu pôle d'excellence rurale depuis 2006. Il aide également à l'intégration harmonieuse des projets d'aménagement avec le plan paysage sur la partie ouest du territoire (la phase d'étude est terminée et validée), et met en œuvre un plan climat – énergie. En ce sens, il anime et coordonne les réseaux d'acteurs. Il contribue également à favoriser les économies d'énergie pour les collectivités, les particuliers et les agriculteurs en pilotant des actions de pré-diagnostic et d'accompagnement et en animant des outils de sensibilisation. Il accompagne les collectivités pour la gestion durable de leurs espaces urbains en organisant des journées de débat, en assurant une mission d'accompagnement et en mettant en place des outils d'analyse et de conseils et il appuie à la réhabilitation du patrimoine bâti en étant centre de ressources.

En matière d'animation à destination des scolaires, il définit le cadre des animations, coordonne les prestataires, contacte et informe les écoles. En parallèle, il coordonne et organise des événements ponctuels et thématiques au cours de l'année, à l'attention du grand public autour de l'environnement et des patrimoines.

Le Parc, dans un objectif de connaissance du patrimoine et de gestion des ressources, crée un observatoire du territoire via la mise en place d'un SIG afin de capitaliser les connaissances relatives aux thématiques prioritaires de la charte : patrimoine naturel, culturel, aménagement du territoire, développement économique et touristique, médiation des patrimoines.

Enfin, le Parc aide et soutient la création d'une association des Amis du Parc, dont la mission est le suivi de la vie du futur Parc.

3. La stratégie retenue dans le projet de charte

Le Parc propose de « centrer ses missions autour de trois axes fédérateurs des ambitions et des enjeux du territoire ».

- AXE 1 – Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

Dans un objectif de développement local du Parc et pour répondre à une attente forte et légitime des habitants, ce premier axe s'appuie sur une valorisation optimale des ressources du patrimoine et en particulier des savoir-faire (*« les savoir-faire reconnus dans les métiers de la fonderie, de la forge ou de l'estampage sur lesquels repose l'industrie locale concourent à l'identification du territoire »*). Il n'oublie pas cependant d'aborder le patrimoine naturel et culturel au regard des potentiels du territoire. La diversification économique trouvera son expression dans trois domaines prioritaires pour le Parc : le soutien à l'agriculture, aux activités forestières et au développement du tourisme. (*« Le tourisme représente un enjeu particulier avec les patrimoines naturel, culturel et paysager qui constituent la base même de l'offre »*).

1^{ère} orientation : Valoriser de manière durable les ressources du Territoire

Pour les espaces forestiers, le Parc et le CRPF de Champagne-Ardenne s'engagent à renforcer leur coopération par une convention cadre définissant les moyens d'animation, au service des gestionnaires et des propriétaires forestiers privés, afin d'orienter les pratiques vers une gestion durable et pour développer la certification de gestion forestière durable. En parallèle, le Parc s'engage à réaliser des documents de sensibilisation à destination des propriétaires, tels qu'un guide des stations forestières et apporte son soutien aux expérimentations visant à reconquérir la vitalité des écosystèmes forestiers.

Il veille également au maintien des petites entreprises d'exploitation forestière et explore les pistes de valorisation de produits forestiers en bois énergie, dans la perspective de constituer des filières locales d'approvisionnement de chaufferies collectives.

Le Parc soutient également les démarches collectives des producteurs telles que la mise en place et l'animation d'un « Marché paysan », initiées dans le cadre de la préfiguration du Parc, et accompagne les porteurs de projets dans la création d'activités innovantes sur le territoire en matière d'agritourisme. Plus précisément, dans la mesure 3, « Valoriser les savoir-faire spécifiques ou porteurs de l'image des Ardennes », le Parc encourage la constitution de circuits courts de distribution entre producteurs agricoles et transformateurs locaux et organise ou co-organise des manifestations de promotion, à destination des professionnels comme du grand public. Enfin, le Parc participe à la mise en place d'un pôle de compétences « transmission et innovation des savoir-faire », par exemple ceux liés aux secteurs de pointe ainsi qu'aux métiers d'art locaux.

2^{ème} orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique

De manière générale, le Parc se positionne comme l'artisan de la mobilisation des acteurs de l'offre touristique. Il s'attache à valoriser les complémentarités entre les composantes géographiques du territoire et intègre la dimension transfrontalière de l'offre et des clientèles de proximité. Concrètement, le Parc coordonne l'action des différents offices de tourisme pour une communication efficace et ces derniers s'impliquent dans l'animation de la voie fluviale et de la voie verte Transardennaise. Aussi, il encourage les échanges d'expériences avec d'autres acteurs et territoires ainsi que les démarches de qualité et de développement touristique durable, en apportant notamment sa capacité d'expertise et de conseil. Par ailleurs, le Parc mène une réflexion sur l'accès aux espaces naturels et à l'élaboration d'un réseau cohérent d'itinéraires de découverte du territoire.

- AXE 2 - Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

Le patrimoine naturel du Parc est considéré comme exceptionnel, mais celui-ci est largement ignoré. Pour le Parc, l'objectif est le maintien de cet environnement de qualité, naturel et paysager, par la protection et la gestion économe des ressources (énergie, eau, mais aussi déchets) grâce à des actions de concertation et d'échange avec les particuliers, les entreprises et les collectivités. Ainsi, les trois priorités fortes pour le territoire sont le patrimoine naturel, le paysage et l'énergie.

3^{ème} orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Une des premières missions du Parc est de faire partager ses connaissances à la population, afin de fonder une politique de préservation des richesses naturelles. Il s'attache aussi à favoriser la connexion entre ces espaces via des corridors écologiques et à sensibiliser les acteurs locaux aux dimensions de la nature ordinaire.

Ainsi, dans la mesure 8 « Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes », le Parc collecte les données naturalistes afin de constituer une banque de données géo référencées. Le Parc diffuse les informations recueillies et les résultats des recherches en s'adaptant aux différents publics et accorde une grande importance à la réalisation des porter à connaissance pour les communes lors de l'engagement de procédures d'urbanisme.

Sur la biodiversité, le rôle du Parc est de mettre en réseau les sites dans la perspective de la constitution d'un réseau écologique formalisé au sein du territoire rassemblant les collectivités, les groupements et associations naturalistes, les représentants de la chasse, de la pêche, de l'agriculture et de la forêt. Il définit également, avec l'appui de son Conseil scientifique, la méthodologie adaptée pour améliorer les connaissances du territoire et développe un plan de restauration du réseau écologique en identifiant les zones du territoire à maintenir et valoriser en priorité.

Le Parc intervient en qualité de maître d'ouvrage dans l'élaboration du document d'objectifs sur l'ensemble de la ZPS du « Plateau ardennais », en assure l'animation et la concertation et fait réaliser les études préalables et les inventaires. Il travaille avec la Région Champagne-Ardenne sur le classement de certains sites en RNR et avec le Département des Ardennes sur l'identification des futurs espaces naturels sensibles. Il recherche les outils de gestion adaptés au contexte de chaque site et peut intervenir comme gestionnaire de certains programmes opérationnels ou s'appuyer sur des partenaires.

Enfin, l'action du Parc vise à orienter la fréquentation vers les zones les moins sensibles et à concevoir les aménagements adaptés pour gérer la fréquentation. En ce sens, le Parc réalise ou soutient la création d'équipements d'interprétation et d'accueil sur les espaces naturels.

4^{ème} orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager

Le Parc décline les orientations retenues dans les plans de paysages à travers ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de conseil architectural, d'accompagnement sylvicole et agricole, d'éducation à l'environnement. Il s'appuie notamment sur la diversité de ces unités pour développer un tourisme riche d'émotions visuelles à partir des axes de communication.

A cet effet, le Parc élabore les outils pédagogiques utiles à la diffusion des recommandations des plans de paysage et développe les outils d'un suivi de l'évolution des paysages. Par exemple, il met en place un suivi photographique à partir d'une sélection de sites clés et valorise les résultats par des actions de communication.

5^{ème} orientation : Favoriser une gestion économe des ressources

Le Parc s'engage dans la réduction des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre, à travers l'élaboration d'un Plan climat énergie déclinant le plan régional. Dans cette perspective, le Parc soutient les démarches d'expérimentation pour la réduction des consommations et la valorisation des énergies renouvelables à partir des ressources locales.

Concrètement, le Parc encourage les initiatives locales d'économies d'énergie de la population et des acteurs économiques, touristiques et diffuse les exemples de bonnes pratiques, à travers la mise en place d'un conseil « énergie – habitat » en faveur des particuliers. Il intègre les énergies renouvelables et les démarches d'éco-construction dans les équipements dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou qu'il contribue à soutenir. Aussi, le Parc s'implique avec le CRPF et l'ONF dans la structuration de filières locales d'approvisionnement en bois énergie.

Sur la qualité des zones humides et des cours d'eau, le Parc établit des partenariats avec les deux agences de l'eau (Rhin-Meuse et Seine-Normandie) et participe à la mise en œuvre des outils de gestion concertés des cours d'eau. Le Parc établit également un partenariat avec l'EPAMA dans le suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions de prévention des inondations.

Enfin, pour contribuer à une meilleure gestion des déchets, le Parc collabore à l'actualisation et au suivi de l'inventaire des décharges et œuvre à la résorption des dépôts sauvages. Il apporte un appui technique et logistique aux communes et maîtres d'ouvrage pour le traitement des anciennes décharges.

- AXE 3 – Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

Comme d'autres espaces, le Parc subit des pressions et se trouve soumis à des modifications avec pour résultante une détérioration du cadre de vie général qui concerne tant l'architecture et la structuration de l'espace, l'accès aux services, que le logement et la vie culturelle et sociale. Pour le Parc, il s'agit de maintenir un tissu urbain et rural cohérent à travers la confortation des services et l'affirmation de la qualité de vie. Cela passe par exemple par « *l'incitation des collectivités et des acteurs privés à s'insérer dans des démarches de qualité et de performance énergétique* ».

Ce troisième axe aborde aussi l'animation du territoire avec la promotion des actions menées et la mise en place d'une politique de sensibilisation, d'information, de communication et d'éducation en faveur des publics. Par ailleurs, la dimension transfrontalière du Parc incite à identifier les pistes de collaboration possible avec la Belgique, l'Aisne ou encore la ville-porte (Charleville-Mézières). Pour ce dernier axe relatif à l'identité et au cadre de vie, le Parc retient deux priorités : l'urbanisme et la sensibilisation au territoire. Celle-ci se décline notamment au travers de la mise en place d'une politique de communication et d'information visant à faire du Parc un acteur fédérateur du territoire, et à témoigner de sa légitimité.

6^{ème} orientation : Conforter la qualité des offres de service et d'habitat

Le Parc s'emploie à réaliser un diagnostic stratégique des services de proximité et à étudier les interdépendances existantes avec d'autres villes. En parallèle, il concentre son action à maintenir le tissu socio-économique local et à revitaliser les centres urbains de ses pôles de services.

Le Parc accompagne les collectivités dans leurs projets d'urbanisme ou d'aménagement et aide les maîtres d'ouvrages à prendre en compte le patrimoine et l'environnement, en fournissant des documents d'analyse et de sensibilisation. Aussi, le Parc recherche des solutions pour une moindre consommation d'espace et d'énergie des zones urbanisées présentes et futures, dans un objectif général de densification soutenable. Le Parc entreprend, par exemple, dans le cadre de ses plans de paysage et en collaboration avec le SDAP, un travail d'identification du patrimoine bâti de caractère.

7^{ème} orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale

Le Parc encourage les efforts de prise en compte de l'environnement, dans les modes de production, dans les actes quotidiens d'un comportement écocitoyen en particulier par un travail de pédagogie qui s'adresse notamment au public scolaire, mais plus largement à toutes les catégories d'acteurs de la vie du territoire. C'est la condition de leur appropriation de l'outil Parc. Pour autant, il met en place une communication adaptée à ces publics, pour favoriser l'adhésion des habitants et la fédération des acteurs locaux.

En matière de vie culturelle et associative, le Parc fédère les initiatives locales des collectivités, des acteurs culturels et associatifs et cherche à constituer un réseau irriguant l'ensemble du territoire. Au-delà, il encourage le développement de manifestations ou d'activités culturelles autour des arts et la création d'animations et d'événements exprimant les valeurs de respect de l'environnement, les spécificités de territoire en termes d'histoire, de culture, de patrimoine, de traditions, qui font l'identité du Parc. Il encourage aussi les manifestations de découverte sur site de ses patrimoines et favorise les sorties scolaires.

Il s'agit également de faire du Parc un centre de ressources. En ce sens, il poursuit son action de connaissance tant en matière économique qu'en matière de milieux naturels, de paysages, de culture.

8^{ème} orientation : Dynamiser les échanges et la coopération entre les acteurs territoriaux

Afin d'y parvenir, le Parc conforte le partenariat en particulier entre les différentes structures intercommunales. Le Parc conçoit son fonctionnement comme une plate-forme de rencontres entre les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels et structure des réseaux d'information, anime les échanges pour aboutir à des solutions acceptées, y compris sur les sujets potentiellement conflictuels.

Il met en place et anime la conférence territoriale, à laquelle sont invités les représentants des différents services de l'État, des collectivités territoriales partenaires, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif, des conseils de développement et les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc.

9^{ème} orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire

La création du Parc est l'occasion de donner une impulsion nouvelle à l'ouverture des Ardennes vers l'extérieur et d'engager une coopération transfrontalière active avec la Wallonie et d'envisager un élargissement du champ de ses coopérations aux pays du Benelux. Pour autant, le Parc développe les coopérations de proximité avec les territoires de projet et les autres Parcs Naturels Régionaux.

Concrètement, le Parc aide à la formalisation d'une politique de coopération transfrontalière de proximité et facilite les relations entre acteurs de part et d'autre de la frontière. Pour les partenariats avec la ville-porte du Parc, les domaines de coopération concernent notamment la maîtrise de l'étalement urbain à travers le SCOT, le Plan de déplacement Urbain ou encore la maîtrise foncière, la valorisation des patrimoines et de l'environnement et la culture. Cette collaboration prend la forme d'une adhésion de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, en tant que ville-porte au Syndicat mixte du Parc et pourra s'accompagner d'une convention de partenariat.

- **Axe 4 – Le mode de fonctionnement du Parc**

Parmi les principales orientations, le Parc peut adjoindre au comité syndical, outre les commissions permanentes thématiques et groupes de travail éventuels, une conférence territoriale qui rassemble tous les partenaires de l'action du Parc, pour qu'ils prennent part aux grands débats d'orientations annuels.

En parallèle, le Parc se dote d'un Conseil scientifique ouvert à des champs disciplinaires très divers dont le rôle est d'éclairer les instances délibératives et consultatives sur les termes des enjeux, de proposer des sujets prioritaires de recherche et de suggérer des champs d'exploration pour le renouveau économique.

III- LES PROJETS ET REFLEXIONS DE PARCS NATURELS REGIONAUX

A – LE PROJET DE L'ARGONNE

B – LE PROJET EN HAUTE-MARNE, VOSGES ET HAUTE-SAONE

C – LE PROJET DE BRIE EN SEINE ET MARNE

**D – LE TERRITOIRE DE LA CHAMPAGNE HUMIDE (SECTEUR DU
DER)**

A – Le projet de l'Argonne

1. Le portage du projet

Le projet a émergé en 2007 sur la base d'un travail mené conjointement entre les acteurs locaux de la Meuse et de la Marne. Dans la continuité de cette démarche, l'association « Argonne Parc Naturel Régional » a été créée en mai 2009. Composée volontairement à parité d'élus et de non élus, elle porte le projet avec pour objectif de promouvoir la création d'un Parc Naturel Régional en Argonne par :

- la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine argonnais ;
- l'élaboration d'un projet de territoire reposant sur le développement durable visant :
 - o un développement économique et solidaire,
 - o un développement coopératif, une équité sociale et territoriale,
 - o un développement reposant sur la protection de l'environnement ;
- la mobilisation des forces vives du territoire en vue de la constitution d'un diagnostic et d'un plan d'actions servant de support à la réalisation d'une charte et au classement de l'Argonne en Parc Naturel Régional.

Le travail de l'association s'organise autour de commissions permanentes, « projet de territoire » et « patrimoine », dont l'objet est de travailler au projet de charte en préparant un pré-diagnostic et d'élaborer une stratégie collective (rôle de la commission « projet de territoire »). Elles sont accessibles et ouvertes à tous afin de développer une culture commune. En parallèle, il existe de nombreux groupes de travail : « industrie et environnement », « communication et participation des acteurs et habitants », et « développement durable ». Leur objectif est de sensibiliser les acteurs afin qu'ils soient porteurs de la démarche. Les réunions accueillent environ 200 personnes, les groupes de travail spécifiques regroupent 8 à 10 personnes et les commissions entre 25 / 30 personnes. L'association a recherché à sensibiliser et à mobiliser les institutions régionales mais aussi d'autres collectivités, ou encore la mission histoire Meuse pour le classement à l'UNESCO des sites de 14-18. La fédération nationale des PNR est régulièrement informée de la démarche et des réunions sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'association participe à différentes manifestations et travaille à la création d'un logo. Toutefois, il est précisé que les territoires et les intercommunalités existantes recentrent leur politique sur l'économie. Dans ce contexte, il semble difficile de trouver un espace pour travailler sur le développement durable.

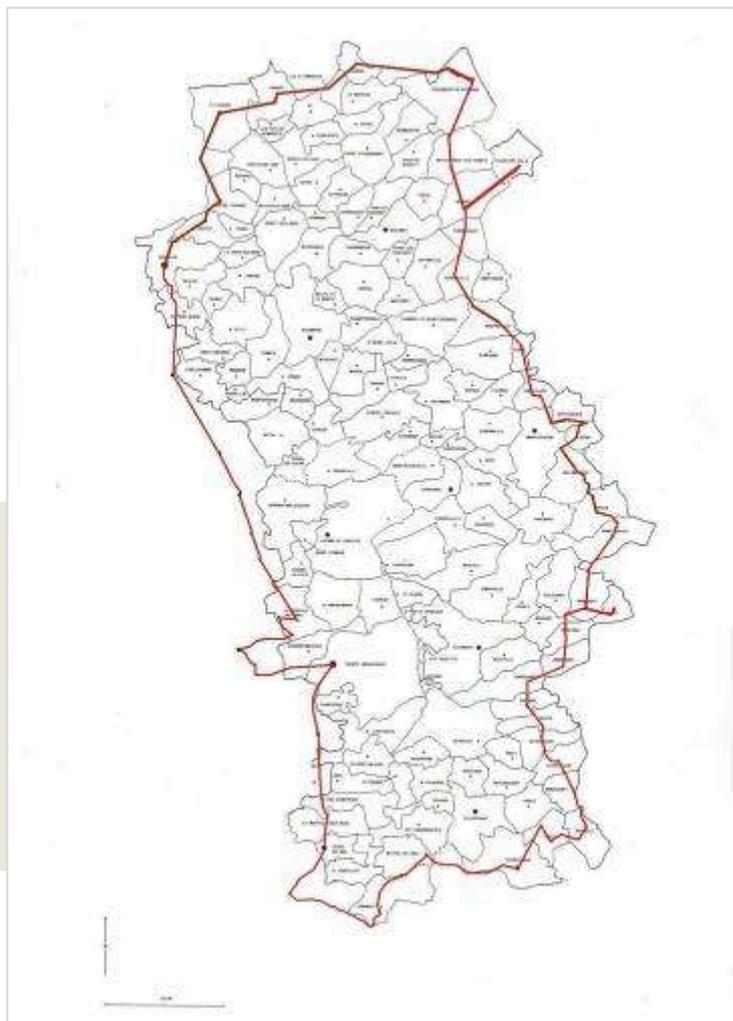
Le projet de PNR appartient aux acteurs, pas à l'association. C'est aux acteurs de porter le projet. Pour l'association, il ne s'agit pas de reproduire ou refaire l'existant, mais plutôt de produire un argumentaire probant sur le bien fondé du PNR en Argonne, capable d'apporter du développement et d'améliorer l'image du territoire.

Le processus engagé par l'association doit permettre de construire un diagnostic partagé avec les commissions projet de territoire et patrimoine (géographique, historique, culturel, paysager, faunistique et floristique, habitat, industriel, etc.). Elle se donne un an pour rédiger un document et le soumettre au débat public. A terme, les enjeux sont de faire évoluer l'association vers une association porteuse d'un projet de PNR et d'ouvrir le Conseil d'administration aux acteurs du territoire. Elle souhaite également faire émerger un Conseil scientifique.

2. Les caractéristiques du territoire

L'Argonne est présentée comme un territoire aux entités naturelles spécifiques entre Woëvre, Barrois, Champagne humide et Champagne crayeuse. C'est un massif constitué de deux roches spécifiques : la Gaize et l'argile de Gault. Le périmètre d'étude (évolutif) repose sur 143 communes, 35 500 habitants et 2 200 km². Son originalité tient à sa forêt, sa topographie, sa faune et sa flore remarquable (ex : nombreuses zones Natura 2000), son patrimoine naturel et culturel (ex : le bois, l'eau, l'argile, les sables verts, le fer, le bâti, la dimension historique avec Valmy et les sites de la guerre de 14-18). Le territoire d'étude repose essentiellement sur 3 pays : Verdun, Argonne marnaise et Argonne ardennaise. L'association travaille plus avec les acteurs meusiens et marnais, les ardennais étant absents.

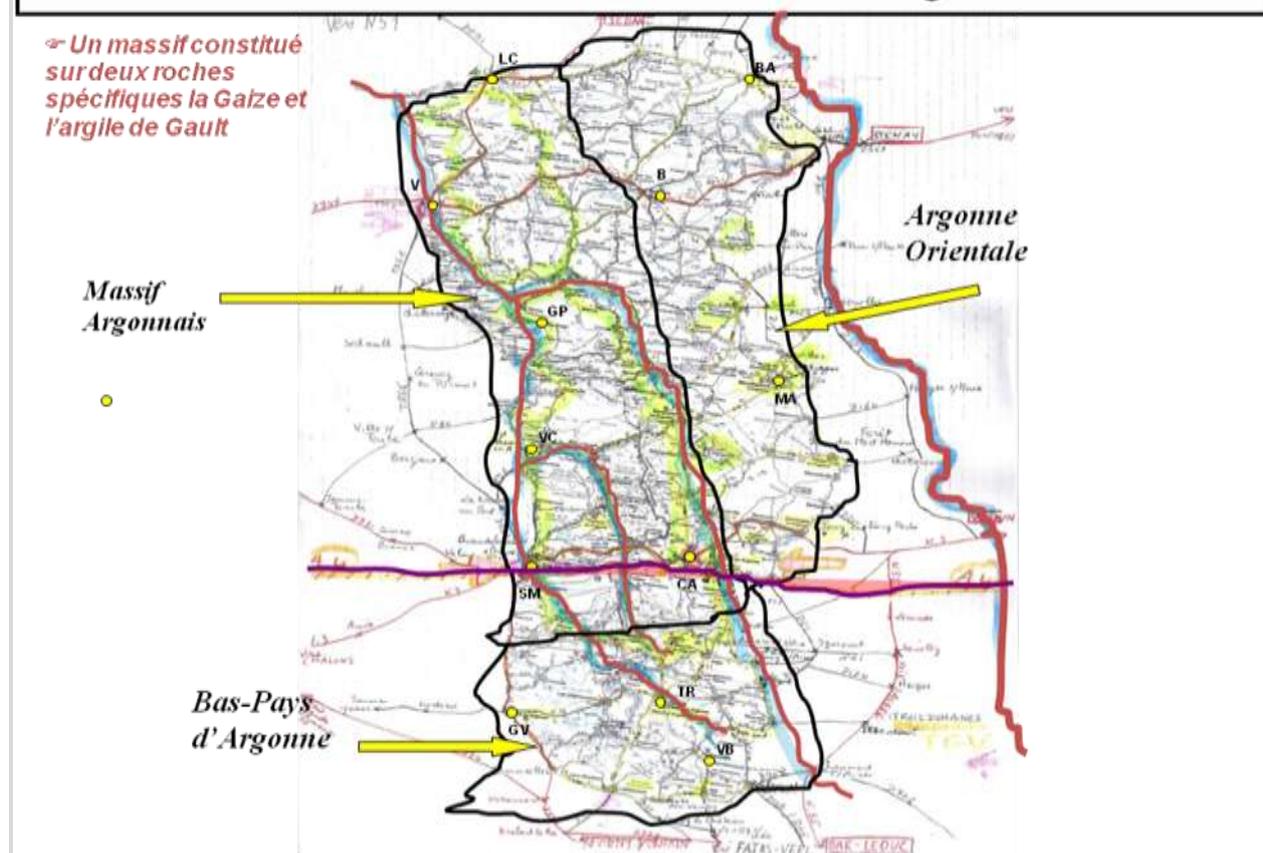
Le périmètre identifié du projet de PNR en Argonne



Le périmètre identifié par l'association porte sur 143 communes et une dizaine d'intercommunalités, soit environ 35 500 habitants sur une superficie de 2 200 km².

Source : Réalisation « Association Argonne Parc Naturel Régional »

Les entités naturelles de l'Argonne



Source : Réalisation « Association Argonne Parc Naturel Régional »

3. Les enjeux identifiés

Le travail mené par les étudiants de l'IUT de Nancy auprès des habitants en 2009 a permis de dégager les enjeux suivants :

- Les enjeux généraux prioritaires : énergie, problème démographique, dépendance territoriale (dotations aux collectivités), préservation de la biodiversité, reconversion industrielle, désertification rurale, adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- Les enjeux du territoire : faiblesse démographique, image du territoire, développement de nouvelles filières économiques, développement de l'activité touristique, valorisation de la ressource forestière, préservation et valorisation du patrimoine et maintien des activités agricoles.

B – Le projet en Haute-Marne, Vosges et Haute-Saône

1. Un territoire

Le territoire retenu pour l'étude, dénommé des « Trois Provinces », recoupe 3 régions, 3 départements et 11 communautés de communes, dont celles de Bourbonne-les-Bains et de Laferté-sur-Amance (Pays d'Amance), en Haute-Marne. L'élément le plus marquant est l'eau, avec de nombreuses sources, dont celle de la Saône, et villes thermales, telles Bourbonne-les-Bains, Luxeuil-les-Bains, Vittel ou encore Contrexéville.

Le territoire présente des caractéristiques historiques, géographiques, géologiques, démographiques et économiques similaires et une qualité environnementale certaine. Ses patrimoines environnemental (ex : les zones Natura 2000, les ZNIEFF, les nombreuses sources, les pelouses calcaires, la biodiversité, etc.) et culturel (ex : fontaines, églises, etc.) contribuent à le rendre spécifique.

Pour les promoteurs, l'obtention du label PNR, reconnu par l'Etat, serait un formidable atout pour développer le tourisme, valoriser les produits du territoire, comme le vin de Coiffy, les bonbons des Vosges ou encore dynamiser certains sites comme la verrerie de la Rochère et conforter les villes thermales, qui pourraient former un véritable réseau, d'autant que certaines sont sur le déclin (comme Vittel ou Contrexéville).

2. Une association

La démarche trouve ses racines dans l'organisation d'un festival de la photo, il y a deux ans. Les retours positifs de la part des participants sur la qualité du territoire ont convaincu les acteurs locaux de la nécessité d'organiser une démarche pour le mettre en valeur. C'est dans ce cadre que l'association « Aux sources du Parc » a été créée le 30 novembre 2009. Elle a pour objectif de réunir les arguments destinés à convaincre les élus et en particulier les Conseils régionaux de la validité d'un tel projet. Les différents groupes de travail déjà constitués ont mené des réflexions et des recherches sur les thèmes les plus divers : patrimoine naturel, patrimoine culturel, développement touristique, développement économique.

La communication est considérée essentielle car il s'agit d'expliquer aux habitants, mais aussi aux décideurs locaux et aux différentes composantes de la société civile, à l'occasion de réunions publiques, la démarche et les objectifs d'un PNR. La démarche vise à valoriser les atouts d'un vaste territoire (de Bains-les-Bains à Bourbonne-les-Bains, de Darney à Passavant en passant par Monthureux-sur-Saône) en faisant travailler ensemble les différents acteurs. Ce travail a un caractère pédagogique et prend appui sur le travail photographique du président de l'association, M. Fabrice Cahez. L'objectif à moyen terme de l'association est de réaliser un argumentaire pour inciter les 3 régions concernées à accompagner la démarche visant à la constitution d'un PNR.

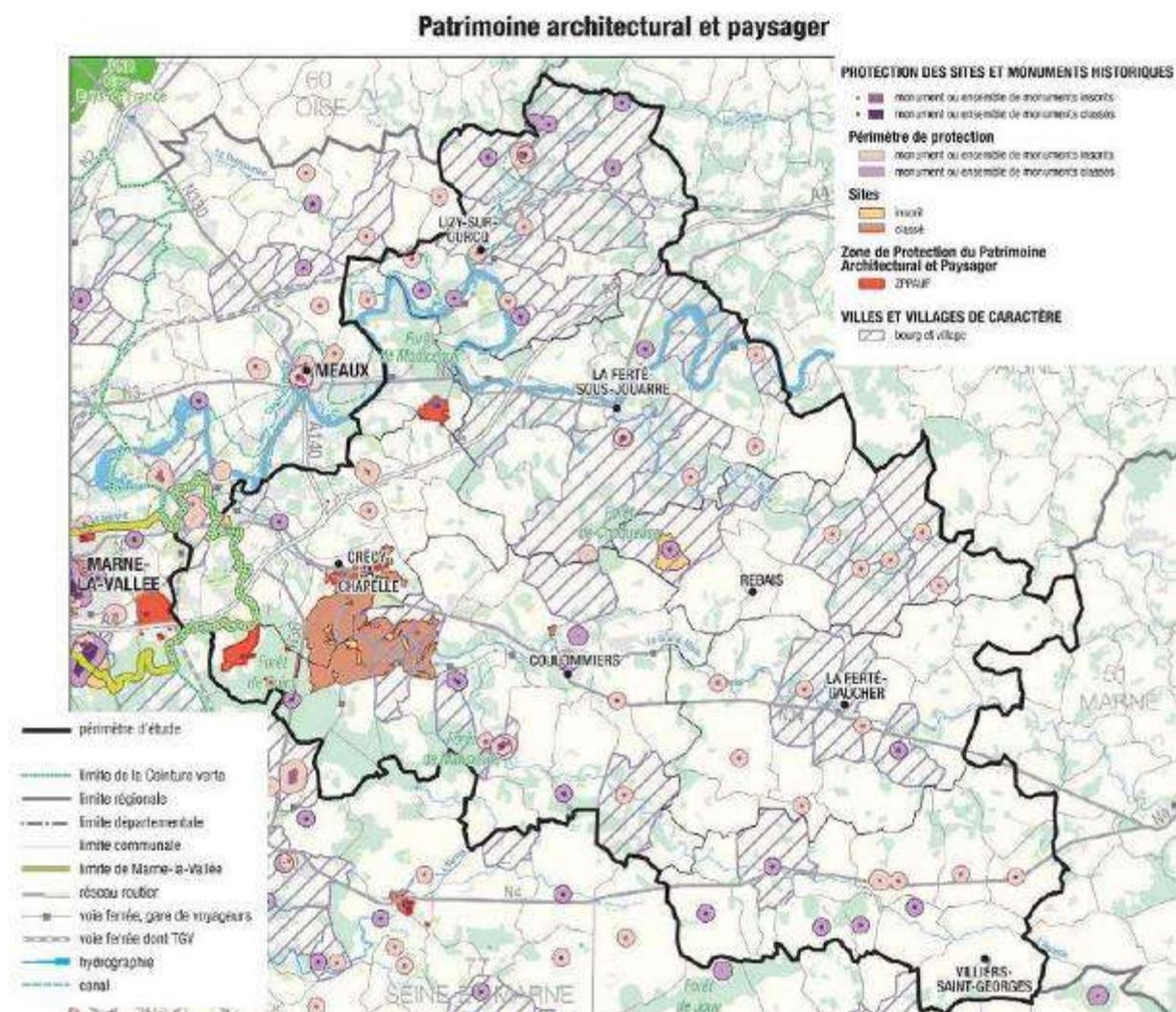
3. Les perspectives

Le projet espère aujourd'hui trouver un second souffle et surtout des soutiens auprès des Régions. Le Département des Vosges a marqué son intérêt, celui de la Haute-Saône commence seulement à s'y intéresser, la Haute-Marne n'a pas donné écho, concentrée par la constitution du Parc National entre Champagne et Bourgogne. La Région Champagne-Ardenne n'a pas dans ce contexte apporté de signe particulier. Il s'agit pour l'association de trouver des relais.

C – Le projet de Brie en Seine et Marne

1. Le territoire

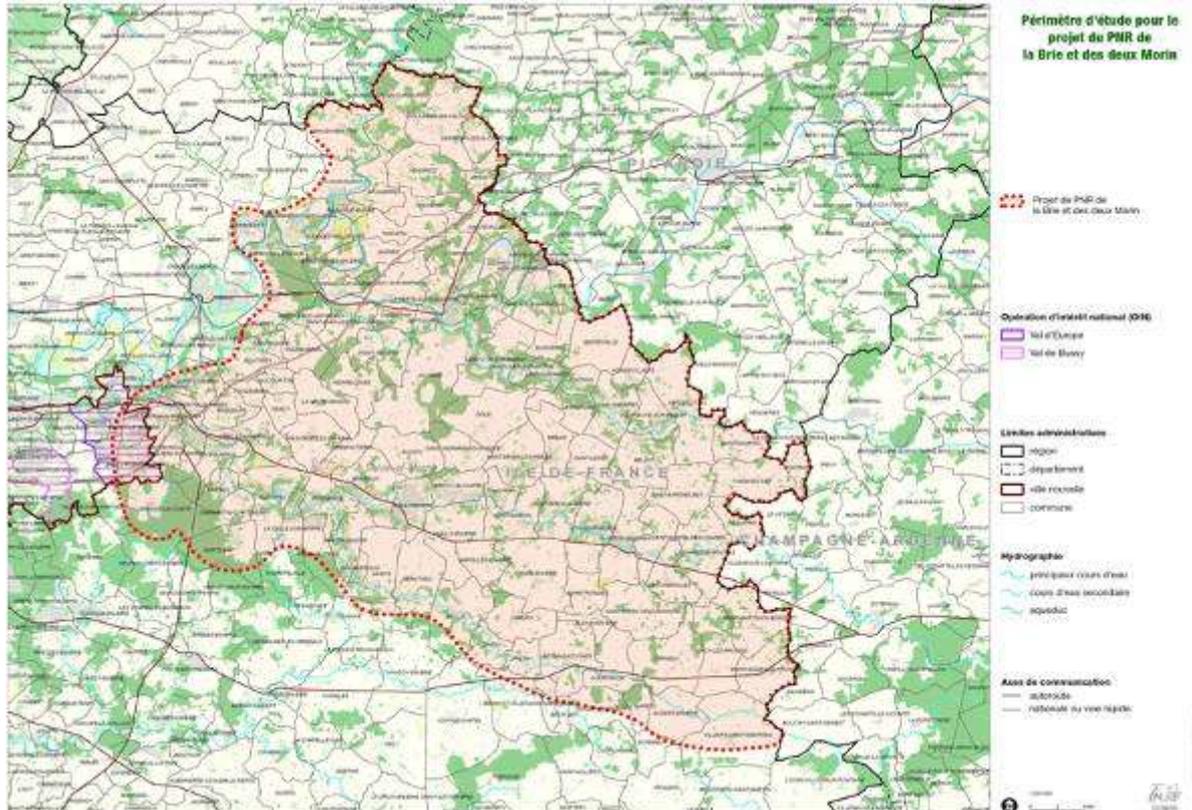
Le périmètre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin s'étend sur 150 000 ha autour des deux affluents de la Marne : le Grand et le Petit Morin. Ses contours intègrent la partie francilienne du périmètre du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) des deux Morin s'étendant jusqu'à la Marne. Le réseau de petites zones humides, avec ses mares et ses tourbières, constitue un environnement d'intérêt écologique et scientifique notable. De plus, de nombreux édifices et objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ainsi que le petit patrimoine typique (ex : écluses, ponts, tanneries, lavoirs, moulins), ajoutent au projet un intérêt architectural. Ainsi, 132 communes franciliennes, situées dans le département de la Seine et Marne, sont concernées par ce projet de PNR qui se situe aux limites ouest de la région Champagne-Ardenne sans l'intégrer.



Sources : DIREN, DRAC, IFEN Corine land cover, IGN Route500®, IAU îdF

2. Les origines du projet

Sollicitée par les élus et les acteurs locaux à l'initiative de ce projet, la Région Île-de-France a engagé en juin 2007 l'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR de la Brie et des deux Morin. C'est dans cette optique qu'un comité de pilotage composé de représentants de l'État, de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne, ainsi que d'élus des collectivités locales, a été créé en 2008. Il fédère autour de ce projet l'ensemble des acteurs du territoire, tant élus qu'acteurs socio-économiques ou institutionnels. Ceux-ci participent à la réflexion au sein de commissions thématiques, créées pour dégager les grands enjeux du territoire.



Sources : IAU IDF

3. L'avis de l'Etat sur le projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux-Morin

Le Préfet d'Île-de-France, par un courrier daté du 6 mai 2009, faisait part de son avis et de ses remarques sur l'opportunité du projet de PNR et sur le périmètre tel que prévu par la délibération du Conseil régional d'Île-de-France. Sur le périmètre, le Préfet notait que les Conseils régionaux des territoires voisins, Champagne-Ardenne et Picardie, avaient été sollicités mais n'avaient pas souhaité s'impliquer dans la création d'un nouveau PNR. Il indiquait que cela aurait donné une plus grande cohérence au projet et proposait que l'étude justifie fortement la cohérence du projet sur sa partie uniquement francilienne. Il proposait lors de l'élaboration de la charte, d'identifier des perspectives de relations et de modes de fonctionnement avec les régions voisines. Les services de l'Etat remarquaient la présence côté marnais, de la plus grande tourbière basiline du bassin de la Seine, les Marais de Saint-Gond, constituant l'amont du Petit Morin.

En résumé, le Préfet soutenait une évolution du périmètre défini par le Conseil régional d'Île-de-France et souscrivait à la proposition de la Région de réaliser une étude préalable, visant à établir la faisabilité d'un PNR et à identifier les limites pertinentes.

D – Le territoire de la Champagne humide (secteur du Der)

1. Un paysage ancien, un patrimoine remarquable, un lac-réservoir exceptionnel

Au cœur de la Champagne humide, sur l'auréole géologique imperméable de l'argile du Gault, les hommes ont installé progressivement depuis le moyen-âge des systèmes hydrauliques, notamment de véritables chaînes d'étangs, parfois de plusieurs centaines d'hectares. Suite aux inondations dévastatrices des années 1910 et 1924, un premier programme de régularisation des flots de la Seine a conduit à la réalisation en 1938 du réservoir de Champaubert (450 hectares). Dans les années 60, un second programme destiné à stocker les crues de la Marne a été réalisé avec la construction du lac-réservoir Marne, communément nommé Lac du Der. Mis en eau en 1974, le Lac du Der est un plan d'eau de 4 800 ha (350 millions de m³), de 10 km de long et 5 km de large, avec 77 km de rivages, 18,2 km de digues et un canal d'amenée de 12 km qui conduit l'eau par gravité de Saint-Dizier vers le lac-réservoir et un canal de restitution de 3,4 km.

Si l'établissement du lac du Der a sacrifié un vaste territoire forestier et de très grands étangs déjà fréquentés par les grues cendrées, le plan d'eau et les vasières découvertes à l'automne offrent un havre de paix très important pour l'avifaune migratrice ou hivernante, notamment pour les grands oiseaux (ex : grues, oies, cygnes sauvages). Par ailleurs la diversité et la qualité des milieux préexistants maintenus au voisinage, tels les prairies humides, les étangs, les espaces boisés constituent un écrin préservé favorable à l'épanouissement d'une faune très riche avec plus de 200 espèces d'oiseaux, dont certaines rares et menacées, 40 espèces de mammifères, ou encore 20 sortes d'amphibiens et plus de 200 végétaux différents.

Aussi, plusieurs espaces sont classés. Le Lac du Der se situe au cœur de la zone RAMSAR « les étangs de la Champagne humide » qui s'étend sur 255 000 hectares de l'Argonne à la Seine, et des 56 000 ha de la ZICO. 5 561 hectares sont protégés et classés en réserve nationale de chasse et de faune sauvage, dont la gestion est assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Deux ZPS (zone de protection spéciale) couvrent la totalité du lac et représentent plus de 6 000 hectares chacune. Deux Zones Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) couvrent une superficie de 14 330 ha dont 5 975 ha concernent le Lac du Der. Enfin, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres possède des espaces naturels sur plus de 400 ha (les étangs d'Outines-Arrigny, le bois de l'Argentolle et le bois des Moines).

Le patrimoine culturel est également relativement bien doté avec entre autres la route touristique des églises à pans de bois, dont l'architecture constitue l'âme du pays du Lac du Der, et des vitraux du XVI^e, avec des églises en pierre éclairées par les superbes vitraux de l'Ecole Troyenne du XVI^e siècle.

2. Un espace de découverte et de loisirs

L'espace constitué autour du lac du Der offre la possibilité de découvrir les richesses patrimoniales du territoire et son passé, par exemple la mémoire des trois villages disparus, grâce à plusieurs outils dédiés à la connaissance, comme les différents jardins pédagogiques (ex : le jardin de curé, le potager éducatif (fruits et légumes d'hier et d'aujourd'hui, la prairie fleurie) ou encore le Musée Champenois et la Grange aux Abeilles afin de mieux connaître le travail de la vigne et du vin de Champagne depuis le XIX^e siècle et le travail des abeilles et de ses ouvrières en observant le rucher vivant.

Le lac du Der permet d'offrir plusieurs activités sportives et touristiques liées à l'eau, de la plaisance à la baignade en passant par le kite-surf. De nombreuses infrastructures sont dédiées à ces pratiques : six plages ont été aménagées, 600 ha sont réservés pour les bateaux à moteur et les scooters des mers, et trois ports de plaisance offrent des infrastructures modernes. Au sud, la station nautique accueille les bateaux à moteur, à voile et les barques de pêche. Au nord, les deux ports de Nemours et Nuisement accueillent les voiliers. Paradis des pêcheurs, le Lac du Der offre plus de 4 000 ha pour toutes les pêches, y compris la pêche sportive qui peut se pratiquer sur le Der.

Autour du lac, d'autres activités sont possibles, à pied, à VTT ou à cheval. A cet effet, 250 km de sentiers balisés sont répartis en boucle et permettent d'observer la richesse de la nature et près de 100 km de voies sont offerts à la balade à vélo. Par exemple, le tour du lac, ce sont 38 km de voie verte. Au départ des villes avoisinantes, plusieurs voies ont été aménagées pour rejoindre le lac : 12 km au départ de Saint-Dizier, 13 km au départ de Vitry-le-François le long du canal «entre Champagne et Bourgogne » et 9 km de vélo route au départ de Montier en Der. A cheval, un circuit de 21 km permet de parcourir les allées forestières de la forêt domaniale du Der.

Aujourd'hui, le tourisme est devenu un atout majeur pour le développement de l'espace constitué autour du lac du Der.

3. Un territoire géré par le Syndicat pour l'aménagement touristique du lac du Der

Le Lac du Der est la propriété de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. Cet établissement public à caractère administratif est composé de 4 départements associés : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Outre la gestion du lac de Der, elle gère aussi les lacs d'Auzon-Temple et d'Amance, en dérivation de l'Aube, le lac d'Orient, en dérivation de la Seine et celui de Pannecièrre sur l'Yonne.

Depuis 1974, l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine, propriétaire du plan d'eau, a concédé l'exploitation touristique et sportive du lac et de ses abords au Syndicat pour l'aménagement touristique du Lac du Der. Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe le Conseil général de la Marne, le Conseil général de la Haute-Marne et 75 communes réparties sur les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube, pour une population d'environ 80 000 habitants

Ainsi, le Syndicat du Der met en œuvre un développement touristique qui porte sur :

- des aménagements publics (ex : ports, plages, aires de jeux, observatoires, sentiers de randonnée, circuits de découverte) ;
- des aides techniques aux communes et communautés de communes et à leurs habitants dans le cadre de montage de programmes à caractère touristique (ex : création de gîtes, campings, chambres d'hôtes, hôtels, activités touristiques) ;
- la promotion du Lac du Der et l'accueil des visiteurs avec l'Office de Tourisme du Lac du Der.

Il assure aussi la gestion et l'entretien des espaces publics et met en œuvre la sécurité sur l'eau et sur les plages. Au plein cœur de la saison, près de trente personnes assurent les missions du Syndicat du Der et de l'office de Tourisme.

IV- LE PROJET DE PARC NATIONAL ENTRE BOURGOGNE ET CHAMPAGNE

A – ORIGINES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

B – CONCERTATION, GOUVERNANCE ET ROLE DU GIP

A – Origines et caractéristiques du projet

1. Une démarche récente

Les mesures opérationnelles du Grenelle de l'Environnement prévoient que 2% au moins du territoire soient placés en protection forte dans les 10 ans à venir, et également que trois Parcs Nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine) soient créés. C'est dans ce cadre que le projet de Parc national entre Champagne et Bourgogne a émergé.

La sélection des sites potentiels pour la création du Parc National de feuillus de plaine a été engagée à l'automne 2008. Les premières étapes ont consisté en une identification de l'ensemble des sites forestiers en France présentant un intérêt patrimonial important, puis de sélectionner ceux dont les caractéristiques requises permettaient d'y envisager de manière réaliste la création d'un Parc National. Ce premier travail a permis de sélectionner trois sites potentiels.

À l'issue de ces premières étapes, les préfets concernés pour chacun des trois sites ont mené des entretiens avec les élus, les partenaires socioprofessionnels et les représentants de la société civile afin d'avoir une analyse la plus objective possible des convergences et divergences d'un tel projet au regard de l'avenir probable ou espéré du territoire à échéance d'une trentaine d'années.

A la lecture du dossier reçu de Chatillon-sur-Seine, Chateauvillain et Arc-en-Barrois et des expertises complémentaires menées, il a été demandé le 27 juillet 2009 au préfet de Haute-Marne, désigné comme préfet coordinateur, d'engager le processus de création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de préfiguration du Parc National en associant les partenaires concernés par le cœur potentiel comme par l'aire optimale d'adhésion potentielle.

2. Les caractéristiques du projet de « Parc National forestier de plaine »

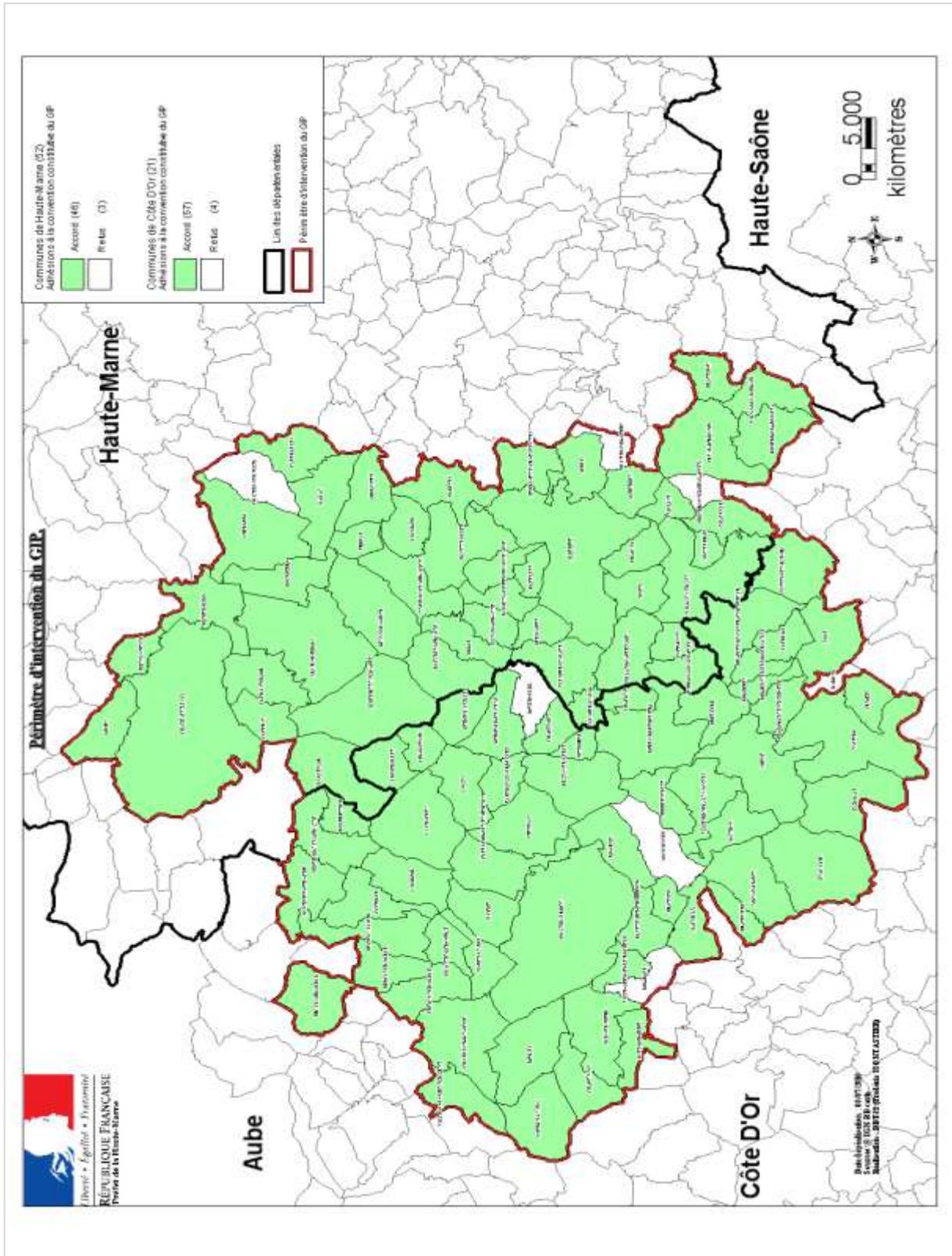
a. La superficie du projet

Il concerne les régions Bourgogne et Champagne-Ardenne et deux de leurs départements, la Côte-d'Or et la Haute-Marne.

Le périmètre d'étude est de 80 000 ha. Inscrit dans la nouvelle génération des Parcs Nationaux, le projet de « Parc National forestier de plaine » s'étendra sur :

- une superficie importante, supérieure à 10 000 ha, de milieux forestiers de plaine, majoritairement feuillus, définis et délimités pour leur richesse biologique exceptionnelle, et classés en cœur de parc. Au sein de ce cœur, une réserve intégrale d'au moins 3 000 ha d'écosystèmes forestiers sera désignée ;
- des milieux naturels ouverts et zones agricoles et rurales associés, repartis entre le cœur et l'aire d'adhésion.

Périmètre d'intervention du GIP



Source : DDT de la Côte d'Or

b. Le secteur d'étude

Il concerne les massifs forestiers s'étendant de la forêt de Chatillon-sur-Seine, au nord de la Côte d'Or à la forêt de Chateauvillain, pour partie sur le plateau de Langres, au sud de la Haute-Marne. Cet ensemble forestier occupe des plateaux calcaires entaillés par des vallées (notamment celles de l'Aujon, de l'Aube et de l'Ource) et des combes étroites dont les altitudes varient en majorité entre 300 et 450 m. Le climat, sous influence continentale, y est rigoureux et les précipitations marquées (de l'ordre de 800-900 mm/an).

Les feuillus occupent l'essentiel de la surface forestière avec une dominance du Hêtre et des Chênes. Les résineux sont peu présents et issus de plantations récentes. Le périmètre comporte d'importants massifs forestiers d'un seul tenant, avec notamment la forêt domaniale de Chatillon-sur-Seine (8 875 ha), et la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois, l'une des plus étendues de France (plus de 10 000 ha).

Le secteur fait l'objet d'une activité cynégétique importante. La forêt d'Arc-en-Barrois est l'un des plus grands domaines de chasse au gros gibier de France. Les milieux présentent une grande richesse biologique. Le périmètre compte 16 habitats relevant de la directive habitats, faune, flore dont six considérés comme prioritaires, et cinq correspondent à des habitats forestiers (ex : des espèces medioeuropéennes et submontagnardes telles que le Groseillier des Alpes). La flore du secteur est marquée par des espèces à fort enjeu patrimonial (ex : le Sabot de Venus (*Cypripedium calceolus*), la Ligulaire de Sibérie (*Ligularia sibirica*), le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*). Concernant la faune, le secteur présente l'intérêt d'héberger des mammifères forestiers de plaine assez complets (ex : Cerf élaphe, Chat sauvage, Martre, Barbastelle), et certaines espèces d'oiseaux remarquables (ex : cigogne noire).

Enfin, le secteur comprend peu d'espaces protégés : une réserve biologique domaniale et deux arrêtés de protection de biotope. Les inventaires d'espaces sont par contre très nombreux et témoignent de l'intérêt du secteur pour ces habitats forestiers.

c. L'impact du Parc sur le territoire

Le cœur, classé en espace protégé, d'une surface d'au moins 10 000 ha et caractérisé par sa grande richesse écologique et la relative faiblesse des activités humaines, est la seule zone sur laquelle s'applique la réglementation adaptée prévue par le décret de création. Il comprendra une réserve intégrale, d'au moins 3 000 ha, dans laquelle les processus naturels seront libres de s'exprimer.

L'aire d'adhésion, à la périphérie du cœur, est constituée de tout ou partie des communes qui adhèrent volontairement à la charte au sein d'une aire optimale d'adhésion qui constitue un espace dédié de développement durable et de solidarité écologique avec le cœur. Par leur adhésion, les communes signifient leur volonté de contribuer à l'objectif de protection du cœur. C'est aussi une opportunité pour soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles, promouvoir un tourisme et des activités de loisirs respectueux du caractère de ces espaces, encourager les activités scientifiques et éducatives, et apporter des bénéfices en valorisant les produits et services naturels et culturels.

Par ailleurs, l'attribution pour le territoire du parc du label « Parc National », entraîne un octroi de subventions de l'établissement public du Parc National aux projets, complétées d'une assistance technique ainsi que d'une possibilité d'utiliser la marque collective des Parcs Nationaux, marque ayant vocation à valoriser les produits et services. Les exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales souscrivant un engagement de gestion sont autant d'atouts pour les communes situées dans le cœur du Parc National. Enfin, le nouveau dispositif législatif introduit un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur, et une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'Etat.

B – Concertation, gouvernance et rôle du GIP

1. Un Parc construit en concertation

Les collectivités locales, les partenaires socioprofessionnels, l'ONF, les associations de protection de la nature concernées par le projet de Parc sont directement membres du groupement d'intérêt public (GIP). Comme le prévoit le code de l'environnement, les collectivités détiennent, avec les personnalités à compétence locale, plus de la moitié des sièges du conseil de gestion.

Le GIP a la charge de mener les études et les concertations, en associant l'ensemble des acteurs locaux y compris ceux qui ne sont pas membres du GIP, pour définir un avant-projet puis un projet de charte pour le Parc National. Celle-ci sera soumise à une consultation très large puis à enquête publique.

La démarche de concertation se déroulera selon la procédure prévue par le code de l'environnement. Elle devra permettre de définir le périmètre et le contenu du projet tout en tenant compte des particularités du milieu forestier et des activités humaines. Ainsi, l'ONF, compte tenu de ses compétences en matière forestière, et de la domanialité du probable cœur du Parc, devrait être désigné en tant que gestionnaire du Parc National forestier et jouera le rôle d'établissement public de Parc. Les associations et les socioprofessionnels pourront aussi devenir des partenaires actifs reconnus par l'établissement public chargé du Parc.

2. La gouvernance

Le groupement d'intérêt public préfigurateur du Parc National est constitué selon les règles définies par le code de l'environnement (L131-8, D131-27 à D131-34) : « *des GIP dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre des personnes morales de droit public ou de droit privé ... pour exercer ensemble, pendant une durée déterminée des activités dans le domaine de l'environnement, ainsi que pour créer ou gérer ensemble des équipements, des personnes ou des services communs nécessaires à ces activités* ».

S'agissant du projet de Parc National entre Champagne et Bourgogne, un arrêté d'approbation de la convention constitutive, signé par tous les membres, a été pris par délégation par le Préfet de la Haute-Marne le 5 juillet 2010. Sa durée de vie, précisée dans la convention, est égale à la durée nécessaire à la mise en place du futur Parc National : 9 ans.

Le GIP étant un groupement de moyens, chaque membre du GIP contribue d'une manière ou d'une autre à son fonctionnement (participation financière, locaux, matériel, personnels, expertises). La contribution financière pour intégrer le GIP s'élève à 100 euros par membre et par an. Une convention avec chaque membre définit les contributions supplémentaires.

Les membres du GIP sont des personnes morales réparties en trois collèges :

- Collège de l'État : 6 membres État, PNF, ONF, ONCFS, MNHN et CNPF ;
 - Collège des élus et collectivités territoriales : 121 membres dont 2 régions, 2 départements, 8 communautés de communes, 103 communes, 6 autres ;
 - Collège des personnes qualifiées locales, c'est à dire les acteurs de la société civile : 71 membres répartis en 7 secteurs d'intérêt (forêt, chasse, économie et tourisme, culture, environnement, agriculture et habitants).
- Soit un total de 198 membres signataires de la convention constitutive.

La gouvernance du GIP est assurée par l'assemblée générale (AG), le conseil d'administration (CA) et le Président, en relation avec le Directeur du GIP.

- L'assemblée générale (un représentant de chaque personne morale membre du GIP) est le lieu d'expression des grandes orientations du GIP et de prise de décisions d'ordre général nécessitant l'approbation des membres, notamment :
 - Les orientations stratégiques et le programme d'activités annuel,
 - Le budget annuel, l'approbation des comptes et l'état des effectifs des personnels correspondant,
 - Toute modification de la convention constitutive,
 - La dissolution anticipée ou la prorogation éventuelle du groupement,
 - La composition du conseil d'administration.

- Le conseil d'administration (33 membres répartis par collège et désignés en AG) est l'organe de prise de décision, assurant l'efficacité opérationnelle du GIP, en particulier :
 - Élire le Président du GIP et le vice-président,
 - Nommer le directeur du GIP après avis du ministre chargé de l'environnement,
 - Élaborer le règlement intérieur du GIP,
 - Recruter les personnels et plus particulièrement ceux recrutés en propre par le GIP,
 - Proposer à l'AG tout changement de la convention constitutive,
 - Élaborer les propositions relatives au programme d'activités,
 - Présenter le rapport annuel présenté à l'AG et l'état prévisionnel des recettes et dépenses.

Le président du GIP est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration. M. Guy Durantet a été élu le 10 juillet 2010. M. Claude Vinot assure la Vice-présidence. Le directeur est nommé par le Conseil d'administration après avis du ministre chargé de l'environnement. Il a pour missions d'assurer, sous l'autorité du conseil et de son président : le fonctionnement du groupement ; de préparer les travaux de l'AG et du CA et en exécute les décisions ; d'engager le GIP pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il est aussi l'ordonnateur des dépenses et des recettes du GIP et a autorité sur tout le personnel du GIP.

Les instances supplémentaires sont le bureau du Conseil d'administration (13 membres), les commissions spécialisées et les groupes de travail ainsi qu'un « Conseil scientifique » et un « Conseil de développement ».

3. Le rôle du GIP

Les missions sont décrites dans la convention constitutive et relèvent des actions nécessaires à la préparation du Parc National. Le GIP mène les études préalables à la création du Parc National et élabore un dossier permettant d'apprécier l'intérêt de cette création et assure la concertation locale. Il élabore le projet de charte et le dossier soumis à enquête publique. En clair, c'est le GIP qui propose les grandes options qui structureront le décret. Plus spécialement, il est chargé de :

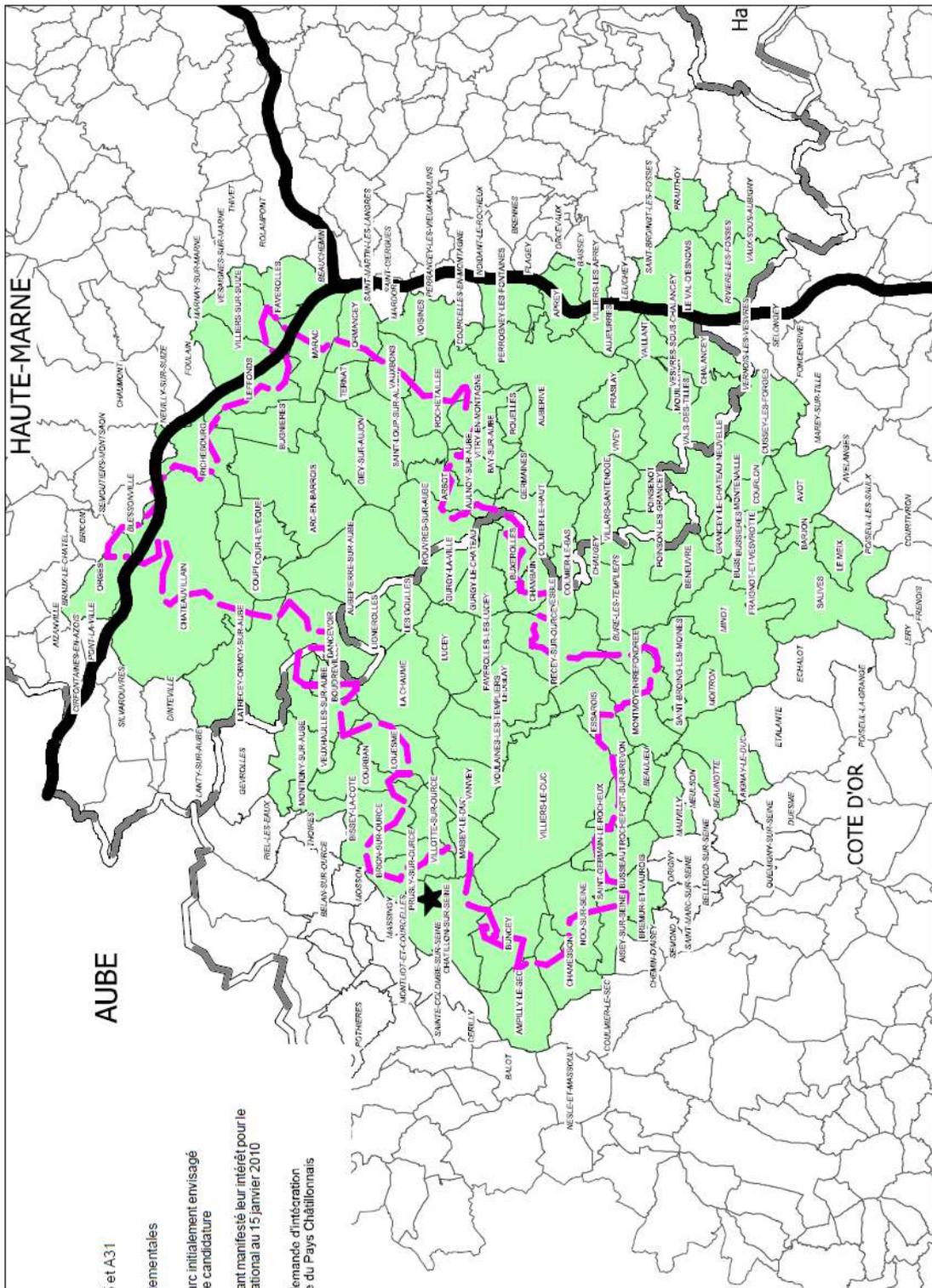
- délimiter le cœur (le plus compact possible),
- délimiter la réserve intégrale (au moins 3 000 ha, d'un seul tenant),
- délimiter l'aire optimale d'adhésion (en positionnant les activités industrielles existantes),
- proposer un projet de gestion forestière (répondant aux exigences d'un cœur de Parc National),
- proposer un projet cynégétique (dédié à la maîtrise des grands ongulés),
- réfléchir à l'articulation avec les autres espaces remarquables (trame verte et bleue) dont les PNR proches du territoire.

**PROJET D'AIRE D'ETUDE POUR LE GIP PREFIGURATEUR
au 15 janvier 2010**



Légende

- Autoroutes A5 et A31
- Limites départementales
- Périmètre du parc initialement envisagé par le dossier de candidature
- Collectivités ayant manifesté leur intérêt pour le projet de parc national au 15 janvier 2010
- CHATILLON : demande d'intégration de tout ou partie du Pays Châtillonnais



REPRODUCTION INTERDITE
Mise en œuvre par le GIP
Sous réserve de la validité des données
au 15 janvier 2010

Source : Site internet du projet de parc national : <http://www.parc-national-21-52.org/>

4. La place du Conseil scientifique et du Conseil économique, social et culturel

a. Le Conseil Scientifique

Comme stipulé dans le règlement intérieur du GIP, le Conseil scientifique aura pour mission d'assister le GIP, et d'apporter une vision sur :

- le programme annuel des études scientifiques et leur budget,
- la connaissance scientifique des écosystèmes présents sur le territoire,
- la connaissance des intérêts paysagers et culturels du territoire.

Dans le cadre de sa mission, l'action du Conseil scientifique sera de plusieurs types. Il pourra assister le Conseil d'Administration et la direction du GIP sur toutes les problématiques susceptibles de lui être soumises et apporter son avis d'expert. Il pourra également être consulté, sur saisine particulière, dans le cadre d'études ponctuelles ou lors d'étapes clés. Ces différents types d'assistance se traduiront par des avis, des recommandations, des synthèses diffusées au GIP et par une communication organisée avec ses membres, avec un souci de vulgarisation.

Le Conseil scientifique est constitué de 27 membres : personnalités qualifiées dans les sciences de la vie, de la terre et dans les sciences humaines et sociales, désignées par le Conseil d'Administration à titre individuel et non au titre de leur appartenance à un organisme ou une administration quelconque, pour une durée de 3 ans. Le GIP se réserve la possibilité, en fonction de l'évolution de ses besoins, d'élargir son Conseil scientifique à de nouveaux membres.

b. Le Conseil économique, social et culturel (CESC)

Le Conseil de développement est rebaptisé Conseil économique, social et culturel du GIP, afin d'afficher l'ensemble des problématiques dont s'occupera le CESC. Il aura pour mission d'assister le GIP et d'apporter une vision du développement durable du territoire.

L'action du CESC sera d'assister le Conseil d'Administration et la direction du GIP, sur toutes les problématiques susceptibles de lui être soumises et concernant la vision globale du territoire en termes de développement. Il pourra être chargé de l'animation des commissions thématiques et de groupes de travail proposés par le Bureau et mis en place par le Conseil d'Administration.

Le CESC est déjà constitué avec plus de 40 membres désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Il comprend des personnalités locales compétentes représentant des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Le GIP se réserve la possibilité, en fonction de l'évolution de ses besoins, d'élargir son CESC à de nouveaux membres.

V- LES ENJEUX

I - Missions et spécificités des PNR

La vocation d'un Parc Naturel Régional est de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement économique, social et culturel, dans le respect de l'environnement grâce à des actions exemplaires et innovantes.

Dans sa mission de protection du patrimoine naturel et culturel, il vise une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages et gère de manière équilibrée les espaces, en privilégiant le maintien de la diversité biologique, la préservation et la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles et la mise en valeur de son patrimoine. Il contribue, d'une part, à identifier et proposer des projets d'aménagement, et d'autre part, à animer et coordonner les actions économiques et sociales visant à assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire par la valorisation de ses ressources naturelles et humaines. Il assure l'accueil, l'éducation et l'information du public par le contact avec la nature, la sensibilisation des habitants aux problèmes de l'environnement, et des activités éducatives, culturelles et touristiques à destination aussi des visiteurs. Enfin, le PNR a pour spécificité propre de mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires, des programmes de recherche, d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire et d'engager des programmes de recherche.

L'élaboration de la charte nécessite un portage par les élus mais aussi une participation et une concertation avec la société civile et plus largement avec les habitants du territoire. Véritable colonne vertébrale, cette interaction avec les habitants, inscrite dans la durée, est indispensable pour accompagner la mise en œuvre des actions au cours des douze années de la charte. Au-delà, le Parc a aussi pour rôle d'assurer la promotion d'un développement fondé sur la protection des patrimoines et de l'environnement en mettant en œuvre des méthodes nouvelles et innovantes. Ici, la mobilisation de l'équipe technique et des compétences présentes sur le territoire, en particulier le tissu associatif dans son acception la plus large, méritent d'être accentués pour améliorer la connaissance du territoire et de ses enjeux.

II - La « qualité » des projets de territoire

Pour les projets de PNR, les critères de classement s'appuient sur :

- la qualité et le caractère du patrimoine du territoire du Parc (caractère remarquable du patrimoine pour la région concernée ; éléments de patrimoine présentant un intérêt reconnu au niveau national et/ou international ; périmètre cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire) ;
- la qualité du projet (précision des orientations et mesures proposées en réponse au diagnostic et aux enjeux du territoire ; projet concernant l'ensemble des partenaires locaux (élus, agriculteurs, entreprises, associations de protection de la nature, culturelles, d'habitants, administrations, etc.) ;
- la capacité de l'organisme de gestion à conduire le projet (adhésion des collectivités (communes, régions, départements, etc....) ; moyens humains et financiers pérennes ; partenariats et concertation formalisés (conventions, accords, contrats d'objectifs, etc.).

Pour les PNR existants, l'évaluation des actions et des politiques publiques engagées est nécessaire. Elle permet aux PNR de démontrer et de mettre en avant leur expérience dans certains domaines. Mais l'évaluation ne peut se résumer à un simple bilan des opérations inscrites dans la charte. Elle doit inciter à la mise en place de tableaux de bord, ce dès la procédure de classement ou de renouvellement de la charte du PNR.

Cette démarche suppose au préalable que les critères d'évaluation et les indicateurs, les plus simples possibles, soient partagés par tous ceux qui participent à leur élaboration, dont les élus, la société civile, les chambres consulaires et les associatifs, etc. Il convient également de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser l'évaluation : recrutement ou mise à disposition à plein temps d'une personne de l'équipe technique du PNR affectée à cette seule activité. En déterminant leurs propres procédures d'évaluation, les Parcs Naturels Régionaux peuvent :

- Grâce à un dispositif de suivi de leur action, évaluer en continu les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la charte,
- Suivre l'évolution de leur territoire et apprécier les effets des actions conduites sur les principaux enjeux identifiés, en se dotant notamment d'un Système d'Information Géographique adapté (SIG).
- Publier et rendre compte à tout moment, ou du moins en fin d'année, d'un bilan évaluatif de leur action, notamment à l'attention de leurs partenaires,
- Communiquer à l'attention de tous, notamment des populations locales et des usagers du PNR, les résultats obtenus,
- Comparer leurs résultats avec ceux des autres PNR.

Une évaluation balbutiante dans les PNR de la région

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc de la Montagne de Reims répondront à plusieurs objectifs ou finalités : aider au pilotage de la charte, des contrats ou programmes qui seront mis en œuvre ; rendre compte régulièrement aux partenaires financiers et collectivités adhérentes (État, Région, Département, collectivités) des actions menées ; respecter les exigences réglementaires ; répondre aux attentes de la société en général (l'évaluation est perçue comme un gage de qualité de l'action territoriale).

Ils appelleront la mise en place d'éléments fondamentaux, comme le suivi d'indicateurs, la mise en place d'une organisation et d'un outil informatique spécifiques. Le suivi évaluatif de la mise en œuvre de la charte sera porté par le Comité de pilotage animé et présidé par le Président du Syndicat mixte. Il associera les élus du bureau et les principaux partenaires du Parc ainsi qu'un représentant du Comité scientifique.

Pour le PNR Forêt d'Orient, les difficultés rencontrées lors du bilan de la Charte précédente, 1996-2006, *« ont mis l'accent sur la nécessité de conduire une veille active sur l'action du Syndicat mixte et de ses partenaires »*.

L'évaluation permanente de la charte permettra une forte réactivité et une réorientation éventuelle des actions. Les objectifs pour le Parc sont de : *« qualifier et quantifier les actions conduites ; recadrer rapidement les actions du Parc et de ses partenaires en cas de divergence au fil du temps avec les objectifs de la charte ; fournir des bilans d'actions qualitatifs, quantitatifs et financiers à ses partenaires ; donner les moyens à ses partenaires de comprendre de façon claire et rapide les actions conduites et le cadre d'intervention »*.

Pour le syndicat mixte de préfiguration du PNR en Ardennes, le dispositif de suivi-évaluation (mesure 34) représente un gage d'efficacité dans la mise en œuvre de la charte. Il aura pour objectifs, entre autres, de permettre un retour d'informations régulier aux principaux partenaires du Parc (Etat, Région Champagne-Ardenne, Département des Ardennes, collectivités), et de favoriser la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux sur les actions menées par le Parc. Il sera accompagné par des moyens humains et par la mise en place du suivi de certains indicateurs et d'une organisation spécifique (comité de pilotage).

Au-delà des projets de Parcs qui émergent dans la région et à sa périphérie, le Conseil régional doit être incité à poursuivre sa politique en faveur des Parcs. Reconnus par l'Etat et bénéficiant d'une labellisation spécifique et identifiée, ces espaces aux patrimoines naturel et culturel remarquables sont des éléments majeurs pour fonder une politique ambitieuse d'aménagement et de développement novatrice et contribuer ainsi à leur attractivité et au-delà à celle de la région.

Vitrine environnementale de la Région, les parcs sont des territoires sur lesquels une politique de conservation de la biodiversité régionale s'impose, en particulier par l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique et de la biodiversité (ex : définition de corridors écologiques, maillage du territoire, etc.). Il permet, d'une part, d'identifier les espaces remarquables et fragiles devant être protégés, et d'autre part, d'apporter à la Région les outils nécessaires pour répondre aux sollicitations des territoires.

Pour les PNR existants ou en cours de labellisation, où l'évaluation des chartes demeure encore trop souvent inégale, l'enjeu est d'éviter une certaine banalisation des programmes d'actions. C'est pourquoi il est sans doute nécessaire que les Parcs centrent leur action sur leurs missions propres et sur leur capacité à éclairer la conception et à optimiser la mise en œuvre des politiques régionales.

III - L'innovation dans les PNR

Afin de ne pas banaliser les efforts engagés par le PNR sur son territoire, au bénéfice des populations locales qui y habitent et y travaillent, ainsi qu'aux acteurs économiques, le PNR doit être pionnier dans la recherche et la mise en œuvre d'expérimentations et d'innovations, qui sont essentiels dans la démarche conduite par les Parcs Naturels Régionaux. Cette démarche doit également les inciter et les motiver à rechercher des partenariats dans un cadre contractuel et à se remettre en cause pour améliorer de façon qualitative leur action.

Cette mission fondamentale des PNR peut revêtir plusieurs formes :

- Le PNR peut mettre en œuvre à titre expérimental une ou des nouvelles démarches dans les domaines de compétences qui lui sont propres, tant dans le domaine de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel, culturel et des paysages, que dans celui de la sensibilisation, de l'information ou du développement économique avec pour fil conducteur le développement durable ;
- L'échange de procédés, de connaissances, d'informations avec d'autres PNR, soit de la région, soit d'autres régions voire d'autres pays, dans le cadre de conférences ou de rencontres dont l'objet est de faire partager les résultats des actions innovantes ;
- La mise en œuvre de politiques conformes à la vocation des PNR et répondant à la demande de l'Etat français ou bien de l'Europe, sous une forme contractuelle.

Dans le cadre de leurs missions, les Parcs dotés de leurs équipes pluridisciplinaires ont un souci constant d'expérimentation et d'innovation pour éviter toute institutionnalisation. Ces démarches doivent aussi répondre aux enjeux, parfois complexes, par exemple en matière de changements climatiques.

Toutefois, après avoir favorisé un développement positif de la démarche d'expérimentation ou d'innovation entreprise, il doit ensuite confier les tâches de gestion aux collectivités territoriales ou aux organismes compétents. Le PNR n'a pas vocation à gérer sur le long terme les équipements ainsi créés ou les actions dont il a assuré la mise en œuvre, à l'exception de ce qui constitue son cœur de métier et ne trouve pas ailleurs une garantie à long terme.

IV - Le tourisme et l'appropriation par les habitants de la mémoire du Parc

Les actions d'un Parc Naturel Régional sont conduites par rapport au projet et aux orientations de sa charte. Très clairement, un Parc peut mettre en œuvre des actions de soutien et de valorisation des activités économiques et sociales, ce qui sous-entend qu'il peut s'investir dans l'élaboration d'une offre touristique, au demeurant respectueuse de l'environnement.

Pour le PNR de la Montagne de Reims, un des principaux objectifs de sa politique touristique sera de contribuer à l'augmentation de la capacité en hébergement, aujourd'hui déficitaire, dans le souci de diversifier les prestations d'accueil labellisées susceptibles de faire l'objet d'une promotion collective. En outre, la coordination de l'offre touristique s'impose afin de renforcer les réseaux et faire de la Montagne de Reims une destination touristique reconnue et promue par les partenaires institutionnels.

De son côté, le PNR de la Forêt d'Orient a un potentiel de développement touristique lié à la découverte des richesses naturelles et à la valorisation du patrimoine culturel, d'autant plus que ces deux éléments ont été peu valorisés. Ils présentent donc une marge de progression importante sur des niches spécifiques à forte valeur ajoutée (ex : tourisme de nature, tourisme ornithologique, tourisme napoléonien, tourisme de mémoire, tourisme halieutique, etc.). En parallèle, le Parc doit veiller à renforcer son offre en hébergements. Dans ce cadre, l'implantation d'un ou plusieurs équipements touristiques structurants pourrait pallier efficacement le manque structurel d'hébergement de qualité. Le Parc y prêtera une attention particulière, tout en veillant aux conditions d'implantation et d'intégration à l'environnement de ces projets. Enfin, de façon générale, la valorisation touristique du territoire reste à structurer et les intervenants touristiques sont à coordonner.

Le syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes place le développement du tourisme comme un axe de développement économique. En effet, le Parc dispose d'un patrimoine naturel et d'une diversité de ses paysages remarquables, et est d'ailleurs reconnu comme un territoire d'excellence touristique (TEXTO) par le Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique.

C'est pourquoi le Parc souhaite travailler à la valorisation de ses patrimoines. Ainsi, il entend impulser et fédérer les politiques de développement en veillant à renforcer les collaborations entre les acteurs pour favoriser la réflexion et l'action en commun. Sa mission est aussi de professionnaliser les acteurs et de les orienter vers un tourisme durable. La valorisation touristique rejoint ici la volonté de renforcer l'offre culturelle pour partie assise sur la mise en valeur des patrimoines et sur la mémoire vive du territoire.

Concrètement, il développe un tourisme basé sur les éléments identitaires du territoire, en adéquation avec la protection et la valorisation des patrimoines et avec l'image du Parc, en particulier avec la maîtrise des fréquentations et des usages liés à la sensibilité des sites. Dans cette perspective, l'implication des habitants et des acteurs touristiques dans son projet de territoire et dans les valeurs que véhicule le Parc est essentielle.

En matière de développement touristique, l'enjeu premier pour le Parc est la conjugaison de la préservation des espaces naturels (ex : les habitats fragiles) avec les nouvelles demandes et pratiques de loisirs.

La valorisation des paysages et le respect des sites et des patrimoines du Parc qui fondent son identité et plus largement son attractivité doivent s'imposer et servir de cadre pour concevoir des équipements et des infrastructures touristiques intégrés et adaptés.

V - Le rôle et la place des PNR dans la politique régionale (mise en réseau)

Le développement de partenariats et de relations entre les PNR d'une même région, et entre différentes régions, dont l'objectif est non seulement de confronter leurs méthodes d'action (par exemple expérimentales) mais aussi de participer à des réflexions sur différents sujets représente le plus grand intérêt pour la collectivité régionale. Cela lui permet d'impulser et de tester en vraie grandeur des actions et des processus de développement durable (ex : plan climat énergie, transparence de l'information et des débats sur l'environnement, nouvelles formes d'habitat associant mixité sociale et économie d'espace, politiques énergétiques, vie culturelle et éco-citoyenneté en milieu rural). En parallèle, il semble nécessaire que les PNR s'impliquent davantage, avec l'appui de la Fédération des PNR de France, dans les réseaux internationaux, notamment européens (ex : Europarc, Eurosite) qui regroupent les responsables des PNR et des réserves naturelles.

Le souhait d'une mise en réseau exprimé par les PNR de la région

Le PNR Forêt d'Orient, avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Parc naturel régional des Ardennes, ambitionne de mettre en commun des projets pour « démultiplier les moyens et leur impact au niveau régional », notamment sur le champ environnemental et économique (ex : échange et comparaison de données, protection et gestion des espaces naturels, faune patrimoniale, maîtrise de l'énergie, filière bois, tourisme et communication). Il appelle à la création d'un réseau régional des Parcs à l'initiative de la Région, avec à la mise en place de conventions de partenariats et la production en commun d'outils.

Le syndicat mixte de préfiguration du PNR en Ardennes souhaite aussi renforcer « *Au niveau régional, les liens entre les Parcs Naturels Régionaux de la Forêt d'Orient, de la Montagne de Reims et des Ardennes par la création d'un réseau régional des parcs à l'initiative de la Région Champagne-Ardenne, ... et déboucher sur la production en commun d'outils (mallette pédagogique, expositions)* ». En dehors du territoire régional, le Parc privilégie des échanges avec des parcs voisins sur des problématiques communes, comme ceux initiés avec le PNR de l'Avesnois sur la conservation des variétés fruitières et la préservation du bocage.

Par leur richesse patrimoniale et au-delà de la gestion au quotidien, les Parcs ont une première mission de diffusion des connaissances et d'innovation qui dépasse les limites administratives du Parc. La construction de réseaux techniques, la mutualisation des moyens humains et des compétences avec les partenaires reconnus et identifiés du Parc, associatifs, universitaires, institutionnels, se révèlent indispensables pour diffuser et partager les données, les savoirs et les compétences et apporter de la cohérence à la mise en œuvre des actions et de la politique régionale.

VI - Les partenariats et l'articulation des relations avec les villes portes et d'autres collectivités et territoires

Les communes de la périphérie des PNR sont les portes d'entrées. Elles permettent d'accueillir, d'orienter, de sensibiliser, d'informer les usagers, et de guider les touristes vers le territoire. Si la désignation de villes-portes affiche une volonté de solidarité et de complémentarité urbain-rural, vers l'extérieur, elle est aussi un support de communication. La relation ville-porte - PNR doit dépasser la simple participation au financement du fonctionnement du PNR par la ville-porte en inscrivant dans des conventions de partenariat et/ou directement dans la charte les diverses modalités d'échanges souhaités. Le PNR peut également mener des actions en collaboration avec des communes rurales limitrophes. Les relations avec ces communes associées sont définies par convention.

Partie intégrante de la politique régionale territoriale pour la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, les PNR ont aussi pour spécificité de fédérer en favorisant les échanges avec les territoires voisins et leurs populations. Cela doit les conduire à articuler leurs projets, à rechercher les complémentarités et à participer à des réflexions sur différents sujets.

Cette première forme de collaboration peut être très logiquement matérialisée par une convention cadre. Il peut s'agir dans un premier temps de mettre en œuvre des participations réciproques aux différentes instances de pilotage : comité syndical du PNR, conseil d'agglomération ou conseil communautaire, assemblée de la structure du Pays. Au-delà, la coopération, par exemple entre le PNR et le Pays sur leur territoire commun, peut passer par des accords opérationnels déterminant à la fois la répartition des rôles et les conditions de mise en œuvre durable de cette coopération. La convention paraît essentielle pour :

- exprimer l'accord mutuel veillant à la cohérence et à la complémentarité de l'action du pays et du PNR,
- préciser les missions respectives,
- définir en particulier les domaines d'actions pour lesquels le PNR a vocation à assurer la cohérence et la coordination des actions du Pays menées sur le territoire commun (Il s'agit de préciser les domaines propres au PNR, au Pays, et les domaines partagés).

Une volonté forte des PNR de Champagne-Ardenne pour développer des partenariats

Pour le PNR de la Montagne de Reims, il s'agit de renforcer le partenariat avec les communes des agglomérations portes dans la perspective de préparer les générations d'usagers futurs à un comportement respectueux des richesses du territoire, grâce à des actions de sensibilisation. Au-delà, l'article 39 de la Charte prévoit de « Développer les partenariats avec les territoires de projet », c'est-à-dire avec les neuf communautés de communes, les deux pays, Epernay-Terres de Champagne et Rémois, qui recouvrent tout ou en partie le territoire du parc, ainsi que les deux communautés d'agglomération Reims Métropole et Cités en Champagne qui adhèrent au Syndicat mixte. Cela passe par une intégration des communautés de communes à la vie institutionnelle du Parc, une collaboration suivie avec les agglomérations et la recherche d'une complémentarité effective avec les Pays. Le Parc avait déjà signé avec les deux pays une convention de partenariat tripartite en 2005.

Le PNR de la Forêt d'Orient entretient une relation privilégiée avec la ville de Troyes et aujourd'hui avec la communauté d'agglomération du Grand Troyes (ex CAT). Les liens entre les deux espaces sont forts : le Parc est le « poumon vert » de l'agglomération qui, en retour, fait travailler une grande partie de la population active du Parc et propose des services et une offre culturelle riche. Ainsi, plusieurs champs d'intervention sont communs

entre le Grand Troyes et le Parc (poussée urbaine, schéma de transports, échanges scolaires, qualité des ressources en eau, activités sportives et de loisirs de proximité, emplois, chantiers d'insertion et de formation, échanges de savoir-faire). Une convention de partenariat permettra progressivement d'élargir ces champs d'action et d'apporter à l'agglomération une plus-value en termes de label « Parc ». Une réflexion entre les deux territoires est aussi engagée sur l'élaboration conjointe d'un SCOT. La ville de Bar-sur-Aube adhère également au Syndicat mixte et des projets communs sont menés par les deux territoires.

Par ailleurs, le PNR Forêt d'Orient partage une identité commune (protection des zones humides, patrimoine bâti, etc.) avec l'espace constitué autour du lac du Der représenté par le syndicat mixte du Der qui fédère 60 communes sur 3 départements (Aube, Haute-Marne et Marne). Pour le PNR Forêt d'Orient, le syndicat mixte du Der, est perçu comme « *un outil de développement économique, axé encore pour une quinzaine d'années sur une très forte croissance de la fréquentation touristique, d'extension et de modernisation des équipements de loisirs* ». Il considère également que « *les logiques de préservation de l'environnement ne sont pas prioritaires dans cette stratégie de développement* ».

Ainsi, l'hypothèse d'un Parc des « *Grands Lacs de Champagne* », énoncée en 1986 par le Conseil régional, déjà évoquée dans la Charte de 1996, ne semble pas, pour le PNR de la Forêt d'Orient, être partagée par les élus locaux du Der qui « *ne sont pas prêts à s'engager dans de nouvelles participations* ». Toutefois, le Parc envisage de développer des conventions de partenariat afin de mettre en place « *une stratégie commune autour de points de convergence, de valorisation et de mutualisation, notamment dans les secteurs du tourisme et de l'environnement* », avec par exemple la promotion conjointe des territoires, l'animation des infrastructures de liaison touristiques (vélo-voie, ...), la contractualisation de programmes avec l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs de la Seine, ou encore le développement d'un programme de recherche spécifique aux zones humides.

Le territoire du projet de PNR en Ardennes s'inscrit dans une relation de complémentarité avec le chef-lieu du département, Charleville-Mézières, de par l'importante mobilité des populations entre ces deux espaces et la qualité de l'espace naturel qu'offre le Parc. De son côté, Sedan est en relation avec le territoire du Parc par le massif forestier commun qui compose la ZPS du « Plateau ardennais ». C'est pourquoi le syndicat mixte de préfiguration envisage dans la mesure 29 du projet de charte de « *Développer des coopérations avec les territoires voisins* ». Avec la ville porte de Charleville-Mézières, le Parc a retenu des domaines de coopération concernant notamment : la maîtrise de l'étalement urbain à travers le SCOT, le Plan de déplacement Urbain, la maîtrise foncière ; la valorisation des patrimoines et de l'environnement (ex : équipements d'interprétation, éducation à l'environnement) ; la culture (notamment à travers le Festival mondial des théâtres de marionnettes) ; la valorisation touristique par l'interconnexion des itinéraires de découverte. Cette collaboration pourra s'accompagner d'une convention de partenariat. Avec la Communauté de communes du Pays sedanais, sans que la ville ou l'agglomération n'accèdent dans l'immédiat au statut de ville-porte, le Parc ambitionne de conventionner sur la ZPS du « Plateau ardennais » (gestion). Enfin, avec le Pays des Crêtes préardennaises et le Pays sedanais, une coopération pourra être initiée, notamment en matière touristique et de valorisation de la filière bois. Enfin, des rapprochements transfrontaliers avec les territoires belges pourront ultérieurement être recherchés.

Contrairement à la signification première du terme Parc qui désigne un espace fermé, les PNR sont ouverts aux territoires voisins et notamment aux populations urbaines. L'ouverture des Parcs aux autres territoires recouvre les liens organisationnels avec les territoires partenaires, autres Parcs, Pays, ville-porte, commune ou groupement de communes, mais aussi la mission d'accueil et d'échange à destination des publics et des visiteurs du Parc, cette dernière étant une mission centrale des PNR.

VII - La gouvernance des PNR : La place de la société civile

Le PNR ne peut exister qu'avec l'adhésion dynamique de ses populations. L'écoute et le dialogue avec les habitants s'imposent ici plus qu'ailleurs, dépassant au besoin la concertation avec les groupes organisés (ex : associations, scolaires) et relevant d'une véritable stratégie qui implique des outils de communication adaptés : lettres aux habitants, sites interactifs, réunions publiques. Le PNR est aussi un outil au service de tous s'il réussit à favoriser l'intégration des acteurs dont les sensibilités et les attentes diffèrent, tels que :

- acteurs économiques et socioprofessionnels (ex : par le biais des chambres consulaires, des syndicats professionnels, etc.) ;
- associations, dans toute leur diversité ;
- personnalités scientifiques reconnues et représentatives des sciences de la nature et de l'homme.

Dans ce cadre, ils participent, à titre consultatif, à l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional, à la mise en œuvre des programmes d'actions, au suivi et à l'évaluation, et plus généralement, sont associés à la vie et au fonctionnement du PNR. Le PNR doit donc veiller à mobiliser toute la capacité d'expertise disponible, d'abord à l'échelle régionale en valorisant les liens avec l'enseignement supérieur et la recherche, mais aussi extérieure en visant à promouvoir le territoire comme espace ouvert à l'innovation.

Le PNR doit aussi s'impliquer au côté des associations pour les aider à se structurer et permettre leur représentation au sein du PNR. Elles pourront par exemple prendre la forme d'une association qui les représente, à l'instar des « Amis du Parc » de la Forêt d'Orient. Ce type de démarche permet de donner de la lisibilité à l'action du PNR et de favoriser au sein de la population locale le sentiment d'appartenance au PNR. Celui-ci est alors en capacité de faire respecter les objectifs définis dans la charte s'il peut s'appuyer sur une large concertation, et développer une politique de communication et de sensibilisation à l'égard de la population locale et des usagers.

La place du Conseil scientifique et des Amis du Parc dans les PNR de Champagne-Ardenne

Le PNR de la Montagne de Reims a inscrit dans sa charte son souhait de relancer l'activité du Comité scientifique. Sa composition sera redéfinie en veillant à l'équilibre de représentation entre les domaines des sciences de la nature et de la terre, du paysage, du patrimoine culturel et des sciences sociales. Il pourra être sollicité par les élus du Syndicat mixte ou par l'équipe technique du Parc pour avis d'expert. Son rôle sera de veiller à la qualité des études et des inventaires en matière de patrimoine naturel, paysager et culturel, de se saisir de tout dossier et proposer au Syndicat mixte des programmes de recherche ou des publications. En revanche, l'association des « Amis du Parc » n'est pas constituée à ce jour.

Au sein du PNR de la Forêt d'Orient, l'association des Amis du Parc et le Comité scientifique ont été créés respectivement en 1970 et 1978. Les membres du Comité scientifique sont nommés par le Président du Parc. Le Comité participe au Conseil de Parc et son Président est convié aux instances syndicales. En outre, son avis consultatif est annexé aux rapports du comité syndical (depuis 1995). Ses missions sont de :

- donner son avis sur les impacts scientifiques de tout projet susceptible d'affecter l'environnement naturel ou le patrimoine culturel ;
- recenser et faire connaître par des publications le résultat de ses travaux ;
- concourir à la réalisation de programmes pédagogiques ayant le Parc pour support ;
- favoriser au sein de leurs organismes propres les actions et programmes pouvant s'appuyer sur le territoire du Parc.

L'association des Amis du Parc est un partenaire privilégié du Parc. Il l'associe à titre consultatif aux travaux des commissions, du Comité scientifique, du Bureau et du Comité syndical, et met à sa disposition les locaux nécessaires à son activité (dans la Maison du Parc) et participe (avec la Région) aux frais de fonctionnement (publication de « L'Escarboucle »). En outre, le Parc lui donne la possibilité d'être représentée au sein du Conseil du Parc et peut lui confier certaines missions ou études en relation avec ses statuts et les objectifs de la charte. Pour le Parc, l'association, qui compte 336 adhérents physiques dont 61 personnes morales (en 2007), a eu un rôle très important en tant que force de proposition et d'animation.

Par ailleurs, il est proposé dans la charte de créer un Conseil de Parc afin de permettre, d'une part, l'analyse des suggestions et propositions émanant du territoire et leur transmission au Comité syndical, et d'autre part, l'évaluation constante de l'action du Parc par rapport aux objectifs fixés. Concrètement, le Conseil de Parc sera chargé du suivi du tableau de bord et de l'information de tous les partenaires sur l'évolution de la réalisation de la charte, les difficultés éventuelles rencontrées et la mise en place de nouveaux indicateurs si nécessaire. Le Conseil de Parc pourra en outre être consulté et donner son avis sur tous les problèmes ou projets que le syndicat mixte pourrait lui soumettre. Il sera composé de membres de la société civile, d'élus, et de socioprofessionnels. Sa composition peut évoluer dans le temps si besoin et son fonctionnement est fixé dans le cadre d'un règlement intérieur. Pour mémoire, le Parc envisage depuis un certain temps la mise en place d'un organe type « Conseil de développement », permettant une participation plus large des acteurs locaux à la vie du Parc. D'ailleurs, par une délibération du 27 mars 2002, le Comité syndical faisait état de l'intérêt d'une telle démarche et proposait d'initier la création d'un Conseil de développement. Mais après une première réunion en mars 2003, cet organe a été mis en sommeil, notamment en raison, d'une part, de la volonté d'approfondir la réflexion sur sa composition, qui devait être différente de celle du Comité syndical afin de laisser une large place aux personnes non-élues, et d'autre part, en raison du lancement de la procédure de révision de charte.

Le syndicat mixte de préfiguration du PNR en Ardennes a choisi de se doter d'un Conseil scientifique ouvert à des champs disciplinaires très divers. Il sera composé de personnes qualifiées reconnues sur le plan scientifique (sciences de la nature, économie, sociologie, ethnologie, histoire) et disposant d'une bonne connaissance du territoire ardennais. Le conseil sera ouvert à des personnalités scientifiques belges compte tenu de la dimension transfrontalière du Parc. Son rôle sera de formuler des avis sur les impacts et les incidences potentiels des projets sur lesquels il est consulté. Il pourra se réunir en formation plénière 2 à 3 fois par an, préalablement aux réunions des comités syndicaux et constituer des groupes de travail thématiques ou territoriaux plus restreints sur des problématiques spécifiques. Les membres du Conseil seront invités à participer aux travaux des commissions thématiques du Parc.

Le Parc soutiendra également la constitution de l'association des Amis du Parc dont la mission est essentielle pour suivre la vie du PNR avec comme objectifs de : *« concourir en liaison avec le Syndicat mixte du Parc à l'organisation, à l'animation et au développement des activités économiques, touristiques, socio-éducatives, culturelles et sportives devant s'exercer dans le cadre du PNR ; de susciter un renouveau d'intérêt des populations locales en faveur de la reconnaissance des patrimoines, des sites et des paysages du territoire ; de représenter les intérêts des habitants et des usagers du Parc ; et de favoriser toutes actions susceptibles de permettre la promotion des actions du Parc. »*

Par sa diversité, la société civile a vocation à jouer un rôle important au sein des Parcs avec une mission de prospective, de proposition, d'animation, de veille, d'étude et d'évaluation.

Pour autant, il revient aux élus de mobiliser les diverses compétences apportées, d'optimiser la diversité des expressions au sein des structures y compris en apportant les moyens à la société civile pour fonctionner.

VIII - Les perspectives financières

Selon une étude¹ récente (novembre 2010) sur les budgets de fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux conduite pour la commission syndicats mixtes et ressources humaines de la Fédération des Parcs, les recettes de fonctionnement des Parcs sont homogènes, avec un budget médian de 2 millions d'euros / an (le plus modeste a un budget de 0,95 millions d'euros et le plus important de 5,78 millions). Si la capacité budgétaire d'un Parc dépend de la part des différents financeurs, l'analyse des recettes souligne le poids prépondérant des régions (42% en moyenne), puis des départements (20%) et de l'Etat (13%). La forte concentration des sources de financements induit une relative dépendance des Parcs vis-à-vis de leurs financeurs. L'étude note également la fluctuation des engagements annuels financiers et le sentiment d'incertitude qui en découle. Elle estime que la mobilisation des recettes du programme d'actions génère des contraintes de gestion financière et de trésorerie, sources de complexification et de fragilisation des plans de financement.

Dans le cadre du contrat de Parc signé avec les Parcs Naturels Régionaux, la Région Champagne-Ardenne s'engage à apporter chaque année une contribution pour le fonctionnement du syndicat mixte. L'évolution de la contribution de la Région, du Département et des autres membres est arrêtée par délibération du Comité Syndical.

Pour les projets prévus au contrat de Parc, la Région apporte également son soutien financier aux opérations sur la base de ses politiques. Les participations financières n'étant définitivement arrêtées qu'après instruction du dossier de chaque opération. Le montant des aides publiques directes n'excède pas 80% dans le cadre des études préalables et des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du PNR et la mise en œuvre de sa charte. Toutefois, le plan de financement des opérations peut être ajusté dans le cas où le Parc est en mesure d'attester de la défaillance d'un des partenaires financiers.

La perspective d'un éventuel désengagement de l'Etat est pour l'instant à exclure, même si cette probabilité appelle une certaine forme de vigilance pour les Régions.

Le CESER est en revanche beaucoup plus réservé sur les capacités contributives à long terme des partenaires, en particulier des Départements. Cette perspective pourrait ouvrir la voie à une réduction des budgets investissements et par conséquent à la non réalisation des projets mais aussi à un soutien moindre en faveur des instances dédiées (ex : Conseil Scientifique) et des associations fédératrices (ex : Amis du Parc), et donc de la participation de la société civile à la démarche Parc.

Dans cette éventualité, le CESER considère que la Région n'a pas à se substituer à un partenaire financier défaillant.

¹ Source : « Parcs » Magazine de la Fédération des Parcs / Décembre 2010.

IX – Le maintien de la labellisation nationale

Les PNR sont classés par décret et obtiennent la marque « Parc Naturel Régional ». Le logotype de chaque Parc Naturel Régional est propriété du ministère en charge de l'Environnement qui en concède la gestion au Parc. Afin de garantir sa protection, le logotype de chaque Parc fait l'objet d'un dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Son usage est strictement réglementé.

La marque « Parc Naturel Régional » permet d'identifier le territoire classé et les actions menées par l'organisme de gestion du Parc et d'appuyer le développement économique local. En effet, certains produits, prestations et savoir faire répondant aux critères ont obtenu la marque « produit », « accueil » ou « savoir faire ».

Compétence partagée Etat-Régions, les PNR sont donc à la fois l'expression :

- *« D'une volonté d'aménagement du territoire portée par les Régions au titre de leur compétence. Celles-ci s'appuient sur les Parcs Naturels Régionaux pour expérimenter des formes nouvelles de l'action territoriale en vue de transférer les acquis aux autres territoires.*
- *D'un réseau de territoires s'appuyant sur des référents communs dont l'Etat est garant et sur lequel il s'appuie pour ses politiques et particulièrement celles qui relèvent de la protection de la nature au titre de ses engagements européens (Natura 2000) ou internationaux (Conventions Biodiversité, RAMSAR) ».*

Si l'Etat est régulièrement tenté d'abandonner son soutien financier, l'abandon de la marque Parc Naturel Régional n'est pas à l'ordre du jour. L'exigence de qualité que requiert la marque « PNR » reste essentielle en dépit d'une relative lourdeur au quotidien de la gestion du Parc et de la mise en œuvre des actions.

En conclusion.

À moyen et long terme, les PNR devront répondre aux grands enjeux que sont en particulier la conservation de la biodiversité et le changement climatique, et à leur impact sur les modes de vies et les espaces naturels. Par exemple, l'étalement urbain ou encore la demande touristique induiront des mutations sociales, économiques mais aussi institutionnelles qui appelleront, des changements en matière d'accueil des nouvelles populations et des activités, la création de nouvelles activités sportives, culturelles et ludiques ainsi qu'une modification de l'organisation territoriale. Pour répondre à ces évolutions, les PNR pourront soit les accompagner, soit les infléchir en apportant par exemple des solutions exemplaires dans l'intégration des projets, la préservation et la gestion du patrimoine naturel, en s'engageant en faveur d'une plus grande mixité sociale et en privilégiant la responsabilité citoyenne.

X – Le projet de Parc National entre Champagne et Bourgogne

Le Parc National est composé de deux espaces solidaires en continuité géographique.

Le cœur de Parc (au moins 10 000 ha dans le cas du projet entre Champagne et Bourgogne) se définit par l'intérêt exceptionnel de son patrimoine, une relative faiblesse des activités humaines et l'application d'une réglementation adaptée prévue par le décret de création. Il comprend une réserve intégrale (3 000 ha).

L'aire d'adhésion du Parc National se définit par une diversité des paysages ou des milieux de grande valeur, et une cohérence écologique avec le cœur du Parc. Si le cœur a une vocation de protection, la zone périphérique dénommée aire d'adhésion a pour objet d'être un modèle en développement durable.

La protection du cœur dans la charte est garantie, notamment par les compétences données à l'établissement public du Parc National et par une réglementation particulière opposable. L'établissement public est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection, de la réglementation des activités. Il organise la gestion conservatoire du patrimoine du cœur du Parc avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'établissement public de chaque Parc National est doté de moyens humains et financiers qui lui permettent d'assurer la gestion et la préservation du patrimoine, mais aussi d'accompagner des projets de développement. Il s'appuie aussi sur une gouvernance locale forte avec, d'une part, une présence majoritaire des élus locaux et des acteurs au sein du Conseil d'administration et, d'autre part, un outil de gouvernance : la charte. Celle-ci détermine un projet de territoire entre l'Etat et les collectivités territoriales, est élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale avec tous les acteurs puis adoptée après consultation publique, à l'instar d'une procédure de classement ou de renouvellement pour un Parc Naturel Régional. Elle matérialise le projet de territoire du Parc National et structure la politique de l'établissement public.

Pratiquement, la charte du Parc National définit les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable, qui visent à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel. La charte a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques du cœur et de l'aire optimale d'adhésion. Ainsi, les objectifs, orientations et actions de la charte peuvent viser entre autres à développer la connaissance, la conservation, la restauration, la mise en valeur et la découverte du patrimoine naturel, paysager et culturel ; assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public ; contribuer aux politiques locales d'aménagement et de développement durables ; ou encore promouvoir des programmes de recherche et des actions expérimentales ou exemplaires.

De son côté, l'Etat assure la cohérence de ses actions avec les orientations et mesures de la charte, et met en œuvre les moyens nécessaires. Les autres partenaires ne sont pas appelés à adhérer formellement à la charte. Mais ils peuvent établir avec l'établissement public du Parc National une convention d'application de la charte ou un contrat de partenariat. Aussi, les conseils régionaux, généraux et les intercommunalités concernées doivent s'assurer de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte.

La perspective de réalisation du Parc National entre Champagne et Bourgogne est l'occasion pour les élus régionaux de se prononcer sur un niveau de conservation de la biodiversité plus exigeant qu'un Parc Naturel Régional. La délimitation d'une zone centrale ou réserve intégrale (3 000 ha) dans le cœur de Parc, avec un objectif de préservation plus stricte de la biodiversité, par voie réglementaire, est une vraie responsabilité mais aussi un atout pour la Région qui a la chance d'avoir de grands massifs forestiers (ex : Ardennes, Argonne).

Au-delà des limites propres au Parc National, la préservation de ces espaces apporte une réelle complémentarité au regard de la nécessaire mise en réseau des Parcs Naturels Régionaux en Champagne-Ardenne.

La conception de la gouvernance est relativement large avec une implication forte des territoires et de leurs représentants au sein du GIP, du conseil scientifique et du conseil économique social et culturel. Toutefois, à la différence des instances des PNR, vient s'ajouter une présence forte de l'Etat et de ses services dans l'organisme décisionnel. Par ailleurs, et actuellement, l'occasion n'a pas encore été donnée de mesurer l'adhésion des habitants au projet de Parc.

Si l'aire d'adhésion est très voisine d'un statut de Parc Naturel Régional, le complément plus contraint du cœur du Parc apporte également une dimension très différente. La dénomination Parc National largement reconnue à l'échelle mondiale, est un atout indéniable auprès des publics internationaux qui ouvre de nouvelles perspectives pour la mise en valeur des potentialités (touristiques, économiques) de Champagne-Ardenne.

Pour la Région, il s'agit d'un enjeu significatif pour l'attractivité de la région, y compris pour sa filière bois, qui donne la mesure de l'intérêt à s'associer à la construction du projet.

AVIS

Parcs Naturels Régionaux et Parc National

**Signification et articulation de ces espaces au sein de
la politique territoriale régionale**

**Adopté en séance plénière
8 avril 2011**

Conseil Economique Social et Environnemental Régional

Parcs Naturels Régionaux et Parc National

Signification et articulation de ces espaces au sein de la politique territoriale régionale

Président : **Daniel YON**

Séance Plénière du 8 avril 2011

Rapporteur général : **Josie GEORGEL**

Avis adopté à l'unanimité

Les Parcs, des territoires attractifs.

Dans son rapport adopté en 2006, le CESER indiquait que : *« Territoires de projets, d'expérimentations, de qualité, ainsi que de concertation et de fédération des acteurs locaux, le réseau des PNR dans une Région doit, sans pratiquer l'exclusive, constituer la vitrine significative de l'essentiel de son patrimoine naturel et culturel. Il est un signe fort de l'attractivité régionale en démontrant que les acteurs ont su travailler entre eux, décider ensemble, en respectant et en mettant en valeur les patrimoines. Il est une des sources, majeure, à laquelle la politique régionale d'aménagement du territoire et de développement durable vient puiser ».*

Ces propos liminaires se traduisent par une cohérence perçue clairement par le visiteur, et vécue par les habitants comme une chance. Il convient de souligner que l'attractivité des Parcs se détermine aussi par le niveau d'engagement de leur population dans la démarche Parc, leur degré d'ouverture et leur capacité à établir des partenariats avec d'autres espaces et organisations. Elle peut prendre la forme de liens et de relations étroites avec les territoires proches, notamment les espaces urbains, telles que les agglomérations de Reims et d'Épernay pour le PNR de la Montagne de Reims ou du Grand Troyes pour le PNR Forêt d'Orient. Elle peut aussi s'illustrer par la capacité de travail en commun et en réseau, en particulier celui de la fédération nationale des PNR, avec ses équipes techniques qui s'attèlent à enrichir et échanger leur connaissance des territoires. Elle est également le reflet de la volonté du Parc de s'inscrire dans des démarches participatives, telle que l'organisation de manifestations à destination des publics afin de sensibiliser les habitants et les utilisateurs sur des thématiques comme la protection des ressources naturelles. Enfin, elle dépend des politiques d'expérimentation, c'est-à-dire de la capacité du Parc à mettre en œuvre des actions innovantes répondant à des enjeux forts, par exemple celui de la préservation de la biodiversité ou le développement intégré et harmonieux du tourisme sportif et de loisirs.

Des facteurs de réussite.

Les différentes démarches des deux PNR de Champagne-Ardenne, mises en œuvre depuis bientôt 40 ans, ont contribué à l'affirmation et à la reconnaissance des Parcs. Aujourd'hui, les acteurs politiques, institutionnels, économiques et les habitants se sont familiarisés avec ces nouveaux territoires. A l'échelle des communes, les Parcs ont été source d'une cohésion plus affirmée. Les utilisateurs du Parc, qu'ils soient domiciliés dans le Parc ou simples visiteurs, se sont également appropriés ces espaces, par exemple dans le cadre de leurs pratiques sportives et culturelles.

Les Chartes des deux Parcs Naturels Régionaux de Champagne-Ardenne, Montagne de Reims et Forêt d'Orient, ont été renouvelées, respectivement en mai 2009 et juin 2010. Ces temps forts, incontestables, ouvrent de nouvelles perspectives pour les 12 prochaines années avec la traduction des engagements pris dans la charte et la mise en œuvre des programmes d'actions.

Des défis qui restent à relever.

De nature différente, ils concernent souvent des enjeux qui dépassent parfois les limites du Parc. Ainsi, en dépit de l'importance du rôle du Parc de la Forêt d'Orient dans la gestion des milieux aquatiques, ses initiatives concernant la gestion optimale des étangs n'ont pas été jusqu'à aborder la question à l'échelle des bassins versants et à impliquer les communes sur un territoire plus large. Quant à l'opération de restauration des vergers, faute de débouchés économiques et d'un déficit d'organisation de la filière, la plantation d'arbres s'est malheureusement terminée par un arrachage dans de nombreux cas.

Enfin, si le développement de l'économie trouve sa traduction dans les programmes d'actions des chartes avec, par exemple, la mise en œuvre d'opérations destinées aux artisans, aux commerces, à l'hébergement touristique, à la valorisation des produits du territoire, il n'en demeure pas moins que la place de l'économie reste difficile à identifier. Ainsi, les activités concernant la filière bois ou la production bio n'émergent pas ou difficilement.

Le CESER préconise à la Région de définir clairement ses ambitions pour ancrer les Parcs dans la politique de développement économique de la Champagne-Ardenne. Le CESER souhaite que ce modèle soit appuyé sur les productions locales de qualité, leur transformation sur place, et leur commercialisation par des circuits courts attractifs. Il suggère que l'ensemble des acteurs économiques soient mobilisés et s'approprient les caractéristiques patrimoniales du territoire, facteur de création de richesse (ex : filière bois), et sources d'innovations (ex : agriculture bio).

Une société civile représentative et impliquée.

L'implication de la société civile est inégale dans les deux territoires actuels. Dans le Parc de la Montagne de Reims en particulier, la mobilisation de la société civile et du milieu associatif apparaît d'une faiblesse manifeste.

Les nouvelles chartes expriment clairement la nécessité d'un objectif ambitieux à cet égard. Au-delà du Conseil scientifique, instance obligatoire et à caractère prédéfini, la participation de la société civile peut revêtir des formes diverses et aboutir à une expression plus ou moins intégrée par l'instance de décision, nécessairement confiée aux élus des collectivités en responsabilité. Au sein d'instances dédiées (ex : Conseil de Parc, assemblée générale des associations), ou d'association fédératrice reconnue comme celle des Amis du Parc, la société civile doit pouvoir se structurer et émettre son avis, ses suggestions, ses propositions, dans la phase d'élaboration de la Charte, mais aussi et surtout, tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions.

Pour la société civile, le rôle déterminant de conseil, d'avis et de proposition auprès des organes décisionnels du Parc sera d'autant plus efficace dès lors que chaque habitant sera lui-même un ambassadeur du territoire, convaincu des richesses qu'il détient, mais aussi des liens indispensables qui le lient aux espaces voisins, particulièrement ceux des collectivités urbaines.

C'est pourquoi le CESER préconise à la Région d'impulser une nouvelle gouvernance qui associe le plus efficacement possible les représentants de la société civile en amont, c'est-à-dire dans le processus d'élaboration de la charte et, surtout, dans la continuité, avec une démarche d'animation du territoire. Dans ce schéma, un des rôles déterminants de la Région est d'aider la société civile à se structurer.

Le CESER invite la Région à s'assurer - au-delà des engagements conventionnels pris - du bon fonctionnement des conseils scientifiques, dont les missions principales sont de donner un avis rigoureux sur les impacts de tout projet susceptible d'affecter l'environnement naturel ou le patrimoine culturel, de publier les résultats de leurs travaux, de concourir à la réalisation de programmes pédagogiques, mais aussi de participer au conseil de Parc.

Dans le même esprit, il souhaite que la société civile dispose de moyens financiers, organisationnels et humains (ex : mise à disposition de locaux, participation aux frais de fonctionnement) suffisants pour lui permettre par exemple de contribuer à l'éducation, à l'initiation à la nature, à l'information des publics, de représenter les intérêts des habitants, des propriétaires ou encore des usagers du Parc et d'émettre des avis circonstanciés.

Enfin, le CESER rappelle qu'il doit être consulté lors des procédures de renouvellement et de validation des chartes. Avec le soutien de la Région, il aspire également à être présent, à titre consultatif, au sein du Comité syndical.

Les perspectives.

La région devrait compter trois Parcs Naturels Régionaux d'ici la fin de l'année 2011. Simultanément, et sans doute du fait de l'expression de plus en plus marquée d'une demande sociale de développement durable et d'une reconnaissance de la formule PNR comme expérimentée en la matière, on assiste à l'émergence de nouvelles réflexions sur d'autres territoires. Réflexions soutenues par un milieu associatif fortement mobilisé et accompagné plus ou moins modestement par des élus. Deux démarches, qui ont fait l'objet d'une expression publiée, se distinguent. L'une dans l'Argonne marnaise, meusienne et ardennaise, c'est-à-dire sur deux régions et trois départements, et l'autre dans le sud de la Haute-Marne, en Haute-Saône et dans les Vosges, soit sur trois départements et trois régions.

Par ailleurs, le souhait de créer un Parc Naturel Régional dans le secteur de Champagne humide qui sert d'écrin au lac-réservoir du Der, option repoussée par le bureau du Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der, est régulièrement évoqué par de nombreux acteurs locaux. Ce patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle européenne (au cœur de la plus grande zone RAMSAR² de France), est un formidable vecteur d'image

² La convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran en 1971, est un traité intergouvernemental pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable.

pour la Région Champagne-Ardenne. Le succès du festival international de la photographie animalière et de nature, rendez-vous annuel en novembre depuis quinze ans, illustre le potentiel de développement autour de la sensibilisation à la biodiversité et révèle l'appropriation par la population locale de cet évènement devenu incontournable.

Enfin, un projet de PNR dit de la « Brie et des Deux Morins » est à l'étude en Seine-et-Marne. Cette initiative, validée par le Conseil régional d'Ile-de-France, n'a pas le soutien de la Région Champagne-Ardenne.

Pour le CESER, si la solution Parc Naturel Régional a démontré, à l'échelle nationale, sa capacité à constituer un espace pilote en matière de développement durable, le PNR n'est pas la réponse automatique pour les territoires dont le tissu économique est fragile et la situation démographique défavorable.

Afin d'évaluer l'opportunité de création de nouveaux PNR, le CESER recommande de prendre en considération les réflexions et les projets :

- ***répondant aux critères de qualité d'un PNR, à savoir : « la qualité du patrimoine et la fragilité du territoire concerné, la qualité du projet exprimé dans la charte au regard de l'environnement, la capacité du syndicat mixte de gestion à conduire le projet, et la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien ce projet ».***
- ***disposant d'un niveau significatif de mobilisation de la population et de l'ensemble des acteurs du territoire.***

Au-delà du périmètre régional, la loi portant sur la réforme territoriale, adoptée fin 2010, prévoit la réorganisation des intercommunalités. Territoires vécus et dynamiques, les Parcs Naturels Régionaux ont vocation à s'y impliquer.

C'est pourquoi le CESER préconise à la Région de veiller à ce que les PNR soient bien présents dans le débat sur la réorganisation des intercommunalités.

Là où la cohérence territoriale le permet, il est souhaitable qu'elle privilégie le PNR comme interlocuteur unique pour la mise en œuvre de ses politiques territoriales.

Une stratégie régionale PNR qui s'affirme.

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile, dont la valeur et la qualité du patrimoine naturel et culturel sont reconnues au niveau national. Ce patrimoine, cette identité forte et ce bloc paysager avérés concourent à donner au Parc un attrait supérieur à d'autres territoires. C'est donc un outil essentiel pour développer une nouvelle politique territoriale plus ambitieuse en termes d'attractivité.

A l'occasion du renouvellement des chartes, puis de l'examen de la charte créant le PNR Ardennes, la Région a joué pleinement son rôle en organisant la consultation publique, premier exercice de sa jeune histoire. La politique territoriale régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux se caractérise ainsi par une implication plus forte de la Région avec la perspective de conforter l'identité des territoires et la création, dans les Ardennes, d'un troisième PNR.

Pour le CESER, les Parcs Naturels Régionaux sont un élément constitutif de la politique régionale d'aménagement et de développement du territoire qui repose en partie sur une politique d'innovation et d'expérimentation.

Dans ce schéma, le CESER invite la Région à encourager les Parcs Naturels Régionaux à recentrer davantage leur action sur leurs missions spécifiques, à savoir la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information.

Le CESER souhaite que la Région veille à accentuer la mise en valeur des spécificités de ces territoires aux patrimoines naturels et culturels reconnus, particulièrement en mettant en œuvre des actions liées à la connaissance, à la gestion et à la protection de la biodiversité, du patrimoine bâti ou encore à la sauvegarde des savoir-faire qui sont la mémoire des Parcs.

En parallèle, la Région doit inciter les PNR à traduire dans leur programme d'actions la politique régionale qui se décline dans les différents schémas régionaux. Les espaces remarquables que sont les PNR ont spécialement vocation à tester les stratégies régionales adoptées dans les schémas régionaux, par exemple en fléchant sur ces espaces remarquables les déclinaisons du plan climat-énergie. L'action régionale peut s'appuyer sur les engagements pris dans la charte, dont la période de validité, 12 ans, est suffisamment longue pour permettre d'aboutir à des résultats clairement identifiables.

Par ailleurs, le tourisme étant identifié comme une activité économique à part entière, la politique régionale doit s'appuyer sur les patrimoines naturels et culturels des Parcs pour mettre en place une stratégie de développement touristique répondant aux nouveaux besoins des clientèles, dont une part significative est issue des centres urbains, proches, comme Reims ou Troyes, ou moyennement éloignés, comme l'Île-de-France.

Le CESER préconise à la Région de développer toutes les formes de tourisme - dans le respect des chartes - y compris le tourisme industriel, et de travailler à la nécessaire appropriation, par les habitants et les acteurs économiques, des richesses patrimoniales et des spécificités du territoire.

Le CESER préconise à la Région, au-delà des limites administratives du Parc, la mise en œuvre d'une articulation de plus en plus nécessaire entre les Parcs et les territoires urbains, en particulier avec les villes porte, en travaillant par exemple sur la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux (ex : par des gestes individuels de protection de l'environnement), l'élaboration d'outils de planification et de développement, ou encore en multipliant les échanges à caractère culturel, sportif. Cette évolution concourra à renforcer l'image et la perception du Parc auprès des publics et, de manière générale, sa capacité d'attraction. Réciproquement, cette évolution justifiera l'investissement financier des collectivités urbaines.

Le premier marqueur de la politique territoriale régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux, est l'engagement et l'accompagnement financier de ces territoires.

Le CESER préconise au Conseil régional d'abonder financièrement la mise en œuvre de la Charte selon :

- le degré de mutualisation acquis par les acteurs, Etat, collectivités (communes, intercommunalités, villes-porte),*
- le taux de réalisation du programme triennal écoulé,*
- le niveau d'intégration et de participation effective des représentants de la société civile.*

L'accompagnement des Parcs se définit également par le soutien apporté à l'ingénierie, colonne vertébrale pour la connaissance du territoire et la mise en œuvre des engagements.

Le second marqueur de la politique régionale est la mise en réseau des Parcs Naturels Régionaux et de leurs acteurs (élus, équipes pluridisciplinaires, société civile, conseils scientifiques). Cette évolution, nécessaire, est exprimée très distinctement par les représentants des Parcs. Elle est indispensable pour, non seulement apporter de la cohérence à l'action des Parcs et de leurs partenaires dont la Région, mais aussi pour échanger sur les connaissances et les méthodes retenues pour la mise en œuvre des actions et diffuser l'information au-delà du seul espace régional.

Cette mise en réseaux des Parcs doit s'élargir à d'autres espaces :

- *Celui que constitue le futur Parc National forestier entre Champagne et Bourgogne. Ce projet, qui est un espace de référence pour la reconnaissance internationale de la biodiversité, est sans conteste un atout majeur à venir pour l'image de Champagne-Ardenne. Il viendra compléter, notamment vis-à-vis des clientèles européennes, un développement en cours de l'économie touristique construit sur la richesse des paysages.*
- *A l'échelle transfrontalière, le CESER préconise que la politique régionale se traduise, dans une première étape, par la recherche d'une base commune de travail et d'échanges entre le Parc en préfiguration des Ardennes et les territoires voisins Belges, en particulier le Parc Naturel de Viroin-Hermeton, dans la perspective de construire des relations partenariales privilégiées. La situation frontalière du Parc en préfiguration des Ardennes et des villes-porte, notamment Charleville-Mézières et Sedan, ainsi que Dinant en Belgique, autorise à imaginer des politiques d'ouvertures au-delà des frontières.*

Enfin, le CESER préconise que la Région veille à l'application d'une démarche indispensable d'évaluation des contrats de charte des Parcs à partir des indicateurs acceptés par les acteurs engagés dans la charte, renseignés de manière continue, construits avec ténacité et constituant un véritable tableau de bord accessible à tous.

Un projet de Parc National entre Champagne et Bourgogne novateur.

Le CESER considère que le projet de Parc National, appuyé par l'Etat, accepté par les acteurs locaux, désormais majoritairement représentés dans les structures du Parc, est une formidable opportunité pour valoriser un territoire fragile et en déprise démographique.

Il attend que la Région s'y implique fortement et que la société civile obtienne l'intégration de l'ensemble de ses préoccupations, ce que permet le nouveau cadre institutionnel des Parcs Nationaux.

La dimension interrégionale du Parc National offre de nouvelles perspectives de développement et d'échanges autour des richesses patrimoniales et de la diversité des politiques territoriales. Pour la Région, la concrétisation du Parc National constitue une occasion de conforter un réseau d'espaces naturels remarquables qui vise à protéger et valoriser la biodiversité.

Le projet peut venir de manière très positive conforter la reconnaissance internationale de son patrimoine naturel déjà acquise au travers des grands sites de la Champagne humide, en mettant en exergue une caractéristique majeure, sa notoriété forestière nationale.

En conclusion, il ressort des propositions développées précédemment, deux conditions essentielles pour la conservation dynamique des patrimoines et le maintien voire le développement de l'économie et de la qualité de vie des habitants :

- ***l'implication de la société civile dans la démarche Parc,***
- ***la mise en réseau des Parcs Naturels Régionaux et leur ouverture à d'autres espaces.***

La première est incontournable pour développer et pérenniser une relation privilégiée entre l'organe décisionnel et la population du Parc, et apporter des réponses en adéquation avec les enjeux et les besoins des territoires lors de la mise en œuvre de la charte.

La seconde est indispensable pour d'une part, favoriser la mutualisation des méthodes, des connaissances et des savoir-faire entre ces espaces remarquables, nourrir la réflexion régionale et d'autre part, apporter de la cohérence à la politique régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux.

Il est important de souligner, par ailleurs, que cette politique régionale des Parcs, constitue une belle occasion de construire une nouvelle solidarité entre urbain et rural. Elle doit s'attacher à répondre au nouvel équilibre qui doit se définir entre l'étalement urbain et le maintien de la richesse des patrimoines des Parcs, par la mise en œuvre d'outils de planification.

Enfin, concernant l'Etat, propriétaire de la marque INPI, il est nécessaire que sa prérogative de garantir la labellisation des Parcs se poursuive, et que par ses services déconcentrés, il soit le facilitateur des démarches entreprises par les Parcs et la Région, et lui-même exemplaire.

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AG : Assemblée Générale

CA : Conseil d'Administration

CAT : Communauté d'Agglomération du Grand Troyes

CAUE : Conseil Architecture Urbanisme et Environnement

CESC : Conseil Economique, Social et Culturel

CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

CFT : Charte Forestière de Territoire

CIN : Centre d'Initiation à la Nature

CLIP : Centre local d'Interprétation du Patrimoine

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (aujourd'hui DREAL)

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSI : Direction des systèmes d'information (Région)

EPAMA : Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et des ses Affluents

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FROTSI : Fédération Régionale des Offices de Tourisme

GIP : Groupement d'Intérêt Public

IGN : Institut Géographique National

IUT : Institut Universitaire de Technologie

LGV : Ligne à Grande Vitesse

MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle de France

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

ORAC : Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PN : Parc National

PNR : Parc Naturel Régional

PPR : Plan de Prévention des Risques

RAMSAR : Convention relative aux zones humides d'importance internationale

RD : Route Départementale

RN : Route Nationale

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCOTER : Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SIERPRUR : Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims

SIG : Système d'Information Géographique

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

TER : Transport Express Régional

TEXTO : Territoire d'Excellence Touristique

TGV : Train à Grande Vitesse

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UNESCO : Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

VTT : Vélo Tout Terrain

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZIPAUPM : Zone d'Intérêt Patrimonial Architectural Urbain et Paysager Majeur

ZNIEFF : Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale



Conseil Economique Social et Environnemental Régional de Champagne-Ardenne

Hôtel de Région

5 rue de Jéricho

51037 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 70 31 79

Fax : 03 26 21 69 76

Mail : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

Site Web : <http://www.cesr-champagne-ardenne.fr>

